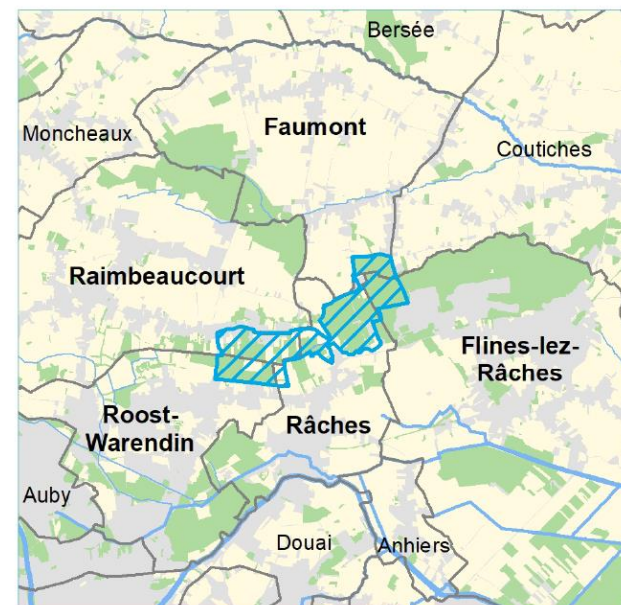


DOCOB

Document d'objectifs
Site Natura 2000
ZSC FR3100506

BOIS DE FLINES-LEZ-RÂCHES ET SYSTÈME ALLUVIAL DU COURANT DES VANNEAUX



Sommaire

1	Natura 2000 : présentation générale.....	11
1.1	Le réseau Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux.....	11
1.2	Natura 2000 en Europe.....	13
1.3	Natura 2000 en France.....	13
1.4	Natura 2000 dans la région Hauts de France.....	21
1.5	Natura 2000 sur le territoire du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout.....	22
2	Fiche d'identité du site.....	25
3	Bilan évaluation du précédent Document d'objectifs.....	26
4	Diagnostic du site.....	27
4.1	Contexte administratif.....	27
4.2	Activités humaines.....	44
4.3	Données physiques et naturelles.....	74
4.4	Enjeux définis par le Formulaire Standard de Données (FSD).....	82
4.5	Inventaire du patrimoine naturel.....	84
4.6	Proposition d'actualisation du FSD.....	96
4.7	Evaluation patrimoniale.....	97
5	Enjeux et objectifs de conservation.....	101
5.1	Définition et hiérarchisation des enjeux écologiques.....	101
5.2	Définition des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels.....	105
5.3	Déclinaison des objectifs de développement durable.....	106
5.4	Déclinaison des objectifs opérationnels.....	106
6	Propositions de mesures.....	109
6.1	Mesures de gestion contractuelles.....	109
6.2	Mesures d'animation non contractuelles.....	116
7	Charte Natura 2000 des bonnes pratiques.....	121
7.1	Contexte.....	121
7.2	Contenu de la Charte Natura 2000 des bonnes pratiques.....	126

8 Suivi et évaluation du Document d'objectifs	135
Liste des abréviations.....	139
Bibliographie	140

Sommaire des figures:

Figure 1 - Objectifs Natura 2000.	12
Figure 2 - Schéma de la contractualisation Natura 2000	16
Figure 3 - Schéma du dispositif d'évaluation des incidences.....	17
Figure 4 - Cartographie de la localisation du site Natura 2000.....	24
Figure 5 - Localisation générale du site Natura 2000 FR 3100506.....	25
Figure 6 - Principe de compatibilité et de conformité entre les différents documents de planification.....	35

Sommaire des tableaux:

Tableau 1- Découpage administratif	27
Tableau 2 - synthèse des données du contexte administratif.....	43
Tableau 3 - Informations agricoles sur le territoire du PNRSE (Source Agreste, 2010)	46
Tableau 4 - Superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations (source Agreste, 2010)	46
Tableau 5 - Comparaison des surfaces agricoles entre 2006 et 2018 (Source : occupation des sols et RPG)	47
Tableau 6 - Synthèse des propriétaires parcellaires.....	53
Tableau 7 - Evaluation de la qualité des bois sur le périmètre de la ZSC	54
Tableau 8 - Productibilité du Bois départemental de l'Aumône	56
Tableau 9 - Récapitulatif de la contractualisation Natura 2000 sur les parcelles boisées	57
Tableau 10 - Récapitulatif des entreprises présentes aux environs du site Natura 2000	72
Tableau 11 - Synthèse des données sur les activités humaines.....	73
Tableau 12 - Récapitulatif de l'occupation des sols	79
Tableau 13 - Synthèse des données physiques et naturelles.....	81
Tableau 14 - Récapitulatif des habitats de la DHFF présents sur le site et comparaison avec l'ancien document d'objectifs	87
Tableau 15 - Récapitulatif des espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire	89
Tableau 16 - Récapitulatif des espèces d'odonates patrimoniales	90
Tableau 17 - Récapitulatif des espèces animales patrimoniales et d'intérêt communautaire	92
Tableau 18 - Récapitulatif des espèces végétales patrimoniales	92
Tableau 19 - Récapitulatif des habitats patrimoniaux et d'intérêt communautaire	93
Tableau 20 - Liste des habitats d'intérêt communautaire proposés pour l'actualisation du FSD.....	96
Tableau 21- Liste des espèces proposées pour l'actualisation du FSD.....	96
Tableau 22 - Principe d'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	98
Tableau 23 - Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000.....	99
Tableau 24 - Etat de conservation du Triton crêté sur le site Natura 2000	100
Tableau 25 - Niveau de hiérarchisation des enjeux pour les habitats d'intérêt communautaire	103
Tableau 26 - Système de notation utilisé pour la hiérarchisation des enjeux espèces	104
Tableau 27 - Hiérarchisation des enjeux - Espèces de l'annexe II de la DHFF	104

Tableau 28 - Enjeux/objectifs liés aux espèces et habitats, et aux activités humaines	108
Tableau 29 - Enjeux/objectifs transversaux	108
Tableau 30 - Méthodologie de hiérarchisation des mesures contractuelles	113
Tableau 31 - Récapitulatif de la priorisation des mesures contractuelles.....	114
Tableau 32 - Tableau de suivi des mesures.....	135
Tableau 33 - Tableau de suivi de la gestion des espèces et habitats de la Directive Habitats-Faune-Flore	138

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux »

Maître d'ouvrage

Ministère de la Transition écologique et solidaire – Direction Régionale de l'Environnement des Hauts de France
Suivi de la démarche : M. Thomas LANDORIQUE, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France – M. Thierry HANOCQ, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France - Mme Elodie LUST, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – M. François GABILLARD, Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Structure porteuse

Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe Escaut

Opérateur

Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe Escaut

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Mlle Valérie LEMAN, PNRSE- Mlle Camille VANDEVYVERE, PNRSE- M. Gérald DUHAYON, PNRSE- M. Julien MASQUELIER, PNRSE- Mlle Mathilde CASTELLI, PNRSE – M. Aurélien THURETTE, PNRSE.

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : Bureau d'études BIOTOPE - Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord (GON) - Fédération Départementale de pêche du Nord - Fédération Départementale des Chasseurs du Nord – Département du Nord.

Contribution au diagnostic socio-économique (rédaction / cartographie) : Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France, Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, Fédération Départementale de pêche du Nord, Centre Régional de la Propriété Forestière du Nord, Coopérative Forestière du Nord.

Relecture : Julien MASQUELIER, PNRSE- Mlle Mathilde CASTELLI, PNRSE – M. Aurélien THURETTE, PNRSE – M. Gérald DUHAYON, PNRSE.

Validation scientifique : Jean-Pierre COLBEAUX, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Nord-Pas de Calais.

Crédits photographiques (couverture)

Eric PENNET, PNR Avesnois, 2019, Triton crêté - Valérie LEMAN, PNR Scarpe-Escaut, mai 2020, entrée du Bois de l'Aumône à Faumont.

Référence à utiliser

Document d'objectifs de la ZSC FR3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux » - Zone spéciale de conservation. PNRSE, 142 pages.

Remerciements

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob	Collectivités autres	Administrations, organismes techniques et scientifiques, associations		
Mesdames, Messieurs les élus des communes concernées par le site Natura 2000 Faumont, Flines-lez-Râches, Râches, Raimbeaucourt et Roost-Warendin.	Les membres de la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo » et de l'Office de tourisme, Département du Nord Virginie CALLIPEL, Théo DEWEZ, Simon FEUTRY, Jérémy GENEAU, Julien LEROY,	La Sous-Préfecture de Valenciennes M. le Sous-préfet, Widade Nassrallah Agence de l'Eau Artois-Picardie Estelle CHEVILLARD Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts de France François CLAUCE, Sylvain PILLON, Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France Lucie DESMET, Sophie GRASSIEN, Comité départemental de la randonnée pédestre Chantal COUDEVILLE Patrice COUDEVILLE Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Jean-Pierre COLBEAUX Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul Christophe BLONDEL, COopérative Forestière du NORD Pierre DESMAZIERES Laurent DUPAYAGE	Direction Départementale des Territoires et de la Mer François GABILLARD Elodie LUST Bertrand SURCIN DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT Thierry HANOCQ Thomas LANDORIQUE Fédération départementale de Pêche du Nord Gildas KLEINPRINTZ, Patrick LARIVIERE Fédération départementale des chasseurs du Nord François AUROY, Quentin LECOEUVE, Jérémy SAGEZ, Office Français de la Biodiversité Bertrand WARNEZ Office National des Forêts Morgane JACOB Philippe MERLIN Karine TOFFOLO Syndicat des propriétaires forestiers du Nord Bernard COLLIN	Bureaux d'études et associations Les experts du Bureau d'études BIOTOPE , Les experts des bureaux d'études EcoDécision et EcoLogique Conseil Les experts salariés et bénévoles du Groupe Ornithologique et naturaliste du Nord (GON) Ainsi que l'ensemble des membres du comité de pilotage .

INTRODUCTION GENERALE

Le site Natura 2000 FR3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux » concerne 5 communes (Raimbeaucourt, Râches, Flines-lez-Râches, Faumont, et Roost-Warendin) et s'étend sur 193 ha. Le site est composé de deux types de milieu comprenant des habitats d'intérêt communautaire : le bois de Flines-lez-Râches et les prairies humides du Courant des Vanneaux.

Le Formulaire Standard de Données et le précédent document d'objectifs mentionnent 7 habitats d'intérêt communautaire parmi lesquels 2 sont prioritaires¹ : les tourbières boisées et les forêts alluviales, totalisant une surface d'environ 3,5 ha, soit près de 2 % du site.

Il abrite également un amphibien, le Triton crêté, une espèce d'intérêt communautaire relevant de l'annexe II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Ce site est ponctué de nombreuses mares oligotrophes acides, auxquelles jouxtent des tourbières boisées riches en sphaignes. Le système alluvial associé dont les caractéristiques géologiques, édaphiques, topographiques et écologiques sont d'une très grande originalité, présentant des fragments de bas-marais et de prairies mésotrophes acidoclines à neutroclines d'une réelle valeur patrimoniale car en forte régression dans les plaines alluviales tourbeuses du Nord de la France.

Le maintien d'un bon état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire sur le site repose principalement sur :

- Une bonne gestion des habitats d'espèces passant par la concertation avec les propriétaires des parcelles,
- Une gestion hydraulique adaptée.

Ce document a pour objectifs de définir les orientations de gestion, et les modalités de leur mise en œuvre, devant permettre de conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats d'espèces et les populations d'espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZSC. Ce document comprend :

- Un diagnostic des activités humaines ayant cours sur le site et leurs effets sur l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces,
- Un diagnostic écologique décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des espèces et des habitats² justifiant la désignation du site, ainsi que la localisation cartographique des habitats de ces espèces,
- Les objectifs de développement durable et opérationnels permettant d'assurer la conservation des habitats d'espèces et des espèces,
- Des propositions de mesures permettant d'atteindre ces objectifs ainsi que les cahiers des charges de ces mesures,
- La liste des engagements et recommandations faisant l'objet de la Charte Natura 2000,

¹ Types d'habitats naturels en danger de disparition présents sur le territoire visé à l'article 2 de la Directive 92/43/CEE, et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé à l'article 2. Ces types d'habitats naturels prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) à l'annexe I.

² Zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles, et qui sont soit en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, soit ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte, ou constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des neuf régions biogéographiques suivantes : alpine, atlantique, de la mer Noire, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique et steppique.

- Les modalités de suivis des mesures projetées et le suivi des espèces.

Sur la base des différents diagnostics, ce document d'objectifs propose des :

- Objectifs à long terme,
- Objectifs opérationnels,
- Actions devant permettre la réalisation de ces objectifs (mesures ni agricoles, ni forestières, mesures forêt, mesures d'animation et mesures agricoles).

Débutée en avril 2018, la révision de ce document d'objectifs s'est déroulée sur environ 2 ans pour s'achever au printemps 2020.

1 Natura 2000 : présentation générale

1.1 Le réseau Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

1.1.1. Description générale

En 1992, lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de Rio), la convention internationale sur la biodiversité biologique, qui vise à la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de la biodiversité biologique, est signée par les pays membres de l'Union Européenne. C'est dans le but de répondre aux objectifs fixés par cette convention qu'un nouvel outil est créé : le réseau de sites Natura 2000.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectifs d'assurer la pérennité et le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats et des espèces pour lesquels les zones ont été désignées, et qui figurent sur le Formulaire Standard de Données (FSD) des sites Natura 2000, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, régionales et locales dans une logique de développement durable.

1.1.2. Les deux textes fondateurs

L'établissement du réseau Natura 2000 s'appuie sur 2 directives européennes :

- La directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats Faune Flore » qui établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie 233 types d'habitats naturels, 1563 espèces animales et 966 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. La directive « Habitats Faune Flore » s'attache à 2 types d'habitats :
 - Un habitat naturel, qui est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, ses conditions de milieux et la présence de groupements d'espèces végétales,
 - Un habitat d'espèce, qui est un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit une espèce à l'un des stades de son cycle biologique.
- La directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 617 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle remplace la précédente directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979.

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles que celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

1.1.3. Rappels juridiques

L'ordonnance du 11 avril 2011 achève la transposition en droit français des Directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » et donne un cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Le décret du 8 novembre 2001 définit la procédure de désignation des sites en application de ces Directives.

La circulaire du 24 décembre 2004 précise les modalités de gestion contractuelle et la notion de contrat Natura 2000. Il est la base de la mise en œuvre des mesures proposées dans le cadre des documents d'objectifs. Il prend la forme d'un contrat d'agriculture durable pour les exploitants agricoles sur les surfaces déclarées à la PAC.

Enfin, la loi de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 renforce l'implication des collectivités territoriales et leurs regroupements.

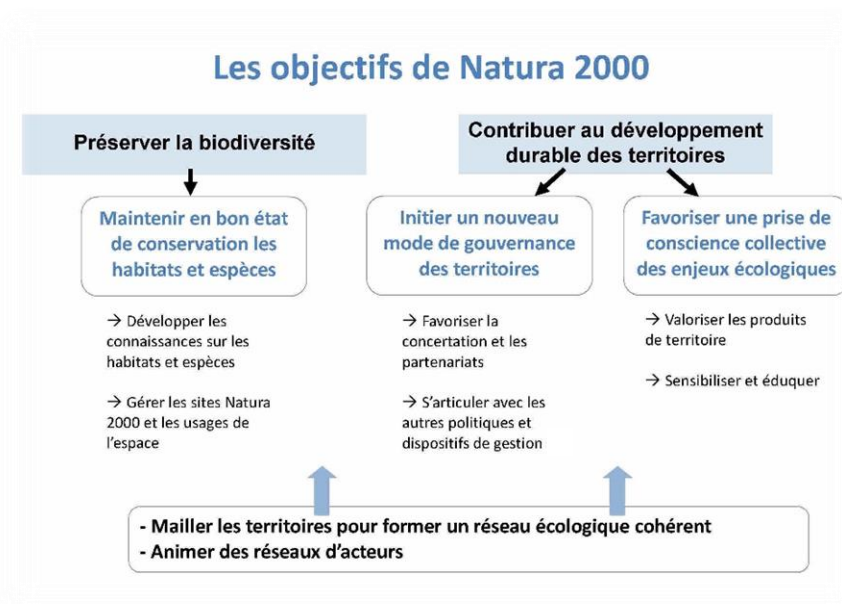


Figure 1 - Objectifs Natura 2000.

Source : <http://garriguepicsaintloup.n2000.fr/connaître-natura-2000/un-programme-europeen/des-objectifs-communs-pour-tous-les-pays-d-europe/des>

1.1.4. Le Document d'objectifs (DOCOB)

La France, conformément à l'article 6-1 de la Directive Habitats, a choisi de s'engager dans la rédaction d'un document d'objectifs qui est l'outil de la mise en œuvre de la Directive sur le site afin de répondre aux objectifs fixés.

Le DOCOB est un document de planification de la gestion, dont l'application est basée sur le volontariat. Il contient une analyse des enjeux du patrimoine naturel et des activités socio-économiques. Il définit des objectifs de gestion qui sont déclinés en actions par l'intermédiaire de fiches. Issu d'un processus de concertation, c'est à la fois un document d'orientation et de gestion des sites Natura 2000. Il s'agit d'un document de référence pour la préservation des habitats et espèces présents sur le site, notamment grâce aux orientations de gestion.

C'est l'opérateur technique qui est chargé de son élaboration, avec la participation des membres du comité de pilotage et en concertation avec les élus locaux.

L'animateur technique, quant à lui est chargé de la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000. Sa durée de validité est variable, mais souvent de 6 ans au minimum. Une même structure peut être à la fois opérateur et animateur.

Le DOCOB est révisé chaque fois que nécessaire au regard de l'évolution des sites.

Le DOCOB contient :

- *Une présentation du site*, reprenant l'inventaire des espèces et des habitats d'espèces présents sur le site et l'évaluation de leur état de conservation, ainsi que la description de l'occupation du sol et des activités économiques et sociales identifiant les propriétaires et usagers présents sur le site,
- *Outils de la démarche Natura 2000*.

1.2 Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **29 298 sites pour les deux directives** (Ministère de la Transition écologique et Solidaire, janvier 2018) :

- **23 726** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **91 700 000 ha**. Ils couvrent 20,4 % de la surface terrestre de l'UE,
- **5 572** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **74 300 000 ha**. Ils couvrent 18,15 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

1.3 Natura 2000 en France

1.3.1. Présentation

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre. Le réseau maritime s'est quant à lui achevé en 2008.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1776 sites (dont 143 majoritairement marins)** pour **13 % du territoire terrestre métropolitain soit 7 000 000 ha** hors domaine marin. Le domaine marin représente 12 000 000 ha, soit 34% de la surface marine de la zone économique exclusive (Ministère de la Transition écologique et Solidaire, janvier 2018). Les sites terrestres sont répartis comme suit :

- **1374 sites en ZSC** (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 7 937 500 ha de la surface terrestre française.
- **402 sites en ZPS** au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7 584 000 ha de la surface terrestre du territoire nationale.
- La France a choisi la voie de la concertation pour la mise en œuvre des deux directives par l'intermédiaire d'un comité de pilotage qui met en œuvre un document d'objectifs.

1.3.2. La vie d'un site Natura 2000

En France, les modalités d'application des directives « oiseaux » et « habitats, faune, flore » impliquent la réalisation de documents d'objectifs (Docob), pour chaque site Natura 2000.

Le comité de pilotage (COPIL), qui est partie intégrante de la concertation et est régulièrement réuni par l'opérateur, est une instance chargée de conduire l'élaboration du Docob en validant les grandes étapes d'avancement, puis le suivi de sa mise en œuvre. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral.

Il réunit les représentants de différents collèges : les représentants de l'Etat et des établissements publics concernés, les représentants des collectivités territoriales concernées, les représentants et personnalités scientifiques qualifiées et d'associations de protection de la nature, propriétaires, usagers et leurs représentants, et il peut être présidé par un élu ou à défaut par l'Etat.

Le COPIL a pour mission d'examiner, d'amender et de valider les documents d'objectifs que lui soumet l'opérateur.

L'élaboration du document d'objectifs passe par 4 étapes successives :

- La réalisation de diagnostics socio-économiques,
- La réalisation de diagnostics écologiques,
- La définition et la hiérarchisation des enjeux et des objectifs de développement durable,
- L'élaboration d'un programme d'actions (définition de la charte et des cahiers des charges des contrats Natura 2000).

Une fois le document d'objectifs validé par le comité de pilotage et approuvé par le Préfet, il entre alors dans sa phase opérationnelle. Une structure animatrice est alors désignée, elle a pour rôle l'animation et la sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site, et également un rôle d'accompagnement de la mise en œuvre de contrats ou de chartes auprès des propriétaires ou ayants-droit qui le souhaitent. La maîtrise d'ouvrage de l'animation est assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ou à défaut par l'Etat.

1.3.2.1. Les mesures de contractualisation

▪ Les contrats Natura 2000

La France a développé cet outil spécifique, inscrit au code de l'environnement et qui scelle les engagements volontaires entre les bénéficiaires et l'Etat. En effet, la circulaire du 3 mai 2002 sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 précise la notion de contrat Natura 2000 comme mesure de gestion préconisée dans le document d'objectifs.

Le contrat Natura 2000 est passé, sur la base du volontariat, entre l'Etat et le propriétaire d'un terrain, pour une durée de 5 ans. Il vise à financer des opérations de gestion favorables à la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. Le financement de ces contrats est assuré par l'Etat et l'Europe. Il existe 3 types de contrats : les contrats forestiers, les contrats ni forestiers ni agricoles, et les contrats agricoles (Mesures agro-environnementales et climatiques).

Les actions définies dans le DOCOB sont mises en œuvre grâce aux contrats Natura 2000. Le contrat a pour objectif d'assurer la restauration, la gestion ou l'entretien des milieux naturels à l'origine de la désignation du site par des actions telles que des fauches exportatrices, la création ou restauration de mares, la diversification des boisements, l'entretien des haies et des alignements de saules têtards.

Les aides financières sont versées par l'agence de services et de paiements (ASP). Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits. A cet effet, des contrôles sur pièces ou de terrain sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou de l'ASP.

▪ **La charte Natura 2000**

L'adhésion à la charte se fait également sur le principe du volontariat. La charte Natura 2000 constitue un guide de bonnes pratiques en faveur des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'un site, elle a de ce fait un rôle pédagogique. Elle s'adresse aux propriétaires et ayants-droit, et a pour rôle d'inciter les propriétaires et usagers à poursuivre leurs efforts pour l'entretien courant des milieux naturels. La charte est un chapitre à part entière du Docob et présente 2 niveaux : les engagements et les recommandations. Le document comprend des engagements généraux et des engagements par type de milieu (milieux ouverts, agricoles, forestiers) sur lesquels le signataire s'engage. Le document comprend aussi des recommandations correspondant à un certain nombre de bonnes pratiques pouvant être mises en œuvre afin de préserver la qualité des milieux mais qui n'engage pas le signataire.

A l'inverse des contrats, la signature de la charte ne permet pas le versement d'une aide financière, mais elle permet de bénéficier de certains avantages fiscaux tels que l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans renouvelable.

La charte et le contrat sont dissociables mais peuvent également être complémentaires : c'est-à-dire qu'il est tout à fait possible de signer, pour un même adhérent, un contrat et une charte.

L'entretien des sentiers de randonnée sans herbicide et la fauche à des dates adaptées sont des exemples de mesures pouvant être reprises dans la charte Natura 2000.

1.3.2.2. Les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC)

Pour les parcelles agricoles, le contrat Natura 2000 prend la forme de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc) spécifiques aux enjeux de chaque site. Les MAEc sont des engagements qui visent à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, notamment afin de protéger les paysages ruraux, les cours d'eau, la faune et la flore. Ces mesures sont réservées aux exploitants déclarant des parcelles à la PAC. Au même titre que les contrats Natura 2000, les MAEc sont rémunérées sur des périodes de 5 ans.

L'exploitant agricole s'engage à gérer les parcelles conformément à un cahier des charges prédéfini (retard de fauche, limitation des intrants, entretien des haies...), en contrepartie d'une rémunération annuelle tenant compte d'un plafond financier départemental.



Le contrat NATURA 2000

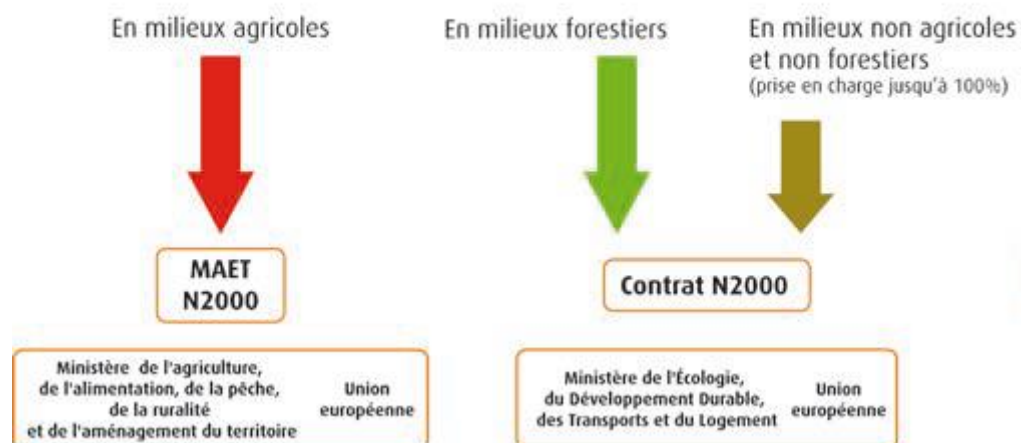


Figure 2 - Schéma de la contractualisation Natura 2000 (Source : DREAL Hauts-de-France)

1.3.3. Les évaluations d'incidence Natura 2000

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Principe et champ d'application

L'article 6 de la directive « Habitats » stipule que « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site* ».

En France, le champ d'application de ce régime d'évaluation d'incidences a été transposé au travers des lois du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle II » et leurs décrets d'application (décret n°2010-365 du 9 avril 2010 et décret n°2011-966 du 16 août 2011).

Dans le code de l'environnement cela se traduit dans la partie législative aux articles L414-4 à 6 et dans la partie réglementaire aux articles R414-19 à 26 et R414-27 à 29.

Concrètement, ce régime d'évaluation d'incidences s'articule autour de listes dites "positives" qui, au lieu d'interdire ou limiter, proposent de soumettre à évaluation d'incidences un certain nombre de documents de planification, programmes, activités, travaux, aménagements, installation, manifestations ou interventions dans le milieu naturel avant d'autoriser leur réalisation.

Ces listes sont au nombre de trois : une de portée nationale et deux dites "locales" qui s'appliquent sur le territoire du département ou de la façade maritime.

Ce système de listes permet à chaque porteur de projet de savoir s'il est ou non concerné par le dispositif d'évaluation d'incidences Natura 2000. En effet, par simple consultation des listes il sait, a priori, s'il doit fournir ou non une évaluation d'incidence et si celle-ci est requise même si l'activité se déroule hors d'un site Natura 2000.

Exceptionnellement, le préfet peut décider de soumettre à évaluation d'incidences tout projet qui ne figurerait pas sur une des trois listes mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Cette mesure, dite "clause de sauvegarde" ou "mesure filet", est prévue au IV bis de l'article L414-4 du code de l'environnement.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe les **29 items de la liste nationale** des projets devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences. Il précise pour chaque item si l'évaluation d'incidences est requise quelle que soit la localisation ou uniquement lorsque le projet se situe en tout ou partie dans un site Natura 2000.

Cette liste vise des activités déjà encadrées par un régime d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement. Trois catégories d'activités sont ciblées :

- Documents de planification ;
- Programmes ou projets de travaux, aménagements, ouvrages ou installations ;
- Manifestations et interventions dans le milieu naturel ou paysage.

Les listes locales sont arrêtées dans chaque département ou façade maritime par le préfet. Le but de ces listes locales est de forger un dispositif adapté aux spécificités locales.

L'article L414-4 du code de l'environnement impose de réaliser deux listes locales :

- Une première liste locale d'activités déjà encadrées juridiquement, complémentaire à la liste nationale.
- Une seconde liste locale visant des activités non encadrées jusqu'alors, sélectionnées parmi celles figurant sur une liste nationale de référence.

La liste complémentaire à la liste nationale, dite « **liste locale 1** », a vocation à compléter la liste nationale soit en intégrant d'autres activités relevant d'une procédure d'autorisation, d'approbation ou de déclaration ne figurant pas sur la liste nationale, soit en reprenant certains items de la liste nationale avec des seuils d'application plus bas.

La seconde liste locale, dite « **liste locale 2** », est élaborée de façon plus contrainte. Une liste nationale de référence de 36 items est imposée par l'article R414-27, dans laquelle les préfets sélectionnent les items qu'ils jugent opportun d'inscrire dans leur liste locale. Dès lors que cette liste est arrêtée, les activités concernées deviennent soumises à un régime d'autorisation propre à Natura 2000.

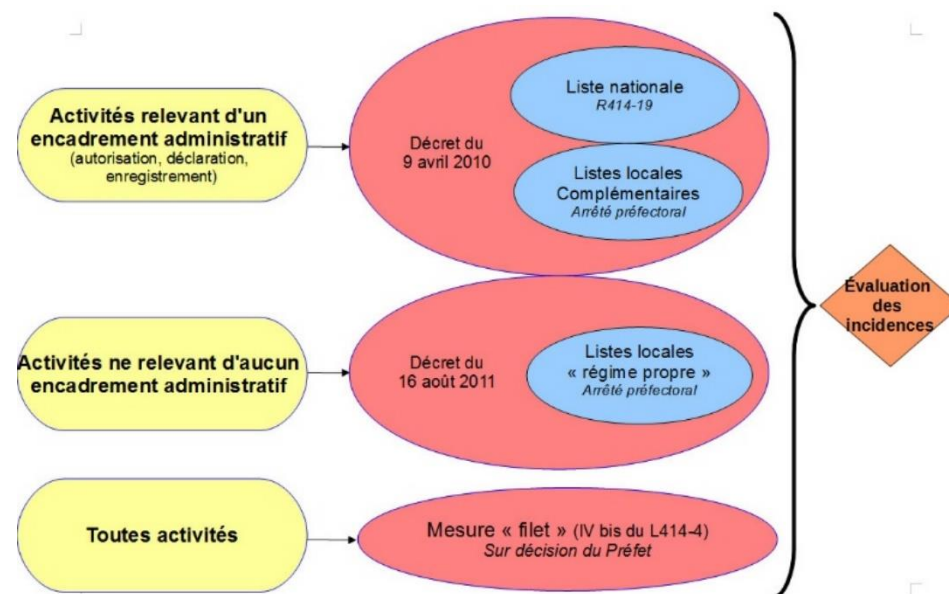


Figure 3 - Schéma du dispositif d'évaluation des incidences (Sources: www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/jpg/schema3_cle27e3a1.jpg)

Les préfets ont la possibilité, pour chaque item qu'ils retiennent dans leurs listes locales, de définir un champ d'application géographique qui peut comprendre des parties de sites Natura 2000, des périmètres entiers d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou porter sur tout ou partie du département ou de la façade maritime.

Procédure et délais

Avant toute chose, il convient de vérifier que le projet est bien soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 en consultant la liste nationale et les deux listes locales. Dès lors, il appartient au pétitionnaire d'intégrer la démarche d'évaluation d'incidences à la conception de son projet.

L'évaluation d'incidences démarre par une évaluation préliminaire. Ce pré-diagnostic de la situation permet de caractériser le risque induit par le projet. S'il est possible de conclure rapidement à une absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000, alors un dossier simplifié pourra être constitué. A l'inverse, s'il existe des incidences potentielles, un dossier reposant sur une analyse plus approfondie devra être fourni.

En outre, une telle démarche nécessite de se renseigner sur le site Natura 2000, notamment en consultant le document d'objectifs (DOCOB) et en prenant contact avec les **interlocuteurs adéquats : animateur du site Natura 2000, agents des services de l'Etat en charge de cette thématique (DDT(M), DREAL)**. L'animateur du site Natura 2000 est un interlocuteur particulièrement utile puisqu'il connaît parfaitement le terrain, il peut donc aiguiller le porteur de projet tout au long de sa démarche. Attention toutefois, son rôle n'est pas de formuler un avis ni de réaliser l'étude au profit du porteur de projet ou de l'assister. Il n'a qu'un rôle de conseil en vue d'avertir le porteur des conséquences potentielles de son projet.

L'instruction des dossiers présente trois cas de figure :

1. Projets déjà encadrés par une procédure administrative :

Deux possibilités sont ouvertes selon la nature du régime d'encadrement :

- Régime d'encadrement permettant l'opposition : si l'encadrement juridique permet à l'autorité décisionnaire de s'opposer à la réalisation du projet, la procédure est inchangée mais intègre l'évaluation des incidences Natura 2000 comme pièce à part entière du dossier. Lorsqu'elle n'est pas produite ou est incomplète, l'autorité compétente, selon les règles fixées dans le cadre de l'encadrement de l'activité, demande la fourniture de cette évaluation ou des compléments nécessaires. Lorsque l'évaluation montre que l'activité proposée porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site, l'autorité décisionnaire s'oppose à la mise en œuvre de l'activité sur le fondement du 1er alinéa du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement sous réserve de l'application des VII et VIII de cet article.

- Régime d'encadrement ne permettant pas d'interdire l'activité : pour les régimes purement déclaratifs, une procédure particulière, précisée au II de l'article R. 414-24 du code de l'environnement, se substitue à celle existante. L'activité est alors soumise à un délai d'instruction de deux mois. Dans ce délai, l'autorité décisionnaire donne soit son accord à la réalisation de l'activité, soit demande des documents complémentaires, soit s'oppose à la réalisation en raison des incidences de l'activité, de l'absence d'évaluation des incidences ou de son caractère insuffisant.

Dans le cadre de cette procédure de substitution, si des pièces complémentaires sont demandées, le pétitionnaire dispose alors de deux mois supplémentaires pour les fournir. À partir de la réception des documents, l'autorité administrative dispose à son tour de deux mois pour se prononcer. Sans réponse de la part de l'autorité décisionnaire sous deux mois, le projet est réputé autorisé au titre de Natura 2000. En revanche, faute de transmission des documents de la part du pétitionnaire, sa demande fait l'objet d'un rejet implicite.

2. Projets soumis à aucune procédure administrative distincte de Natura 2000 :

Cela concerne les projets visés par les secondes listes locales établies au titre du régime d'autorisation propre à Natura 2000. Les porteurs de projets concernés doivent adresser une demande au préfet ayant arrêté la liste locale. La procédure appliquée est celle prévue au II de l'article R. 414-24 du code de l'environnement (procédure de substitution vue ci-dessus - régime d'encadrement ne permettant pas d'interdire l'activité).

3. Projets soumis à évaluation d'incidences par le Préfet ("mesure filet") :

Le IV bis de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ouvre la possibilité de soumettre à l'évaluation des incidences Natura 2000 toute activité non inscrite sur une des trois listes (disposition appelée "clause de sauvegarde" ou "mesure filet").

Dans l'hypothèse d'une application de cette disposition, l'autorité compétente adresse une décision motivée au porteur du projet. La motivation de cette décision doit indiquer les raisons qui rendent l'activité considérée susceptible de porter atteinte de manière significative à un ou plusieurs sites Natura 2000. En tout état de cause, la motivation de cette décision est une condition de sa légalité. La décision comporte également obligatoirement les voies et délais de recours.

Lorsque cette décision intervient dans le cadre d'une activité soumise à une procédure administrative, la décision indique au destinataire d'une part que la procédure d'instruction de son dossier est interrompue jusqu'à réception de l'évaluation des incidences du projet et d'autre part que l'instruction reprendra à réception de cette évaluation. Si le projet est régi par un encadrement juridique qui permet de s'y opposer, un nouveau délai égal à celui prévu par la procédure applicable commence à courir. Si au contraire l'encadrement juridique est purement déclaratif, alors les effets de la déclaration sont suspendus et la procédure reprend dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-24 (**délais de deux mois**) à réception de l'évaluation des incidences par l'autorité chargée de recevoir la déclaration.

Lorsque l'activité considérée n'est pas encadrée, la décision indique que la réalisation de cette activité ne peut être effectuée et qu'elle est désormais soumise à la procédure définie au 4ème alinéa du II de l'article R. 414-29 sous l'autorité du préfet compétent (voir ci-dessus "projets non soumis à encadrement administratif").

Lorsqu'une activité n'a pu être autorisée du fait de mesures propres à réduire ou supprimer ses incidences, le VII de l'article L. 414-4 prévoit que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, l'activité peut néanmoins être autorisée en prenant des mesures compensatoires validées par l'autorité décisionnaire. La caractérisation de l'intérêt public majeur intervient au cas par cas sur décision de cette même autorité.

Lorsque le projet est susceptible de porter atteinte à un ou plusieurs habitats ou espèces prioritaires, des conditions supplémentaires sont requises pour autoriser l'activité :

- Si l'intérêt public majeur est lié à la santé publique, à la sécurité publique ou à des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration peut donner son accord au projet d'activité. La Commission européenne est informée des mesures compensatoires prises.
- Si l'intérêt public majeur ne concerne pas la santé, la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement, l'administration ne peut pas donner son accord avant d'avoir saisi la Commission européenne et reçu son avis sur le projet d'activité.

Dans les deux cas, les prescriptions relatives aux mesures compensatoires s'appliquent.

Réaliser un dossier d'évaluation des incidences

Le contenu d'une évaluation des incidences est précisé à l'article R414-23 du code de l'environnement. Cette évaluation des incidences doit impérativement être :

- Ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- Proportionnée aux enjeux de l'activité (nature et ampleur) ;
- Exhaustive, il s'agit d'analyser l'ensemble des aspects de l'activité et de ses incidences possibles ;
- Conclusive sur l'absence ou non d'incidences.

La première étape consiste à réaliser une évaluation préliminaire, qui tient lieu d'évaluation des incidences pour le service instructeur dans le cas où elle conclut à l'absence d'incidence significative sur les habitats et espèces inscrits au formulaire standard de données du ou des sites concernés. Le pétitionnaire peut dans ce cas renseigner un formulaire simplifié.

Dans le cas contraire, ou bien si le projet est important (par exemple soumis à étude d'impact, loi sur l'eau, etc.) ou est un plan, une évaluation des incidences complète doit être fournie. Celle-ci comprend notamment une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont est responsable le pétitionnaire, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de l'analyse que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables sur le ou les sites Natura 2000, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets. Ces mesures doivent permettre de supprimer ou réduire les incidences du projet/programme sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site, que ce soit pendant mais aussi après sa réalisation. Des suivis écologiques devront être entrepris afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des mesures.

Lorsque malgré ces mesures, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation du ou des sites Natura 2000, le dossier prévoit des mesures compensatoires proportionnées aux impacts ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de leur prise en charge.

Suites administratives et sanctions pénales

Les mesures de police administrative trouvent à s'appliquer lorsqu'une opération est réalisée :

- Sans évaluation des incidences alors qu'elle y était soumise ;
- Sans l'autorisation ou la déclaration prévue ;
- En méconnaissance de l'autorisation délivrée ou la déclaration.

Volet "suites administratives"

En cas de non-respect des obligations relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000, l'autorité compétente met le pétitionnaire en demeure d'arrêter immédiatement l'opération et de remettre, dans un délai qu'elle fixe, le site dans son état antérieur. Sauf en cas d'urgence, l'intéressé est mis à même de présenter ses observations préalablement à la mise en demeure. Si, à l'expiration du délai qui lui a été imparti pour la remise en état du site, l'intéressé n'a pas obtempéré, l'autorité administrative peut ordonner la consignation de la somme correspondant au montant des opérations à réaliser, laquelle est restituée au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites et faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à la remise en état du site.

Volet "sanctions pénales"

Le code de l'environnement prévoit des sanctions pénales au titre de l'article L415-5-1 :

- 30 000 euros d'amende et six mois d'emprisonnement pour les opérations réalisées sans se conformer à la mise en demeure de procéder à l'évaluation des incidences Natura 2000, de procéder à la déclaration ou d'obtenir l'autorisation ou de respecter l'autorisation délivrée ou la déclaration.
- La peine est doublée lorsque l'infraction a causé une atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés.

Textes de référence et listes locales

- Directive européenne : Les articles 6-3 et 6-4 de la Directive "Habitats" de 1992 fondent le dispositif de l'évaluation des incidences Natura 2000,
- Textes nationaux : Loi du 1er août 2008 ; Article 13 codifié à l'article L 414-4 du code de l'environnement ; Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, dit "Décret 1", créant la liste nationale devant être complétée par des listes locales ; Articles R 414-19 à 26 du code de l'environnement, issus du décret du 9 avril 2010 ; Circulaire du 15 avril 2010 d'application du décret du 9 avril 2010 ; Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000, dit "Décret 2", constituant la liste nationale de référence pour l'élaboration des secondes listes locales ; Articles R 414-27 à R 414-29 du code de l'environnement, issus du décret du 16 août 2011 et la circulaire du 26 décembre 2011 d'application du décret du 16 août 2011,
- Listes locales : "Listes locales 1" complémentaires au décret du 9 avril 2010 ; "Listes locales 2" relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000,
- Annexes "vertes" Natura 2000 au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) : Document qui précise les conditions d'une gestion durable des forêts privées ; il sert de référence au CRPF pour agréer ou non un PSG. Afin de compléter ce SRGS, des annexes dites "vertes" ont été élaborées afin que les modalités de gestion durable définies par le SRGS soient également compatibles avec le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 concernés. Ces annexes sont le fruit d'un important travail de concertation conduit et coordonné conjointement par le CRPF et la DREAL.

Cf. Annexe n°1A à 1C -Arrêtés et décrets relatifs aux évaluations d'incidence Natura 2000

C'est le porteur de projet, aidé de l'animateur Natura 2000 du site concerné, qui est chargé de remplir le formulaire d'évaluation d'incidences en précisant le périmètre du projet, la durée, les habitats et espèces potentiellement impactés, les mesures d'évitement et de compensations possibles.

La Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) est chargée d'instruire le dossier. Dans le cas où un impact sur les habitats, la faune ou la flore est observé, la DDTM est en mesure d'interdire le projet ou d'en demander la modification afin qu'il ne porte plus atteinte aux habitats et espèces listés.

1.4 Natura 2000 dans la région Hauts-de-France

1.4.1. En région Hauts-de-France

A l'échelle du territoire de la région des Hauts-de-France, **89 sites** sont dénombrés. Sur les **83 sites terrestres ou mixtes** (les 6 restants étant des sites marins), **64** sont des ZSC et **19** sont des ZPS, couvrant un total de **126 172 ha**, soit **3,97%** du territoire régional.

1.4.2. Les départements de l'ancienne région Nord-Pas de Calais

Sur les **89** sites Natura 2000 répertoriés en région Hauts-de-France, **42** se situent sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais. **36** de ces sites sont des sites terrestres ou mixtes, c'est-à-dire qu'ils sont partiellement sur le domaine public marin, et les **6** sites restants sont des sites marins.

Le réseau terrestre couvre **2,7% du territoire** du Nord et du Pas-de-Calais, ce qui représente une superficie assez faible par rapport au niveau national (12,89% du territoire métropolitain). Il comprend :

- **25** Zones Spéciales de Conservation (ZSC) terrestres telles que le site FR 3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux »,
- **3** Zones Spéciales de Conservation mixtes,
- **6** Zones de Protection Spéciale (ZPS) terrestres,
- **2** Zones de Protection Spéciale (ZPS) mixtes.

Soit un total de **28 ZSC** et **8 ZPS**.

1.4.3. Les départements de l'ancienne région Picardie

Sur les **89** sites Natura 2000 répertoriés en région Hauts-de-France, **47** se situent sur le territoire de l'ancienne région Picarde.

Le réseau terrestre couvre **4,71% du territoire**, ce qui représente une superficie assez faible par rapport au niveau national (12,89% du territoire métropolitain). Il comprend **37** Zones Spéciales de Conservation et **10** Zones de Protection Spéciale dont :

- **Pour les ZSC** : 5 dans le département de l'Aisne, 22 dans le département de la Somme, 10 dans le département de l'Oise,
- **Pour les ZPS** : 4 dans le département de l'Aisne, 3 dans le département de la Somme, 2 dans le département de l'Oise, et 1 à cheval sur les départements de l'Aisne et de l'Oise.

A l'échelle de la région des Hauts-de-France, les principaux milieux représentés sont variés : milieux dunaires, milieux forestiers, systèmes de landes et de pelouses, milieux humides et aquatiques, au sein desquels on recense **57 habitats d'intérêt communautaire**, auxquels s'ajoutent **21 espèces animales** et **3 végétales** d'intérêt communautaire, ayant motivé la désignation des sites Natura 2000.

1.5 Natura 2000 sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut est le premier Parc créé en France en 1968 pour offrir à des populations urbaines, loisirs et détente au cœur d'une nature remarquable. Limité à l'origine à 11 communes réparties autour de la forêt domaniale de Raismes-Saint Amand-Wallers, le Parc naturel régional s'est étendu et compte aujourd'hui 55 communes classées, 4 communes associées et 7 villes-portes.

Territoire de forêts, cours d'eau, avec un patrimoine culturel riche, il présente un cadre de vie de **48 500 hectares** pour ses **190 000 habitants**.

Le territoire du Parc offre une mosaïque de paysages :

- L'agriculture vivante et le riche patrimoine rural au nord (chapelles, pigeonniers...) constituent la « campagne habitée » ;
- Les sites naturels de grandes valeurs écologiques au centre, couvrant quatre forêts domaniales et les plaines alluviales de la Scarpe et de l'Escaut représente le « cœur de nature » ;
- Le berceau de l'exploitation minière régionale au sud, riche de son patrimoine industriel et paysager (chevalements, carreaux de fosses, étangs, terrils...) symbolise « l'arc minier ».

La charte du Parc, renouvelée tous les 15 ans, représente l'ensemble des mesures qui engagent les communes, communautés de communes et communautés d'agglomération, le Département, la Région, l'Etat. Elle s'impose également à quelques procédures d'aménagement et d'autorisation.

Le Parc contribue à respecter ces objectifs :

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- Participer à l'aménagement du territoire ;
- Assurer un développement économique et social respectueux de l'environnement ;
- Promouvoir l'accueil, le tourisme et les loisirs ;
- Assurer l'éducation et la sensibilité du public.

Dans le périmètre du Parc naturel régional Scarpe-Escout, les sites Natura 2000 représentent 13 588 ha, soit près d'un tiers du périmètre classé Parc naturel régional, et sont répartis sur 44 communes.

Les **4 sites Natura 2000** (3 désignés au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore et 1 désigné au titre de la directive Oiseaux) du territoire sont :

- FR3100505 « Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord et de Château-l'Abbaye » (site 505),
- FR3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux » (site 506),
- FR3100507 « Forêts de Raismes-St Amand-Wallers et de Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » (site 507),
- FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » (ZPS).

En tant que collectivité locale, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout est chargé de la rédaction des documents d'objectifs, de les animer et d'organiser les comités de pilotage.

La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR3100506 a été fixée par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2018, et regroupe les acteurs locaux, des représentants des services de l'Etat, des collectivités locales et territoriales, de certaines catégories socio-professionnelles, des scientifiques et des associations de protection de la nature. Son rôle est de suivre l'élaboration du document d'objectifs, et de le valider avant que le préfet ne le fasse par arrêté. Le comité de pilotage du « Bois de Flines-lez-Râches et du système alluvial du courant des Vanneaux » est composé, d'après l'article 1 de l'arrêté de composition du comité de pilotage du 26 mars 2018, de 31 membres et présidé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout, Maire de Condé-sur-l'Escaut : Grégory LELONG.

Cf. Annexe n°2 – Composition du comité de pilotage de la Zone Spéciale de Conservation FR 3100506

Légende

 Limite du site

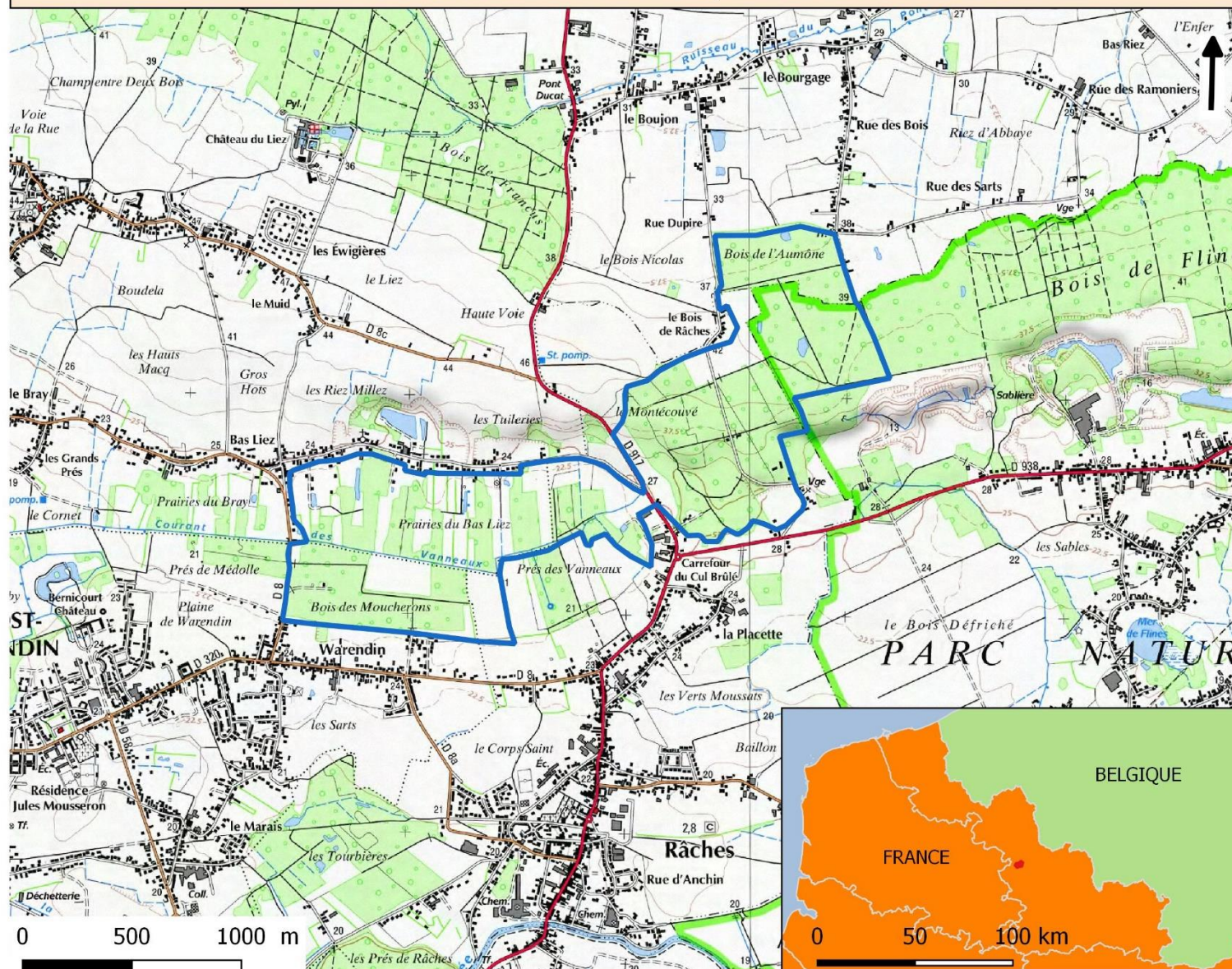


Figure 4 - Cartographie de la localisation du site Natura 2000

2 Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : **Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux**

Date de l'arrêté ministériel de désignation de la ZSC : **13 avril 2007 (31 mars 1999 pour pSIC)**

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : NON

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : OUI

Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR 3100506**

Relation avec d'autres sites Natura 2000 :

- **FR 3100505 « Pelouses métallicoles de Mortagne-du-Nord et de Château-l'Abbaye »**
- **FR 3100507 « Forêts de Raismes-Saint Amand-Wallers et Marchiennes, et plaine alluviale de la Scarpe »**

Localisation du site Natura 2000 :

Région(s) concernée(s) **HAUTS-DE-FRANCE**

Département(s) concerné(s) **NORD**

Coordonnées (Longitude – Latitude) : **E 03 08 34 – N 50 25 49**

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : **193 ha**

Région biogéographique : **Atlantique**

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de la révision du Docob : **Grégory LELONG**

Opérateur et animateur : **Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut**

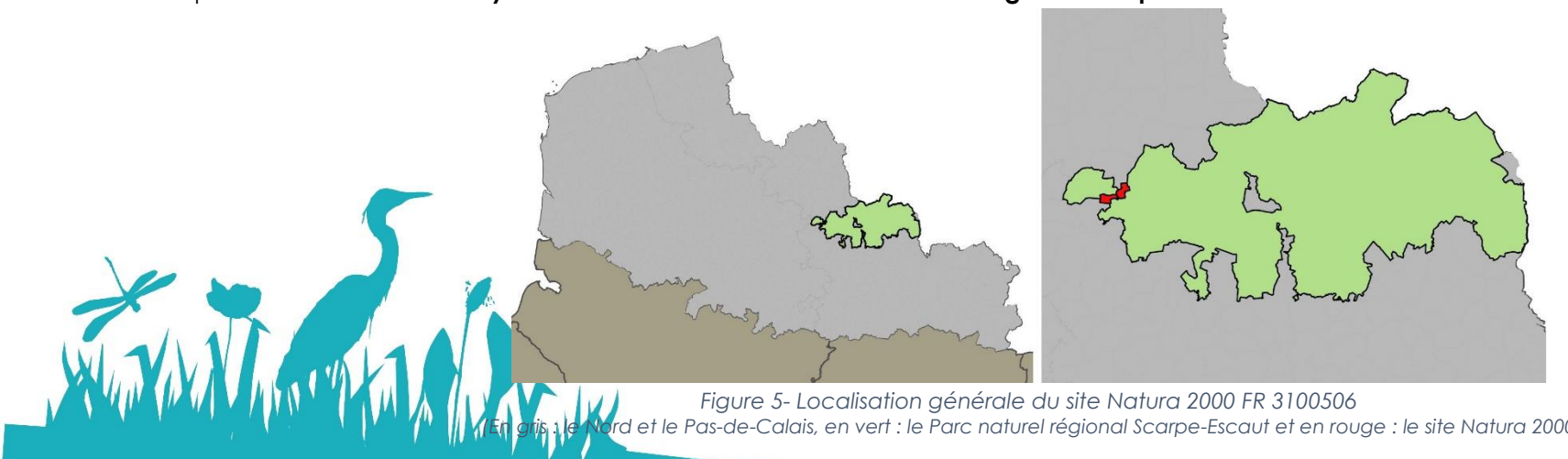


Figure 5- Localisation générale du site Natura 2000 FR 3100506
(En gris : le Nord et le Pas-de-Calais, en vert : le Parc naturel régional Scarpe-Escaut et en rouge : le site Natura 2000)

Cf. Cartographies n°1A à 1B – Localisation du site au 1/25 000ème et au 1/15 000ème

3 Bilan évaluation du précédent Document d'objectifs

Le précédent document d'objectifs du site FR 3100506 a été élaboré de février 2001 à décembre 2003, avant d'être approuvé en 2005.

Au vu du bilan-évaluation réalisé en 2016, il s'est avéré qu'au vu de l'évolution du cahier des charges relatif à l'élaboration des DOCOB, le DOCOB du site FR3100506 devait être révisé afin de correspondre au standard actuel, et permettre l'intégration des données actualisées des états de conservation des végétations et des espèces.

La lecture ainsi que la compréhension du document se sont révélées difficiles, notamment à cause de l'existence de trois cahiers des charges distincts en fonction des mesures proposées.

Les dernières informations au sujet des habitats phytosociologiques présents sur le site datent de 2002, et en 2008, une cartographie des habitats a été réalisée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sur un périmètre de 75 ha attenant au site Natura 2000 et ayant pour vocation une éventuelle modification du périmètre du site.

De plus, au vu des données récoltées lors des inventaires et suivis réalisés au cours des quinze dernières années mettent en évidence la nécessité d'actualiser les informations figurant au Formulaire Standard de Données (FSD).

Des manques concernant les diagnostics des activités socio-économiques avaient également été révélés, notamment l'absence de diagnostics ciblés au seul site 506, et aucun lien entre les activités exercées et les états de conservation des habitats n'avait été proposé.

Au sujet des objectifs et mesures, le précédent document ne présentait aucun objectif de développement durable³ et aucun objectif opérationnel⁴. De même, aucun lien avec les autres documents de planification (SDAGE, SAGE, SCOT, ...) n'a été réalisé, et les mesures proposées n'ont pas été priorisées.

La charte doit être réécrite ou amendée afin d'intégrer certaines activités telles que les pratiques sportives, puisque des courses sportives annuelles soumises à évaluation d'incidence ont été répertoriées à la date de réalisation du bilan-évaluation.

La conclusion générale de l'évaluation du précédent document d'objectifs indique qu'il est nécessaire, dans le cadre de la révision du document d'objectifs, de :

- Procéder à une refonte du document d'objectifs,
- Améliorer les connaissances sur les habitats phytosociologiques, les habitats d'espèces et les espèces elles-mêmes,
- Mettre à jour les données du Formulaire Standard des Données.

³ Les objectifs de développement durable permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site Natura 2000, en tenant compte des activités socio-économiques, sociales et culturelles et de défense, qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.

⁴ Les objectifs opérationnels développent et précisent les objectifs de développement durable. Ils orientent l'action et la définition des mesures de gestion à mettre en place. Ils sont à atteindre à court ou moyen terme, et pourront être adaptés si nécessaire, lors de l'évaluation du document d'objectifs.

4 Diagnostic du site

4.1 Contexte administratif

4.1.1. Le découpage administratif, le foncier et la population

4.1.1.1 Le découpage administratif

La ZSC « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux », d'une superficie de 193 ha, se situe intégralement sur le département du Nord et l'arrondissement de Douai. Malgré sa faible superficie, il s'étend sur 5 communes dont 3 communes sont incluses dans le Parc naturel régional, soit 150 ha de la ZSC. Elles sont rassemblées dans une communauté d'agglomération : « Douaisis Agglo ».

Tableau 1- Découpage administratif

Arrondissement	Canton	Intercommunalité	Communes	Maires	Dans/hors parc naturel
Douai	Orchies	Communauté d'agglomération de Douai « Douaisis Agglo »	Faumont	Gilles BARBIEUX	Commune hors Parc naturel
			Flines-lez-Râches	Annie GOUPIL- DEREGNAUCOURT	Commune intra parc naturel
			Râches	Edith BOUREL	Commune intra parc naturel
			Raimbeaucourt	Alain MENSION	Commune intra parc naturel
			Roost-Warendin	Lionel COURDAVAULT	Commune hors Parc naturel

4.1.1.2 Analyse foncière

La part de la commune appartenant au site Natura 2000 est variable entre les 5 communes, ainsi elle varie de 1,2 % pour Flines-lez-Râches à 16,1% pour Râches.

L'analyse foncière a été réalisée afin de déterminer les parcelles et d'identifier les propriétaires concernés par la démarche Natura 2000.

Sur l'ensemble du site, 367 parcelles, dont 6 publiques et 361 privées, ont été dénombrées. Il est important de signaler que de nombreuses parcelles cadastrales ne sont qu'en partie en Natura 2000.

La surface moyenne des parcelles est estimée à 0,6 ha, avec toutefois de fortes disparités car la plus grande surface atteint 15,75 ha. 91 % du site est composé de parcelles privées, les 9 % restants constituent des parcelles appartenant au Département du Nord ou aux communes.

La surface cadastrale indique ainsi une superficie totale de 193,16 ha pour le site Natura 2000 FR 3100506.

Cf. Annexe n°3 A – Superficie des communes engagées en Natura 2000
Cf. Annexe n°3 B – Répartition des surfaces entre les différents propriétaires fonciers
Cf. Cartographie n°2 – Analyse foncière

4.1.1.3 La densité de population (INSEE, évolution population)

Le territoire d'étude, constitué des 5 communes sur lesquelles se situe le site Natura 2000, est densément peuplé, et présente en moyenne 461 habitants/km².

L'urbanisation s'est étendue et intensifiée au cours de la période industrielle, notamment avec l'essor de l'activité minière, autour des zones d'extraction telles que les puits de la compagnie des mines de Douai.

A l'heure actuelle, la proximité avec Douai, principal bassin d'emploi du secteur, et de Métropole Européenne de Lille favorise l'extension de l'urbanisation et l'implantation de zones d'habitations, notamment le long des axes routiers (urbanisation linéaire).

L'analyse démographique de la population des 5 communes révèle que les densités de population sont variables et vont de 224 habitants/km² pour la commune de Faumont à 865 habitants/km² pour la commune de Roost-Warendin.

En 2015, la population totale des 5 communes représentait 20 545 habitants, soit une augmentation de la population de 8,7% par rapport à 1968, et une augmentation de 1,45% par rapport à 1999.

Cf. Annexe n°4 – Données démographiques (INSEE, 2015)



4.1.2. Contexte environnemental

Le site Natura 2000 FR 3100506 comprend un ensemble d'habitats naturels et d'habitats d'espèces dont l'importance patrimoniale, pour certains, les rend remarquables à l'échelle du territoire régional ou national. A partir de la fin du XXe siècle, une menace à court terme, notamment concernant l'urbanisation et le développement de la voirie a commencé à peser sur le site et ses environs. C'est la raison pour laquelle des mesures de protection réglementaires, des statuts d'inventaires et des documents de planification ont été instaurés.

4.1.2.1 Statuts d'inventaires, mesures de protection et de valorisation

Les inventaires de Patrimoine Naturel constituent des outils de connaissance du territoire, qui précisent dans des zones données la présence et le statut d'espèces. Par exemple, les ZNIEFFs sont des statuts d'inventaires qui s'appuient sur une liste d'espèces indicatrices déterminantes.

Les statuts de protection sont, quant à eux, déterminés en fonction des statuts de rareté et de conservation des espèces et des habitats. Ils font l'objet de réglementations et de restrictions juridiques appuyées par le code de l'environnement, et peuvent entraîner des sanctions pénales en cas de non-respect.

4.1.2.1.1. Les statuts d'inventaires

Le site Natura 2000 est constitué d'un ensemble d'habitats naturels, et d'espèces dont le degré de patrimonialité est remarquable à l'échelle de la région ou sur des aires plus importantes. Ainsi, certains secteurs du site font l'objet de statuts particuliers.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique représente un secteur de grand intérêt biologique et écologique (INPN). Le site Natura 2000 FR 3100506 s'étend sur 2 ZNIEFF de type I différentes : la ZNIEFF « Bois de Flines-lez-Râches » (identifiant national : 310013713) sur la partie Est et la ZNIEFF « Complexe humide de Roost-Warendin » (identifiant national : 310013260) sur la partie Ouest.

4.1.2.1.1.1 Description de la ZNIEFF de type 1 « Bois de Flines-lez-Râches » (ID national : 310013713)

Cette ZNIEFF est répartie sur 4 communes : Râches, Flines-lez-Râches, Coutiches et Faumont, et elle représente une superficie totale de 470,48 hectares.

Les activités humaines qui y sont décrites sont principalement des activités liées à l'agriculture, à la sylviculture, à l'élevage, à la chasse mais aussi, anciennement, à l'exploitation minière. Cette ZNIEFF comporte un attrait paysager, et un intérêt patrimonial et fonctionnel car elle constitue un corridor écologique, et une zone de reproduction pour les espèces liées aux zones humides.

A la dernière date d'actualisation de la fiche ZNIEFF (04/02/2015), elle abritait un total de 31 espèces déterminantes des ZNIEFF : 16 espèces animales et 15 espèces végétales.

Extrait du commentaire général de la fiche ZNIEFF, disponible sur le site de l'INPN

« Le Bois de Flines constitue un ensemble écosystémique acide très original dans le contexte géologique du Nord-Pas de Calais où dominent les affleurements crayeux et argilo-limoneux. On y trouve notamment l'éventail complet des sous-unités de la hêtraie-chênaie sessiflore depuis des types forestiers très acidiphiles comme la chênaie-bétulaie à Canche flexueuse par exemple jusqu'à la chênaie-charmaie acidiline à Jacinthe

des Bois. Cette diversité de peuplements et la présence de variantes hygrophiles liées à l'existence d'une nappe perchée, notamment la bétulaie pubescente à sphaignes, habitat d'intérêt communautaire prioritaire, compense en quelque sorte la relative pauvreté floristique du sous-bois [...] 14 espèces de faune ont été observées sur ce site parmi lesquelles 8 espèces déterminantes d'odonates [...] Le réseau de mares sous couvert forestier et en milieu ouvert sont les éléments essentiels à la conservation des odonates. Inscrit à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore, le triton crêté est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-Pas de Calais une importance particulière en termes de conservation. »

4.1.2.1.1.2 Description de la ZNIEFF de type 1 « Complexe humide entre Roost-Warendin et Raimbeaucourt » (ID national 310013260)

Cette ZNIEFF est répartie sur les communes de Râches, Raimbeaucourt et Roost-Warendin, et elle représente une superficie de 351,18 hectares.

Les empreintes humaines recensées sont liées à l'agriculture, à la sylviculture, à l'élevage, à la chasse et aux habitations dispersées. Cette ZNIEFF comporte un attrait paysager, et un intérêt patrimonial et fonctionnel puisqu'elle constitue un corridor écologique, une zone d'expansion naturelle des crues et d'autoépuration des eaux.

A la dernière date d'actualisation de la fiche ZNIEFF (31/10/2017), elle abritait un total de 45 espèces déterminantes des ZNIEFF : 9 espèces animales et 36 espèces végétales.

Extrait du commentaire général de la fiche ZNIEFF, disponible sur le site de l'INPN

« Cet ensemble de végétations alluviales présente un intérêt écologique majeur car il héberge encore un système prairial d'une grande diversité floristique, tel qu'il devait autrefois en exister dans la Vallée de la Scarpe. Aujourd'hui, ces prairies mésotrophiles, notamment les prairies de fauche mésohygrophiles d'intérêt communautaire comme celles relevant du *Silao silai- Colchicetum autumnalis*, sont en régression générale et les espèces qui les caractérisent en voie de raréfaction importante. Une autre particularité de cette ZNIEFF réside dans le fait qu'elle repose en partie sur des alluvions plus sableux et localement pauvres en bases, ce qui a conduit à la différenciation de communautés végétales tout à fait originales dans leur composition floristique, comme en témoigne la présence d'un type de prairie maigre acidiphile très rare, le *Selino carvifoliae – Juncetum acutiflori*. [...] Depuis 2010, le maintien ou la découverte, notamment en 2015, de 28 plantes déterminantes ZNIEFF, témoigne de la qualité de la flore de ce site, une dizaine d'entre elles étant protégées dans le Nord-Pas de Calais. Il faut notamment remarquer la présence de deux espèces exceptionnelles dans le Nord-Pas de Calais : *Equisetum variegatum* et *Lycopodiella inundata*. Cette dernière bénéficie en outre, d'un statut de protection national.

De même, la présence d'au moins quinze végétations déterminantes de ZNIEFF illustre la grande diversité et les potentialités phytocénologiques de ce site, certains milieux nécessitant des prospections complémentaires pour affiner la description et mieux évaluer le niveau d'intérêt patrimonial de certains syntaxons actuellement caractérisés au rang de l'alliance. Citons en particulier les végétations oligo à mésotrophiles de bas-marais, de prairies maigres, de pelouses annuelles et de landes [...] La Loche d'étang est potentiellement présente sur le site. Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche électrique, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de pêche au moyen d'une nasse a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. »

Une 3^{ème} ZNIEFF de type I « Le Marais de Roost-Warendin » se situe à moins de 500 mètres, mais est non-inclue dans son périmètre.

4.1.2.1.2. Les statuts de protection

4.1.2.1.2.1. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles, sont, en France, institués par la loi 76-1285 du 31 décembre 1976, pour laquelle les ENS sont considérés comme des « espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement et potentiellement, soit en raison de la pression urbaine, ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Actuellement, la création des ENS s'appuie sur les articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-19 du code de l'urbanisme et de la circulaire du ministère de l'aménagement et du territoire, de l'équipement et des transports N°95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Les ENS sont au cœur des politiques environnementales des conseils départementaux et ils contribuent aux trames vertes et bleues locales et nationales. Des gardes départementaux assermentés sont chargés de la gestion et de la surveillance de ces espaces, notamment en conciliant la pédagogie, la sensibilisation et la médiation.

Concernant la biodiversité et les aspects écologiques, les ENS sont un outil de protection des espaces naturels, notamment grâce à leur acquisition foncière, ou la signature de convention avec les propriétaires. Ces espaces sont bien souvent ouverts au public, dans la mesure où cette ouverture reste compatible avec les enjeux de conservation.

L'objectif visé est de préserver la qualité des sites, paysages, milieux naturels mais aussi des champs d'expansion de crues, afin d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du site.

Afin d'acquérir et de gérer ces espaces, le département peut instituer une Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles (TAENS), qui remplace la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), par délibération du Conseil régional.

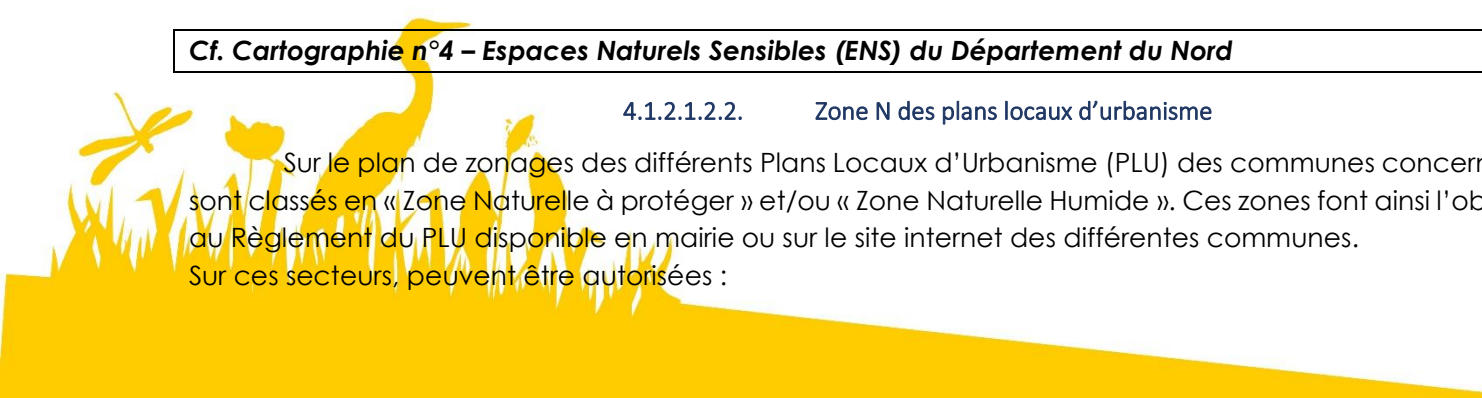
Sur la ZSC « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux », le Bois de l'Aumône, situé sur la commune de Faumont, est classé ENS.

Cf. Cartographie n°4 – Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Nord

4.1.2.1.2.2. Zone N des plans locaux d'urbanisme

Sur le plan de zonages des différents Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes concernées, les secteurs situés sur le site Natura 2000 sont classés en « Zone Naturelle à protéger » et/ou « Zone Naturelle Humide ». Ces zones font ainsi l'objet d'une réglementation particulière inscrite au Règlement du PLU disponible en mairie ou sur le site internet des différentes communes.

Sur ces secteurs, peuvent être autorisées :



- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

4.1.2.1.3. Les statuts de valorisation

Le label RAMSAR

Le label Ramsar constitue la reconnaissance d'un territoire, de son identité et de son patrimoine, liés aux zones humides. C'est un moyen de fédérer collectivement. A la suite de l'inscription d'une zone humide d'importance internationale au titre de la **convention Ramsar**, le site présente une reconnaissance internationale, et un engagement de maintien de ses caractéristiques écologiques, impliquant sa gestion et son suivi.

Le label Ramsar n'implique aucune réglementation spécifique et ne constitue donc pas une contrainte pour les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre. Les outils de planification existants tels que le SDAGE, le SCoT, le SAGE et les PLUi intègrent déjà les objectifs liés à la protection et à la restauration des zones humides.

La liste des zones humides d'importance internationale comporte à l'heure actuelle 2400 sites pour une superficie de 250 millions d'hectares.

En France, le fonctionnement de la **convention Ramsar** est assuré par :

- Le ministère de l'écologie, autorité administrative, qui est chargé de désigner les zones humides à intégrer à la liste Ramsar, d'organiser la gestion appropriée des sites et de mettre en œuvre une politique nationale pour les zones humides,
- Un groupe national pour les zones humides, qui appuie le gouvernement dans la mise en œuvre de sa politique zones humides, et convention Ramsar,
- Depuis 2011 l'Association Ramsar France accompagne les sites Ramsar labellisés et les porteurs de projets et fait le lien avec le ministère de l'écologie et le secrétariat de la Convention de Ramsar.

Depuis le 02 février 2020, les Vallées de la Scarpe et de l'Escaut sont reconnues comme le **50^{ème} site Ramsar** labellisé en France, et coordonné par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Il s'agit de la plus grande zone humide intérieure de la région Hauts-de-France. Le site s'étend sur 27 622 hectares entre Douai et Valenciennes, où la basse plaine alluviale présente une mosaïque de plans d'eau, canaux, prairies, roselières, tourbières, forêts alluviales ou marécageuses, etc. Il est structuré par un abondant réseau hydrographique avec près de 1 200 km de cours d'eau qui traversent le périmètre, dont 75 km de fleuve ou rivière canalisés (Scarpe et Escaut), 300 km de rivières (Elnon, Décours, Traitore ...) et 800 km de ruisseaux et fossés.

L'évolution parallèle de l'Homme et de la nature trouve toute son expression : certains grands plans d'eau issus d'effondrements miniers jouent maintenant un important rôle dans l'accueil de l'avifaune nicheuse ou migratrice alors

que le riche passé abbatial a façonné un abondant réseau de fossés. Le patrimoine historique et culturel lié au caractère humide renforce cette relation étroite.

Les membres du comité de suivi se sont engagés collectivement à préserver durablement ces milieux humides. Des animations pour les habitants sont organisées chaque année autour du 2 février, journée mondiale des zones humides afin de sensibiliser les habitants sur ces milieux si fragiles.

L'obtention du label Ramsar n'est pas une finalité. C'est plutôt le commencement d'un projet concerté pour la préservation et la mise en valeur des zones humides. 3 grands axes se dégagent et seront à réaliser au cours des années à venir :

- *Un plan de gestion intégrateur à écrire de façon concertée pour agir collectivement,*
- *Une appropriation à mener auprès des habitants à travers l'histoire et les sports de nature,*
- *Un label pour dynamiser l'attractivité touristique du territoire.*

Le site Natura 2000 FR 3100506 bien que jouxtant le site Ramsar « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut », n'est pas inclus dans son périmètre.

4.1.2.2. Documents de gestion et de planification : politiques territoriales locales

4.1.2.2.1. La Gestion des milieux aquatiques

4.1.2.2.1.1. Contexte réglementaire de la gestion des milieux aquatiques

4.1.2.2.1.1.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans le cadre européen. La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union Européenne. La législation communautaire s'est d'abord intéressée aux usages de l'eau (eau potable, baignade, pisciculture, conchyliculture), puis à la réduction des pollutions (eaux usées, nitrates d'origine agricole). La législation européenne comprend une trentaine de directives sur l'eau.

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner de la cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale sur la thématique de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

Les objectifs de la DCE sont la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières), mais aussi pour les eaux souterraines. L'objectif général est l'atteinte d'un bon état, d'ici 2027 (dernière échéance), pour tous les milieux aquatiques, sur le territoire européen.

Pour ce faire, les principaux axes de la DCE sont :

- La gestion par bassin versant,
- La fixation d'objectifs par masses d'eau,
- Une programmation des actions et une méthodologie de travail spécifique,
- Une analyse économique avec une intégration des coûts environnementaux,
- Une consultation du public pour faciliter la transparence et l'appropriation de la politique de l'eau.

La DCE préconise une méthodologie de travail reposant sur 4 documents clés :

- L'état des lieux permettant d'identifier les problématiques à résoudre,
- Le plan de gestion correspondant au SDAGE, qui fixe les objectifs environnementaux,
- Le programme de mesures, qui définit les actions à entreprendre pour permettre l'atteinte des objectifs fixés,
- Le programme de surveillance, qui permet le suivi de l'atteinte des objectifs.

Les 3 premiers documents cités sont à renouveler tous les 6 ans.

4.1.2.2.1.1.2. Loi Eau et Milieux Aquatiques (LEMA)

Bien que les premiers textes d'importance relatifs au droit de l'eau remontent à l'époque napoléonienne, les fondements de la politique de l'eau actuelle se basent sur 3 lois principalement :

- La loi sur l'eau du 16 décembre 1964, qui organise la gestion de l'eau par bassin versant. C'est cette même loi qui met en place les agences de l'eau et les comités de bassin que nous connaissons actuellement,
- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui caractérise l'eau comme « patrimoine commun de la Nation ». Cette loi appuie la nécessité de protéger la ressource en eau, aussi bien en qualité qu'en quantité. C'est cette même loi qui est à l'origine de la parution des SDAGE et des SAGE.
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Cette dernière loi a permis de rénover le cadre global de la législation en matière d'eau en apportant de nouvelles orientations telles que :

- Développer des outils afin d'atteindre les objectifs de « bon état » fixés par la DCE,
- D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement,
- De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce,
- De prendre en compte les changements climatiques dans la gestion des ressources en eau.

4.1.2.2.1.2. Le SDAGE et le SAGE

Un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est en cours sur le territoire de la ZSC : le SDAGE « L'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord, Meuse (partie Sambre) ». Il définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans les bassins (SDAGE 2016-2021).

Les objectifs de ce SDAGE sont :

- La qualité des eaux de surfaces (bon état écologique des cours d'eau et des plans d'eau, bon potentiel écologique...),
- La quantité des eaux de surfaces (vise à faire face à des situations exceptionnelles locales de sécheresse et de surexploitation de la ressource en eaux souterraines, au regard de son rôle d'alimentation des écosystèmes aquatiques),
- La qualité et la quantité des eaux souterraines,

- Objectifs liés aux zones protégées (objectifs spécifiques aux zones désignées comme zones de protection des habitats et des espèces : Natura 2000, ...),
- Les substances dangereuses (réduction des substances prioritaires, protection des eaux souterraines contre les polluants).

Le but de ce nouveau SDAGE du Bassin Artois-Picardie est d'améliorer la biodiversité et faire en sorte de disposer de ressources en eau potable suffisantes. Ce document a été adopté par le Comité de Bassin le 16 octobre 2015, et approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Il est établi par une Commission locale de l'eau (CLE) représentant les divers acteurs. Les documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE présent sur la ZSC est celui de la Scarpe aval. Les enjeux de celui-ci sont :

- La sauvegarde de la ressource en eau (protéger la ressource actuelle et future),
- La lutte contre les pollutions,
- La préservation et la valorisation des milieux humides et aquatiques,
- La maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations,
- La connaissance, la sensibilisation et la communication auprès des acteurs, avertis ou non, autour du thème de l'eau.

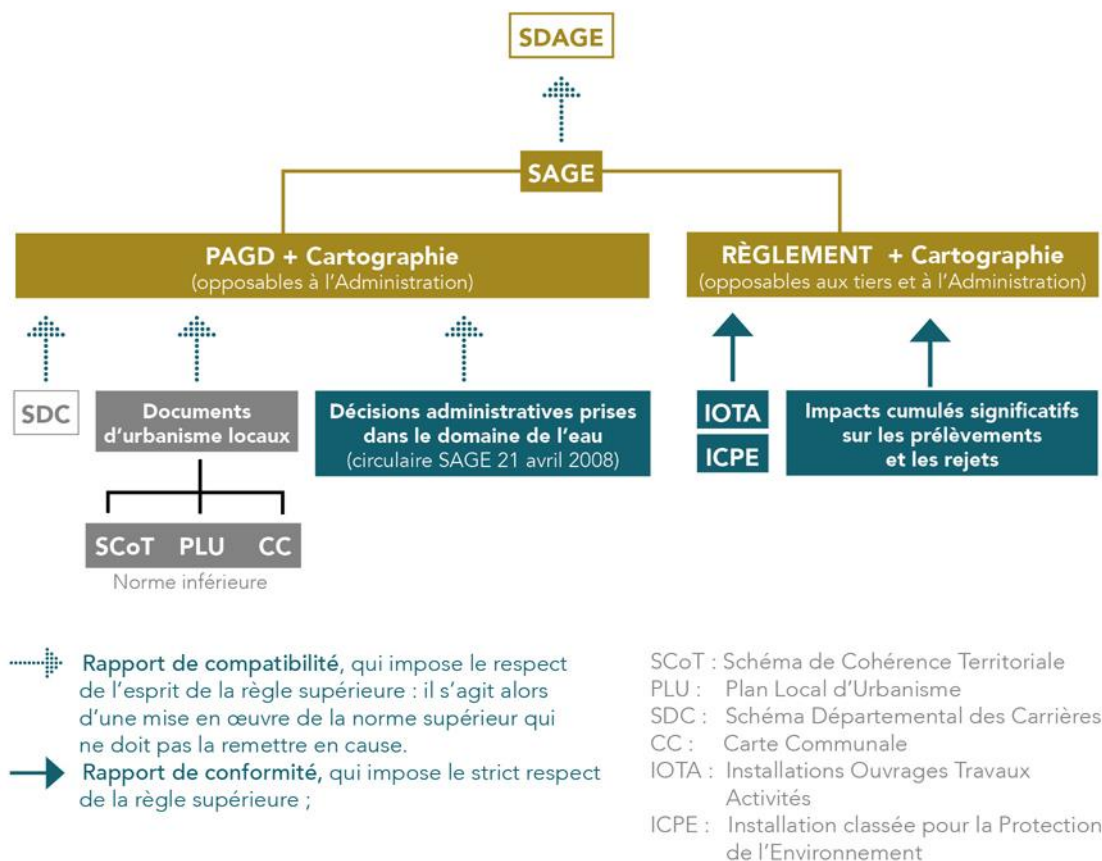


Figure 6 - Principe de compatibilité et de conformité entre les différents documents de planification

Actuellement, le site Natura 2000 FR 3100506 est défini dans le SAGE Scarpe-Aval, comme un site à enjeux, et donc à préserver de l'urbanisme, ceci implique des seuils plus restrictifs notamment concernant la loi sur l'eau.

Le site est également qualifié de secteur à restaurer, et donc jugé intéressant dans le cadre de la restauration de zones humides, permettant l'animation et la sensibilisation auprès des usagers du secteur ou des habitants des communes concernées.

4.1.2.2.1.3. Plan de gestion des cours d'eau

Un plan de gestion a pour objectifs généraux de définir les conditions d'articulation entre un cours d'eau et le territoire qu'il traverse. Il définit, en fonction des enjeux (inondation, stabilisation des ouvrages, captage d'eau potable, stations d'épuration, biodiversité, tourisme, ...) l'espace de bon fonctionnement à laisser au cours d'eau. Il définit également les opérations d'entretien régulier des cours d'eau et de sécurisation (végétation et matériaux). Ce document est une obligation réglementaire due à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Le plan de gestion comprend :

- Une phase d'état des lieux avec un travail de terrain conséquent,
- Une phase de diagnostic pour mettre en évidence les dysfonctionnements du cours d'eau,
- Une phase de programmation des travaux avec une estimation des moyens techniques et financiers.

Ces plans de gestion permettent de prendre en compte les risques d'inondations, dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La compétence GEMAPI a été créée par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, et précisée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015. La GEMAPI, définie par l'article L.211-7 du code de l'environnement, constitue une nouvelle compétence affectée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle vise 3 finalités :

- Le maintien et la restauration de milieux aquatiques de bonne qualité,
- Le développement et la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau, des milieux aquatiques et des risques liés à l'eau,
- La défense contre les inondations.

Concernant les risques d'inondation sur le territoire du SAGE Scarpe Aval, le bassin versant, de par sa topographie en « cuvette » et son caractère humide, est naturellement sujet aux inondations. Les inondations par débordement de cours d'eau sont souvent provoquées par la pluviométrie hivernale, et parfois par des orages estivaux brefs mais puissants. Ce phénomène peut être aggravé par certains aménagements du territoire, tels que la rectification des cours et l'imperméabilisation des sols, par exemple, ce qui va induire une accélération des écoulements, et augmenter le risque d'inondations en aval.

Le site Natura 2000 FR3100506 se situant sur le territoire de Douaisis Agglo, c'est cette dernière, qui a la charge de gérer durablement le bon écoulement des eaux pluviales excédentaires du bassin versant afin de permettre la bonne gestion des eaux, leur protection ainsi que leur qualité environnementale.

Le Courant des Vanneaux fait actuellement l'objet d'un plan de gestion sur la période 2018-2022, dont la rédaction, responsabilité de Douaisis Agglo, a été confiée au bureau d'études Auddicé.

4.1.2.2.1.4. Classement des cours d'eau en fonction de la catégorie piscicole

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE.

Ainsi les anciens classements sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées par le préfet (article 435-5 du code de l'environnement) coordonnateur du bassin :

- Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières. Cette première liste est définie en fonction de sa catégorie piscicole : la présence de *Salmonidés* (*rivières à truite*).
- Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après la publication des listes. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE. Cette seconde liste dépend également de la catégorie piscicole qui est recensée : les *Cyprinidés* (*poissons blancs*).

Les cours d'eau du territoire du PNRSE sont tous classés en 2^{ème} catégorie. Le site Natura 2000 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux » est donc composé d'un réseau de cours d'eau classé d'après la liste 2, c'est-à-dire qu'ils relèvent tous de la catégorie piscicole des Cyprinidés.

Au-delà de ce classement, l'ensemble des voies d'eau fait également l'objet d'une **cartographie auprès de la DDTM** de chaque département afin de **caractériser les voies d'eau**. En effet, les cours d'eau et les fossés sont des milieux fragiles et en évolution, les entretenir est donc nécessaire afin de garantir leur bon fonctionnement. Néanmoins, les obligations diffèrent en fonction de la nature du milieu concerné : **cours d'eau ou fossé**. De plus, **le code de l'environnement** impose que **toute activité, installation ou travaux susceptibles d'impacter un cours d'eau soit soumis à une procédure administrative**. Il est donc indispensable de bien différencier un cours d'eau, d'un fossé.

La procédure administrative nécessite la création d'un dossier de déclaration, ou d'autorisation (selon l'importance et la nature des travaux entrepris). Ce dossier doit ensuite être transmis à la DDTM, au service en charge de la police de l'eau, qui procède à son instruction.

La **nomenclature des travaux soumis à procédure** ainsi que les modalités relatives à la **constitution des dossiers de déclaration** ou de **demande d'autorisation** constituent les **articles R.214-1 ; R.214.32 et R.214-6 du code de l'environnement**.

La cartographie de caractérisation des cours d'eau, est disponible aux liens suivants : [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/344/Caractérisation des voies eau Nord.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/344/Caract%C3%A9risation_des_voies_eau_Nord.map) et <http://www.nord.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Cartographie> .

4.1.2.2.1.5. Classement des zones de fraie

L'article L.432-3 du code de l'environnement réprime la destruction des zones de frayères et des zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole lorsque l'acte de destruction s'exerce en dehors de toute autorisation ou déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou en dehors des travaux d'urgence. Les modalités techniques d'identification des zones de frayères et d'alimentation, ainsi que les procédures administratives qui doivent s'appliquer lors de l'identification, sont précisées dans un décret.

Les espèces de poissons et de crustacés concernées par la protection sont donc ciblées de façon à éviter une couverture exhaustive des cours d'eau. Un arrêté ministériel fixe la liste des espèces à protéger (poissons de la première et seconde liste, crustacés de la seconde liste). Les critères retenus pour la détermination des deux listes d'espèces sont les suivants : l'inscription dans les listes au titre de la réglementation sur les espèces protégées (arrêté du 8 décembre 2008 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble de territoire national et l'annexe II de la directive Habitat) et les espèces doivent être inféodées aux eaux courantes dans la mesure où les espèces lacustres sont moins menacées par les activités et les travaux sur leurs habitats que par la dégradation de la qualité des eaux.

L'article L.432-3 et son décret d'application ont pour objectifs d'assurer la préservation des espaces et des espèces présentant de forts enjeux patrimoniaux (directive cadre sur l'eau, directive Habitat, ZNIEFF, convention de Berne, ...) et de délimiter réglementairement les zones à protéger. Ces textes assurent l'encadrement des activités et des travaux susceptibles d'affecter les habitats vitaux pour le maintien des espèces ciblées et entrant dans le champ d'application de la nomenclature du code de l'environnement.

L'outil réglementaire doit donc apporter une grille de lecture territoriale qui permette aux différents acteurs de la gestion des milieux aquatiques d'évaluer les zones à forts enjeux pour la faune piscicole.

A l'heure actuelle, aucune zone de fraie n'a été recensée sur ce site Natura 2000.

4.1.2.2.2. La Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escout

Ce document permet de concrétiser le projet de préservation du patrimoine naturel et de développement durable élaboré pour son territoire sur une période de 12 ans (actuellement 2010-2022, mais prolongation jusqu'en 2025). La validation de la charte est soumise à enquête publique et concertation avec les collectivités.

Elle fixe les objectifs à atteindre en fonction des thématiques, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

La charte permet également d'assurer la cohérence et la coordination des opérations et des actions entreprises par les collectivités sur le territoire du Parc.

La charte du PNR Scarpe-Escout est subdivisée en 4 vocations, 13 orientations et 46 mesures.

La vocation n°2, relative aux enjeux biodiversité et espaces naturels d'intérêt comporte 3 orientations :

- Préserver et restaurer les réseaux écologiques, divisée en 6 mesures,
- Renforcer la gestion globale de l'eau à l'échelle transfrontalière, divisée en 5 mesures,
- Préserver et valoriser le paysage, divisée en 5 mesures.

Les sites Natura 2000 et les zones humides appartiennent à la catégorie « Cœur de biodiversité ».

4.1.2.2.3. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

En France, le Plan Local d'Urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont les principaux documents de planification de l'urbanisme à l'échelle communale et intercommunale. Les PLU et PLUi ont été mis en place depuis la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 (modifiée par la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »), et remplace les anciens documents d'urbanisme : les Plans d'Occupation des Sols (POS).

Les PLU et PLUi permettent, dans le cadre des lois Grenelle I et Grenelle II, de mieux prendre en compte les enjeux liés aux trames verte et bleue, notamment en fixant des règles d'aménagement et d'utilisation des sols permettant d'établir un projet cohérent de développement urbain.

Les communes sur lesquelles s'étend le site Natura 2000 possèdent un document d'urbanisme validé ou en cours de validation. Sur le plan de zonages des différents PLU et PLUi, les secteurs situés sur le site Natura 2000 sont pour la quasi-totalité classés en « Zone Naturelle à protéger » ou « Zone Naturelle Humide ». Ces zones font ainsi l'objet d'une réglementation particulière inscrite au règlement du PLU/PLUi, disponible en mairie ou sur les sites internet des différentes communes ou EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Sur le territoire du PNRSE, la quasi-totalité des communes est couverte par un document d'urbanisme. Ceci résulte de plusieurs faits, notamment la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) de 2000 et la loi « Grenelle II » de 2010, qui ont permis la mise en place de nouveaux documents d'urbanisme communaux : les PLU et les PLUi, en lieu et place des POS. A la différence des précédents, les PLU deviennent de véritables outils de planification. Ils régissent les droits des sols et permettent l'élaboration d'un projet de développement et d'aménagement pour les communes, dans un objectif de développement durable.

Le transfert du document de planification de l'urbanisme, de la commune vers l'intercommunalité (passage du PLU au PLUi) permet une meilleure cohérence des diverses politiques publiques concernées, dont l'atténuation du réchauffement climatique et de ses effets (loi Grenelle 2), en donnant aux élus de nouveaux moyens de maîtriser la pression foncière et de restaurer, préserver et gérer la biodiversité.

Ce document comporte les éléments suivants :

- **Un rapport de présentation**, qui contient lui-même :
 - o **Un diagnostic territorial** décrivant la situation de la commune, de la population, de l'emploi, des équipements publics, et des habitats entre autres,
 - o **Un diagnostic environnemental**, décrivant les milieux, la qualité de l'eau, de l'air et des sols, un descriptif des éléments faunistiques et floristiques ainsi que des continuités écologiques potentielles ou confirmées à préserver ;
- **Les orientations générales retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, ainsi que le zonage, qui décrivent les zones pouvant accueillir des habitations et des infrastructures, et les zones naturelles et agricoles à protéger ;
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui définissent le cadre et les modalités d'aménagement pour les opérations envisagées sur certaines parties du territoire communal ou intercommunal, notamment afin de mettre en valeur l'environnement, les paysages et le patrimoine, ou encore afin de permettre le renouvellement et/ou le développement urbain ;
- **Le règlement et ses documents graphiques**, qui attribuent une vocation à chaque secteur du territoire communal/intercommunal. Pour chaque zone, il détermine les possibilités et les conditions de construction (type, hauteur, emprise au sol, alignement des bâtiments), d'accès routier, de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées, etc. ;
- **Les annexes**, qui présentent les servitudes d'utilité publique (périmètre de protection des captages, Plan de Prévention du Risque d'Inondations (PPRI), etc...), les schémas et zonages des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

C'est dans le cadre du zonage pour les PLUi que les secteurs peuvent être catégorisés en zone naturelle « N » ou en zone humide naturelle « Nh », ce qui constitue une mesure de protection contre l'urbanisation. (**Voir partie 1.4.5.1.2.2. Les zones N des Plans Locaux d'Urbanisme**)

A l'échelle de la ZSC, les 5 communes sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Cf. Annexe n°5 – Récapitulatif des documents d'urbanisme des communes et de leur date de validité
--

4.1.2.2.4. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : document de planification d'urbanisme

La ZSC FR 3100506 est située sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Douaisis, territoire de 65 communes réparties sur 3 intercommunalités : Douaisis Agglo, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, dont l'ensemble s'étend sur 479 km².

Le SCoT est un outil de planification et de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales, dans une perspective de développement durable.

Les schémas de cohérence territoriale ont été instaurés par la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 Décembre 2000, puis modifiés par la loi du 12 juillet 2010 sur l'environnement (dite « Grenelle II »), avec notamment la prise en compte de la Trame Verte et Bleue et une dimension durable plus forte (prise en compte de la biodiversité, limitation de la consommation foncière, maintien des espaces naturels et agricoles).

La loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) vient donner une nouvelle impulsion au SCoT :

- *Instauration de règles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre,*
- *Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité,*
- *Lutte contre l'étalement urbain en fixant des objectifs chiffrés.*

Le SCoT comporte :

- **Un rapport de présentation**, qui expose le diagnostic du territoire, et qui décrit l'articulation du plan avec les autres plans et programmes d'urbanisme et d'environnement. Il établit également un diagnostic initial de l'environnement et les perspectives de son évolution tout en expliquant les choix retenus à partir du diagnostic. Enfin, il présente les mesures retenues pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT, sur l'environnement,
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, qui fixe les objectifs des politiques publiques dans les différents domaines de l'aménagement du territoire. Il expose également les objectifs en matière de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi des paysages, de la préservation des ressources naturelles, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, et de la lutte contre l'étalement urbain,
- **Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit également les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les grands projets d'équipement et de services.

Le SCoT s'inscrit ainsi dans une hiérarchie avec d'autres documents d'urbanisme supra-communaux et de planification sectorielle. Il se doit d'être compatible avec eux ou les prendre en compte. **Le SCoT doit ainsi être compatible avec le SDAGE et la charte du Parc.**

4.1.2.2.5. Le Schéma Régional de Cohérence écologique- Trame Verte et Bleue (SRCE - TVB)

Le SRCE -TVB est un outil d'aménagement du territoire constitué d'un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux régionaux.

A cette fin, la « Trame Verte et Bleue » a contribué à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats et prendre en compte le déplacement des espèces dans le contexte du changement climatique,
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- Atteindre le bon état des eaux et préserver les zones humides,
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages,
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 indique que le SRCE doit être élaboré dans chaque région, conjointement entre la Région et l'Etat. Le SRCE prévoit également des orientations nationales de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte lors de l'élaboration des schémas régionaux.

Le SRCE contient :

- Un résumé non technique,
- Un diagnostic du territoire et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale,
- Une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale,
- Une description des mesures contractuelles et des mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques,
- Les représentations cartographiques des différents secteurs et des continuités écologiques présentes,
- La méthodologie de suivi et d'évaluation.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été élaboré à l'échelle de l'ancienne région Nord-Pas de Calais mais **n'est plus en vigueur à l'heure actuelle, il a été annulé par le Tribunal Administratif et remplacé par le SRADDET.**

Cf. Cartographie n°5 – Trame écologique de la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

4.1.2.2.6. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET est un schéma intégrateur de planification à l'échelle des Hauts-de-France, dont l'élaboration s'est achevée en 2018, et qui vise à remplacer le SCoT et le SRCE. Il regroupe les thématiques liées à l'énergie, l'aménagement du territoire, l'agriculture, les déchets, le numérique et la biodiversité. Son élaboration est portée par le Conseil Régional des Hauts-de-France. L'obligation de son élaboration découle de la loi NOTRe (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Le SRADDET permet de définir des objectifs à atteindre à moyen et long termes, ainsi que les méthodes contribuant à atteindre les objectifs retenus.

Il a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 août 2020.

(Plus d'informations au lien suivant : <https://www.hautsdefrance.fr/la-region-adopte-son-sraddet/>)

4.1.2.3. Discontinuités écologiques

Les axes de communications sont relativement denses aux environs du site, avec notamment un réseau de routes départementales et nationales qui permettent de relier les autoroutes A21 et A23 entre-elles, auxquelles s'ajoute un réseau de chemins plus ou moins carrossables.

Le site se situe également dans une zone de communication et de trafic routier important puisque le réseau de routes nationales et départementales permet de relier Douai à la Métropole Lilloise.

Cf. Cartographie n° 6 – Réseaux des routes et chemins aux environs du site Natura 2000



4.1.3. Synthèse des données relatives au contexte administratif

Tableau 2 - Synthèse des données du contexte administratif

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux
Parcs naturels régionaux	1	Parc naturel régional Scarpe Escaut	Opérateur du Docob 3 communes sur les 5 font partie du PNR
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) attenante	2 ZNIEFF de type I	Complexe humide entre Roost-Warendin et Raimbeaucourt (310013260) Bois de Flines-lez-Râches (310013713)	Présence de nombreuses espèces patrimoniales : amphibiens, insectes, mammifères et flore
SAGE, SDAGE	1 SDAGE 1 SAGE	SDAGE : L'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord- la Meuse (partie Sambre) SAGE de la Scarpe aval	Certains enjeux sont compatibles avec les espèces d'intérêt communautaire : la préservation et la valorisation des milieux humides et aquatiques, et la lutte contre les pollutions
Plan de gestion cours d'eau	Opérateur : Douaisis Agglo		Définit le fonctionnement optimal du courant d'eau en lien avec les enjeux écologiques du site
Classement des cours d'eau	Le Courant des Vanneaux : 2 ^{ème} catégorie		Objectif de non dégradation des milieux aquatiques (aucune autorisation pour de nouveaux ouvrages)



4.2. Activités humaines

4.2.1. Généralités

L'analyse des activités a pour objectifs de :

- Dresser un état des lieux des principaux usages,
- Connaître les pressions et enjeux sur les habitats et les espèces,
- Repérer les acteurs à associer à la concertation et aux mesures de gestion et ceux concernés par des projets ayant une incidence sur le site,
- Proposer des perspectives de gestion pour les sites, en lien avec les espèces de la ZSC.

Plus qu'une simple énumération des acteurs et des activités sur le site, le diagnostic socio-économique permet d'identifier les effets des activités humaines sur l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt européen, afin de prévoir le maintien d'actions ayant des effets positifs ou au contraire de proposer des modifications de certaines pratiques.

Les diagnostics des activités humaines ainsi que certaines thématiques ont été traitées en interne sur la base de données et connaissances du territoire disponibles. Ainsi ont été réalisés les diagnostics suivants :

- Diagnostic de l'activité agricole,
- Diagnostic des activités forestières en forêts domaniales et privées,
- Diagnostic des activités touristiques et de loisirs,
- Diagnostic du patrimoine culturel et historique,
- Diagnostic de l'urbanisation,
- Diagnostic des activités industrielles et des entreprises.

Seul le diagnostic cynégétique répond à une commande passée par le Parc auprès du bureau d'études EcoDecision. Les autres diagnostics ont été réalisés par l'équipe du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Ces prestations, s'inscrivant dans un planning global du document d'objectifs, ont respecté les modalités et conditions de réalisation et de réception prévues par le Parc. Le diagnostic cynégétique a nécessité la réalisation d'enquêtes auprès des propriétaires et usagers concernés par le secteur d'étude, d'autres sont basées sur les connaissances du territoire de la structure en charge de l'étude. La phase d'enquête a alors permis de comprendre les diverses logiques et enjeux socio-économiques, ainsi que l'influence des différents usages sur le site.

De plus, afin de relayer l'information et de communiquer sur le projet tout en collectant des données caractérisant le site, ces enquêtes permettent aussi d'engager une dynamique d'échanges qui se poursuit par la création de groupes de travail au sein desquels seront par la suite discutées et élaborées les mesures de conservation au vu des objectifs fixés.



4.2.2. Agriculture et élevage

4.2.2.1. Contexte

En France, l'essentiel des informations sur l'agriculture provient de recensements généraux organisés tous les dix ans environ. La première de ces grandes enquêtes modernes, le Recensement Général de l'Agriculture de 1955, permet aux géographes de caractériser l'état de l'agriculture à un moment clé de l'histoire économique européenne. Référence dans l'histoire de la statistique française, il sert de modèle aux recensements ultérieurs par son organisation et par l'utilisation d'une maille spécifique, les « régions agricoles ».

A l'échelle départementale, et particulièrement sur le secteur du PNRSE, l'agriculture tient un rôle important dans l'identité du territoire, qui est dominé par des exploitations de type polyculture-élevage, dont la majorité des cheptels sont constitués de bovins comprenant entre 80 et 100 têtes. (Source : Agreste)

Avec 45 % de sa surface dédiée aux cultures, et surtout à l'élevage, et 480 agriculteurs, le maintien de l'agriculture est un enjeu important dans la charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout. Ce dernier soutient et conseille les agriculteurs dans des projets à l'échelle transfrontalière afin de favoriser une agriculture « durable », à taille humaine, pérenne et aux impacts limités sur l'environnement (préservation des prairies, fertilité des sols, protection de la qualité des ressources en eau, de la biodiversité et des espèces locales). Il s'agit notamment du projet « Ecorural », mis en place sur le territoire du PNRSE pour la période 2018-2022, et porté par 8 fermes pilotes, du « Programme de Maintien de l'Agriculture en Zone Humide » mis en œuvre à partir de 2012, ainsi que du « Plan Bio Territorial », depuis 2016.

Les enjeux, en matière d'agriculture, repris dans la charte du Parc naturel régional Scarpe-Escout sont :

- Le maintien d'une agriculture vivante, dynamique, tournée principalement vers l'élevage garant du maintien et de la valorisation des prairies humides,
- Le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement,
- La valorisation des ressources agricoles locales.

Le réseau des agriculteurs du Parc est également porté par 13 agriculteurs relais, qui dynamisent les projets et relaient les informations auprès de l'ensemble des agriculteurs.

4.2.2.2. Description de l'activité

La consultation des données internes du Parc a permis de créer une liste d'agriculteurs concernés par la zone Natura 2000.

L'analyse du registre parcellaire graphique (RPG) révèle que les cultures annuelles occupent 8,77 ha, les prairies permanentes occupent quant à elles 19,38 ha soit 64,6 % de la **Surface Agricole Utilisée (SAU)**. En moyenne, pour chaque exploitation à l'échelle du PNR Scarpe-Escout, les prairies représentent 29% de la surface agricole.

La SAU est un instrument statistique destiné à évaluer la surface foncière déclarée par les exploitants agricoles comme utilisée par eux pour leur production.

La SAU est renseignée dans le cadre du Recensement Général Agricole (RGA) en 1988-2000 et 2010, par la Ministère de l'Agriculture (Agreste), et est composée des :

- Terres arables (grandes cultures, cultures permanentes, maraîchères, fourragères, les prairies artificielles et les surfaces en jachère),
- Surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpage, ...),

- Cultures pérennes (vignobles, vergers, ...),
- Les jardins familiaux des agriculteurs.

En 2017, la surface agricole sur le territoire de la ZSC apparaît très morcelée, avec une concentration des parcelles agricoles sur le secteur Ouest. En effet, si la surface moyenne des parcelles est de 1 hectare, près de 70 % des parcelles des exploitants couvrent une surface inférieure à 1 ha.

De même, 64,6 % de la **Surface Agricole Utilisée (SAU)** constituent des prairies permanentes, et seulement 29,3 % représentent des terres cultivées, avec principalement des cultures de maïs et de blé tendre d'hiver.

Cf. Annexe n°6 – Description de la Surface Agricole Utilisée en 2017

Les superficies de SAU indiquées précédemment peuvent également être comparées à la SAU du territoire du PNRSE (cf. tableau 4) et aux SAU des exploitations des communes concernées par le périmètre Natura 2000 (cf. tableau 4).

Tableau 3 - Informations agricoles sur le territoire du PNRSE (Source Agreste, 2010)

Nombre d'exploitations	SAU (en Ha)	Unités de travail annuel (UTA)	Production brute standard (PBS en milliers d'euros)
481	20 025	761	46 690

Ainsi, la SAU de la ZSC ne représente que 0,15 % de la SAU globale du territoire du PNRSE. Ceci s'explique par la faible superficie du site et le fait qu'il contient principalement des parcelles boisées, milieu important pour la biologie des espèces ainsi que les habitats des directives européennes.

Tableau 4 - Superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations (source Agreste, 2010)

	Faumont	Flines-lez-Râches	Râches	Raimbeaucourt	Roost-Warendin
Nb d'exploitations	10	14	5	13	6
SAU <20 Ha	Information existante mais non précise	Information existante mais non précise	Information existante mais non précise	5	3
SAU comprise entre 20 et 49,9 Ha	3	-	-	Information existante mais non précise	Information existante mais non précise
SAU comprise entre 50 et 99,9 Ha	4	Information existante mais non précise	-	Information existante mais non précise	Information existante mais non précise
SAU comprise entre 100 et 199,9 Ha	Information existante mais non précise	Information existante mais non précise	Information existante mais non précise	3	-

Sur les communes concernées par la ZSC, les SAU des exploitations peuvent s'étendre jusqu'à 199 ha, ce qui est bien supérieur à la valeur de SAU de la ZSC. Tout comme la comparaison avec la SAU du PNRSE, ceci s'explique également par le fait que les habitats et les espèces ciblés par la Directive Habitat Faune Flore ne correspondent pas à un contexte agricole. La majorité des parcelles sur la ZSC constitue des parcelles boisées qui n'ont pas de vocation agricole, tandis que les exploitants occupent de nombreuses parcelles réparties sur plusieurs communes. Les parcelles agricoles présentes sur le site ne constituent qu'une infime proportion des parcelles exploitées par les différents agriculteurs.

4.2.2.3. Comparaison avec l'ancien Document d'objectifs - Evolution des données agricoles depuis 2006

L'ancien diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'agriculture du Nord dans le cadre de la rédaction du précédent DOCOB, validé en 2005. Ce diagnostic révèle que les exploitations étaient, tout comme aujourd'hui, de type polyculture-élevage bovin et laitier. De même, le système d'exploitation en élevage était tout comme aujourd'hui, basé sur le maïs et l'herbe.

Depuis 2006, la surface moyenne des parcelles agricoles a diminué de 0,06 ha, ce qui est une diminution significative (>5 % de la surface initiale). Par ailleurs, la surface agricole a fortement diminué.

En effet en 2006, la SAU du site était de 45,67 ha contre 30 ha en 2017 (soit une diminution de 34,3 %). **(Cf. tableau 6)**

Tableau 5 - Comparaison des surfaces agricoles entre 2006 et 2018 (Source : occupation des sols et RPG)

		Nombre de parcelles agricoles	Surface moyenne (en ha)	Surface totale (en ha)
2006	A l'échelle du site Natura 2000	43	1,06	45,67
	A l'échelle du PNR Scarpe-Escaut	8897	2,37	21 134
2018	A l'échelle du site Natura 2000	30	1	30
	A l'échelle du PNR Scarpe-Escaut	10364	1,96	20 329,95

La comparaison des 2 jeux de données révèle que la superficie dédiée à l'exploitation agricole diminue sur le périmètre du site. On assiste à un fractionnement des parcelles agricoles restantes, ce qui entraîne une diminution de la superficie moyenne des parcelles, et à une reconversion des espaces agricoles pouvant s'expliquer par des cessations d'activités, des cessions, des ventes de parcelles, ou une renaturation des parcelles anciennement agricoles.

Cf. Cartographie n°7 – Vocation des parcelles agricoles

4.2.2.4. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Au moment de la rédaction de ce paragraphe (2020), aucun contrat faisant l'objet de Mesures Agro-Environnementales n'a été engagé ou suivi sur le site Natura 2000.



4.2.3. Sylviculture

4.2.3.1. Contexte

4.2.3.1.1. Chiffres-clés

En France, la surface boisée représente 27% du territoire tandis qu'en région Hauts-de-France, la moins boisée de France, le taux de boisement est d'environ 16% du territoire en Picardie et 9% en Nord-Pas de Calais. La forêt de la région couvre près de 428 570 ha (107 500 ha en Nord-Pas de Calais et 321 070 ha en Picardie) appartenant pour 65% à des propriétaires privés, pour 13% à des collectivités et établissements publics et pour 22 % à l'Etat.

La superficie des forêts privées en Hauts-de-France représente un total de 300 000 ha, soit 70 % de la surface boisée. On dénombre approximativement 170 000 propriétaires privés dont 1850 possèdent un massif forestier supérieur ou égal à 25 ha.

La production biologique annuelle de bois d'œuvre régional est estimée à 1 million de mètres cube (m³), mais seulement la moitié est récoltée.

4.2.3.1.2. Les structures gestionnaires de boisements

4.2.3.1.2.1. Les boisements publics

Les boisements publics peuvent être gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et constituent des forêts domaniales, des collectivités, des communes ou d'autres organismes publics.

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), créé en 1966 (par la loi de 1964). Cette structure est placée sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'ONF fonctionne selon une organisation territoriale, composée de 9 directions territoriales, 2 directions régionales (La Réunion et la Guadeloupe), 50 agences territoriales et 320 unités territoriales. L'office est également présent dans plus de 50 pays grâce à la filiale ONF-International.

Les principales missions de l'ONF sont :

- Valoriser les espaces naturels et la ressource en bois,
- Agir en faveur de l'environnement,
- Gérer les massifs de forêt domaniale,
- Accueillir le public en forêt,
- Proposer des prestations et services sur mesure.

4.2.3.1.2.2. Les boisements privés

Concernant les boisements privés, les propriétaires peuvent solliciter ou adhérer à diverses structures afin d'être encadrés et conseillés dans la gestion de leur boisement. Ainsi, dans la région, les structures forestières œuvrant sur les boisements privés sont :

- Les *Organismes de Gestion en Commun* (OGEC), qui gèrent une partie des boisements privés, et dont le but est de mobiliser les produits de coupes et de réaliser les travaux sylvicoles, tels que la *Coopérative Forestière du Nord* (COFNOR) ou encore la *Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras* (CF2A),

- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), qui est un établissement public à caractère administratif bi-réglementaire, mis au service de la forêt privée régionale. Ses principales missions sont au nombre de 5 et consistent à : vérifier et valider les documents de gestion durable (plan simple de gestion, règlement type de gestion, code de bonne pratique sylvicole), vulgariser et informer sur les techniques de gestion grâce à des brochures et la parution du journal « Bois du Nord », favoriser les regroupements de propriétaires forestiers, mobiliser et dynamiser la filière Bois/Energie et assurer les formations de gestion forestière.

4.2.3.1.3. Les documents de gestion durable des forêts

La loi d'orientation sur la forêt (LOF) du 9 juillet 2001 a introduit le principe de la « gestion durable et multifonctionnelle des forêts » comme fondement de la politique forestière nationale. Elle a créé un ensemble cohérent de documents d'orientation et de gestion des forêts françaises.

Les orientations régionales forestières (ORF) constituent la déclinaison régionale de la politique forestière nationale et concernent toutes les forêts, qu'elles soient publiques ou privées. Ces orientations régionales ont été validées le 24 juin 1999.

Ainsi, tous les massifs domaniaux voient leur gestion cadrée par les Directives régionales d'aménagement (DRA), approuvées par arrêté ministériel le 4 juillet 2006, qui servent de référence à l'établissement de plans d'aménagement qui doivent être validés par arrêté ministériel.

Les autres boisements publics souscrivant au régime forestier, font, quant à eux, l'objet de Schémas régionaux d'aménagement (SRA), approuvés par arrêté ministériel le 5 juillet 2006, qui servent également de référence pour l'élaboration d'un plan d'aménagement qui doit, quant à lui, être validé par arrêté préfectoral.

Ces plans d'aménagement constituent un outil stratégique visant à établir une planification rationnelle du massif forestier.

Les forêts publiques sont également concernées par 3 autres documents intégrant la préservation de la biodiversité : le Règlement National d'Exploitation Forestière, le Règlement National des Travaux et Services Forestiers et l'instruction pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante.

Concernant les boisements privés, différents documents de gestion existent :

- Le Plan Simple de Gestion (PSG) volontaire, pour les propriétés boisées inférieures à 25 ha,
- Le PSG obligatoire, pour les propriétés supérieures à 25 ha. C'est le seul document de gestion durable qui permet au propriétaire de programmer une gestion adaptée à ses objectifs personnels, réfléchie et concrète de son boisement,
- Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) peut être signé par tout propriétaire de boisement non-soumis à obligation de PSG. Il correspond à un engagement moral vers une gestion durable et une prise de conscience de la gestion forestière. Il est signé pour une durée de 10 ans,
- Le Règlement Type de Gestion (RTG) pour les boisements inférieurs à 25 ha. Ce document est moins opérationnel que les PSG, mais il contient une description des peuplements ainsi qu'une programmation des coupes et travaux sylvicoles. Pour ce type de document, le propriétaire doit être affilié à une coopérative, un groupement de gestion ou un expert forestier.

Pour toute coupe forestière réalisée dans le zonage Ebc (Espaces boisés classés/à conserver) des documents d'urbanisme, il est nécessaire d'obtenir au préalable une autorisation administrative auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

4.2.3.1.4. Exploitabilité des boisements

L'étude des documents de gestion mentionnés précédemment permet d'identifier les Volumes Présumés Réalisables (VPR). Les VPR constituent une estimation des prélèvements annuels sur chaque parcelle de chaque boisement soumis à aménagement. Les VPR sont exprimés en « Bois Fort », ce qui correspond aux grumes et aux houppiers. De manière simplifiée, les grumes constituent le Bois d'œuvre (BO) et les houppiers correspondent au Bois d'énergie (BE).

4.2.3.1.5. La gestion forestière et Natura 2000

Les parties de bois et forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un Docob a été approuvé, sont considérées comme présentant des garanties de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a :

- Soit conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000,
- Soit établi un document de gestion conforme aux dispositions de l'article L 121-7 du code forestier (ancien L11).

L 122-7 « Le propriétaire peut, lorsqu'il dispose d'un des documents de gestion mentionnés au 1° et aux a et b de l'article L 122-3, effectuer les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte sans être soumis aux formalités prévues par la législation mentionnée à l'article L 122-8 dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° Le document de gestion est conforme aux dispositions spécifiques arrêtées conjointement par l'autorité administrative chargée des forêts et l'autorité administrative compétente au titre de l'une de ces législations, et portées en annexe des directives ou schémas régionaux mentionnés à l'article L 122-2.

2° Le document de gestion a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'autorité administrative compétente au titre de ces législations. »

4.2.3.1.5.1. Natura 2000 en forêt publique

La prise en compte de Natura 2000 se traduit par des « aménagements forestiers », documents clés de planification de la gestion durable des massifs forestiers publics.

Depuis 2009, ils tiennent compte des orientations des Docob :

- Analyse des impacts potentiels des décisions d'aménagements sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, afin de s'assurer de l'absence d'effets notables dommageables,
- Intégration des « bonnes pratiques » favorables aux habitats et aux espèces prévues par les chartes Natura 2000 qui déterminent les actions sans surcoût de gestion,
- Actions particulières en faveur des habitats et des espèces pour lesquels des contrats Natura 2000 financés par l'Etat et l'Europe seront recherchés.

L'approbation par l'Etat de l'aménagement forestier selon la procédure de l'article L 122-7 du code forestier, garantit cette prise en compte des enjeux de conservation relatifs à Natura 2000 et dispense les actions planifiées de l'évaluation d'incidence Natura 2000.

4.2.3.1.5.2. Natura 2000 en forêt privée

Le code forestier précise qu'un propriétaire, souhaitant être dispensé des formalités administratives prévues par les législations des codes de l'environnement et du patrimoine et listées au L 122-8, doit disposer d'un Plan Simple de Gestion (PSG) ou d'un Règlement type de gestion (RTG) déclaré conforme au Schéma régional de Gestion Sylvicole (SRGS). La conformité est vérifiée par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF).

En région Hauts-de-France, une annexe verte est rédigée concernant la législation relative à Natura 2000.

4.2.3.1.5.3. L'annexe verte Natura 2000

L'annexe verte Natura 2000 contient des engagements et des recommandations d'ordre général et d'ordre plus spécifique à chaque habitat forestier, intra-forestier ou espèces, repris des annexes I et II de la directive « Habitat-Faune-Flore » ou encore à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

L'annexe verte du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) Hauts-de-France a retenu, pour des espèces et habitats d'intérêt communautaire, des mesures de l'ordre des obligations et des recommandations. Certains habitats font l'objet de mesures de gestion obligatoires mentionnées dans le SRGS.

Par exemple, le comblement des mares, nombreuses sur cette ZSC, est interdit. De même, en plus de ces obligations de gestion, certaines espèces telles que le Triton crêté fait également l'objet de recommandations (ex : reconnecter les réseaux de mares et restaurer les mares).

4.2.3.1.5.4. Evaluation des incidences Natura 2000 et autorisations particulières

Les plans simples de gestion (PSG) sont soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 (décret n°2010-365) mais les propriétaires respectant les dispositions de l'article L 122-7 en sont dispensés.

Certaines activités sylvicoles sont soumises à évaluation des incidences

Cf. Annexes n°1A à 1C – Arrêtés et décrets relatifs aux évaluations d'incidence

Le défrichement des bois privés est soumis à autorisation si le massif fait 4 ha ou plus et quelle que soit la surface à défricher. Le défrichement des bois des collectivités est soumis à autorisation sans seuil de surface. Selon les cas, un projet peut être soumis à étude d'impact.

4.2.3.2. Description de l'activité sylvicole sur la ZSC

Sur le périmètre de la ZSC, la forêt couvre 74% de la surface, elle a donc un rôle majeur et représente l'habitat de reproduction de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.

Du fait de ses multiples fonctions et des caractéristiques régionales (densité de population, faible part des espaces naturels), la forêt joue un rôle majeur dans l'aménagement et le développement durable des territoires : dans le domaine économique et de l'emploi en zone rurale, en matière de préservation de l'environnement, au travers de ses fonctions sociales.

4.2.3.2.1. Les parcelles et les propriétaires forestiers

La surface boisée recouvre 143 hectares du site Natura 2000, soit 74 % du site, dont 17,7 hectares sont gérés par le Département du Nord. Les autres parcelles boisées appartiennent à des propriétaires privés. On dénombre ainsi 165 parcelles privées boisées en tout ou partie. (Cf. tableau n°6).

Tableau 6 - Synthèse des propriétaires parcellaires

Communes	Nombre de parcelles boisées par commune	Propriétaires
Faumont	1	Département du Nord
Flines-lez-Râches	30	Privés
Râches	60	Privés
Raimbeaucourt	57	Privés
Roost-Warendin	18	Privés

4.2.3.2.2. Les peuplements forestiers

4.2.3.2.2.1. Description des peuplements et essences

Une étude réalisée en 2013 par le CRPF, à l'échelle de la quasi-totalité du PNRSE révèle que les forêts privées sont à dominante feuillue et que la majorité des peuplements ont atteint l'âge adulte.

Sur la ZSC, gestions régulière et irrégulière sont pratiquées. Cette gestion a un caractère extensif, observable par la présence importante de peuplements en mosaïque, traduits par des peupliers épars et des feuillus divers qui s'y développent.

La présence d'un sous-étage est bien souvent un choix délibéré du propriétaire, afin de permettre un mélange d'essences et une diversification du peuplement. La croissance différenciée des différentes espèces favorise également un élagage naturel des arbres présents sur les différentes parcelles.

Les essences rencontrées sont diverses. Les résineux représentent une très faible proportion du boisement. Ils ont bien souvent atteint l'âge adulte, et ont un rôle de brise-vent pour protéger d'autres plantations, ou de délimitation de parcelles. Les peupleraies représentent approximativement ¼ de la surface boisée de la ZSC.

Toutefois, la part la plus importante du boisement (58 %) correspond à des forêts de feuillus (Bouleau, Peuplier grisard, Tremple, Saule, Aulne glutineux, Chêne sessile et pédonculé, Erable sycomore ou encore Frêne commun, entre autres). Sur ces parcelles, la gestion sylvicole est davantage orientée vers la chasse et nécessite donc des aménagements cynégétiques.

Cf. Annexe n° 7 – Répartition des peuplements forestiers sur le périmètre du site

4.2.3.2.2. Evaluation de la qualité des bois

Les peupliers présentent une qualité variable, souvent par manque de gestion et d'entretien. Les autres feuillus peuvent présenter les qualités suivantes :

Tableau 7 - Evaluation de la qualité des bois sur le périmètre de la ZSC

Essences	Qualité	Commentaire
Chêne et Hêtre	Qualité C ou plus rarement B	Traduit un taillis sous futaie
Frêne	Bonne	Qualité sous dégradée à cause de la chalarose
Erable sycomore	Médiocre	En régime de taillis ou de futaie
Aulne glutineux	Médiocre	Dans les zones engorgées
Bouleau	Faible	Espèce pionnière nécessitant peu ou pas d'entretien et ayant un faible diamètre

La majorité des parcelles étant privée, il ne nous a pas été possible d'évaluer la qualité des bois de chaque parcelle.

4.2.3.2.3. Documents de gestion durable

Le Bois départemental de l'Aumône fait l'objet d'un plan de gestion forestier couvrant la période 2008-2022. Pour les zones boisées privées, 73,5 hectares sont couverts par un Document de Gestion Durable des parcelles forestières. Les orientations sylvicoles préconisées dans les documents de gestion ne vont pas à l'encontre des considérations environnementales. Pour le maintien ou le renforcement de la biodiversité, il est conseillé par exemple, de mélanger les essences, de privilégier les essences locales et de veiller à ne pas détériorer les sols lors des travaux de coupes.

Résumé du plan d'aménagement forestier 2008-2022 du Bois Départemental de l'Aumône

Description du Bois de l'Aumône

Le Bois départemental de l'Aumône situé sur la commune de Faumont, et d'un point de vue pédologique sur une butte tertiaire argilo-sableuse. Il constitue un espace naturel sensible, qui relève du régime forestier par arrêté préfectoral du 7 avril 2008, et est inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 « Bois de Flines-lez-Râches ».

Les sols constituant le massif forestier sont des rédoxisols argilo-sableux à humus de type-MODER, ce qui permet le développement d'une végétation acidiphile hydromorphe. Ces types de sols sont favorables au Chêne sessile (*Quercus petraea*), au Charme commun (*Carpinus betulus*) et ils constituent également la limite de tolérance pédologique du Hêtre (*Fagus sylvatica*).

Les sols tourbeux à humus hydromoder sont également présents, et permettent la présence d'espèces telles que le Bouleau pubescent (*Betula pubescens*), et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), associés à une strate mucinale dominée par les Sphaignes.

Les dépressions observées au niveau de ces boisements acidiclins entraînent l'apparition de substrat hydromorphe, à l'origine des habitats fragmentaires rares à haute valeur écologique (Boulaie à Sphaignes sur substrat tourbeux (91D0*) et habitat 3150 – Lacs eutrophes naturels).

Description des essences forestières

L'essence prédominante est le Chêne sessile qui représente 62 % de la surface couverte. Viennent ensuite le Bouleau (30 %), et enfin les autres feuillus, tels que l'Aulne glutineux, le Charme, l'Erable ou encore le Peuplier Grisard, qui représentent les 8 % restants. Ces essences peuvent former des futaies ou des taillis.

Les besoins économiques et sociaux

La politique menée par le Département du Nord concernant les ENS, est de permettre un accueil du public sur les sites, d'optimiser la biodiversité et de protéger les espèces et les milieux.

Les objectifs à atteindre sont donc les suivants :

- Pour la biodiversité : Atteindre un bon niveau de connaissances sur la faune, la flore et les habitats du site, optimiser et protéger la biodiversité,
- Pour l'accueil du public : Faire connaître le site à un large public, faire adhérer la population locale aux enjeux des ENS, préserver la quiétude du site et maintenir des conditions d'accueil optimales,
- Pour les objectifs associés : Gérer durablement le boisement et pérenniser les peuplements forestiers.

Modes de traitement

Actuellement, sur le boisement, les structures suivantes sont observables :

- Les futaies de Chênes sessiles : Les taillis de Charmes et Bouleaux y sont localement présents. Le Chêne rouge et le Chêne des marais sont présents de manière disséminée. La Bourdaine (*Frangula alnus*), le Sorbier des Oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et le Noisetier (*Corylus avellana*) forment un sous-bois réduit.
- La futaie de Bouleaux : C'est essentiellement le Bouleau pubescent qui s'y développe, notamment à cause de l'engorgement des sols dans la partie Sud-Est.
- Le Taillis d'Aulnes glutineux : Ce taillis est observable principalement au Nord-Ouest, avec la présence d'une Aulnaie tourbeuse dont les aulnes sont recépés tous les 2 à 3 ans, ce qui permet le maintien d'un taillis à un stade peu développé.

L'objectif à long terme est d'obtenir une structure en futaie irrégulière, avec une évolution du peuplement tendant vers une diversification des essences.

Aussi, actuellement, le boisement est nettement dominé par le Chêne sessile, et l'objectif à terme est de favoriser le développement des autres espèces en proportions plus importantes que ce qui est actuellement observable.

Cf. Annexe n°8 – Objectifs fixés par le plan d'aménagement du Bois départemental de l'Aumône

Pour ce faire, une coupe est programmée tous les 10 ans (en 2009 puis en 2019) afin d'assurer la pérennité de la forêt par amélioration des arbres en place, et laissant se développer les jeunes pousses. Une attention particulière est également portée aux arbres potentiellement dangereux car se situant à proximité des sentiers, des parkings et des aires d'accueil du public. Des coupes sanitaires ponctuelles peuvent également être prévues en fonction des besoins liés à l'état de santé de certains arbres.

Cf. Cartographie n°8 – Parcelles forestières dotées d'un document de gestion durable (DGD)

Le bois de l'Aumône constitue un boisement périurbain⁵ qui prend une dimension d'espace de loisirs pour les citoyens. La gestion nécessite ainsi un renouvellement des orientations de gestion forestière. Aussi cette gestion présente des spécificités marquées, notamment avec le besoin de prendre en considération les aspirations des usagers de ces forêts, la concertation avec les partenaires du territoire, et une gestion de paysages plus que de « simples » peuplements forestiers. L'existence d'une fréquentation entraîne des besoins d'aménagements, d'équipements, tout en protégeant le milieu naturel (renforcement de la capacité d'accueil, information et canalisation du public...).

4.2.3.2.4. Productivité et débouchés des bois récoltés

La récolte du bois en forêt est une étape indispensable à la gestion forestière durable (renouvellement des peuplements, lutte contre les changements climatiques, fournit des emplois ruraux non délocalisables, permet un accueil du public, favorable à la biodiversité...). L'exploitation des forêts contribue à leur gestion durable et à la préservation du patrimoine forestier.

Il est possible d'estimer la production annuelle des parcelles boisées, ainsi que les tendances évolutives. Celles-ci dépendent de l'âge des arbres, de la taille de la parcelle et du nombre et type d'essences présentes. Il est donc difficile de fournir la productivité des parcelles privées boisées. En revanche, il est possible de fournir ces éléments pour le Bois départemental de l'Aumône. Ainsi, l'entièreté du bois, soit 17,87 ha, constitue une surface potentiellement productible, toutefois, le VPR annuel moyen est constitué de prélèvements à la marge. De plus, le bois n'étant pas dédié à la production sylvicole, la production annuelle de BIBE est nulle. (Cf. Tableau 8)

Tableau 8 - Productivité du Bois départemental de l'Aumône

	Surface productible (en ha)	Accroissement naturel (m³/an/ha)	Total accroissement naturel (m³/an)	Total prévu en prélèvement (m³/an)	Différence accroissement/prélèvement
Bois départemental de l'Aumône	17,87	6,29	112,4	A la marge	0

Les débouchés pour les bois récoltés en parcelles privées ou publiques sont de 2 types :

- 1) La vente directe, sur pied ou abattu en bord de route. C'est le propriétaire qui vend à l'exploitant grâce à un contrat à l'amiable.
- 2) La vente indirecte, où un intermédiaire fait le lien entre le propriétaire et l'exploitant.

Les bois ainsi vendus peuvent servir de bois d'œuvre (confection de palettes ou d'emballage), de bois de chauffage ou encore de bois d'industrie (papeterie ou bois-énergie).

4.2.3.2.5. Evolution des données sylvicoles depuis 2006

Les informations ainsi obtenues indiquent une évolution des peuplements depuis le dernier DOCOB. En effet, le précédent document d'objectifs mentionnait une proportion de 45 % de peupleraies, 50 % de peuplements feuillus (futaie-taillis et futaie) et 5 % de boisements spontanés. Il y a donc eu, au cours des 12 dernières années, une régression des peupleraies et une augmentation des boisements feuillus.

⁵ « Forêt périurbaine » est une expression générique qui caractérise une forêt située aux abords immédiats d'une ville, qui subit l'influence et la pression de la ville et doit être gérée en conséquence.

Concernant les traitements et les régimes, sont observés :

- Le taillis, qui varie en fonction des potentialités des sols (engorgement, potentialités forestières, matériaux constitutifs...),
- La futaie régulière, souvent observable dans les peupleraies bien qu'une tendance vers le développement d'un sous-étage soit observable,
- La futaie irrégulière, qui se développe grâce à la régénération naturelle des feuillus,
- Le taillis sous futaie, souvent utilisé en présence d'espèces nobles telles que le Chêne pédonculé, le Chêne sessile ou le Hêtre.

4.2.3.3. Les contrats Natura 2000 liés à la sylviculture

A partir de 2008, l'équipe du PNRSE a mis un point d'honneur à créer des contrats Natura 2000 en sensibilisant les particuliers propriétaires de parcelles incluses au site. Par la suite, le bouche-à-oreille entre les différents propriétaires a permis de monter régulièrement de nouveaux contrats, ou plus simplement de signer la charte Natura 2000.

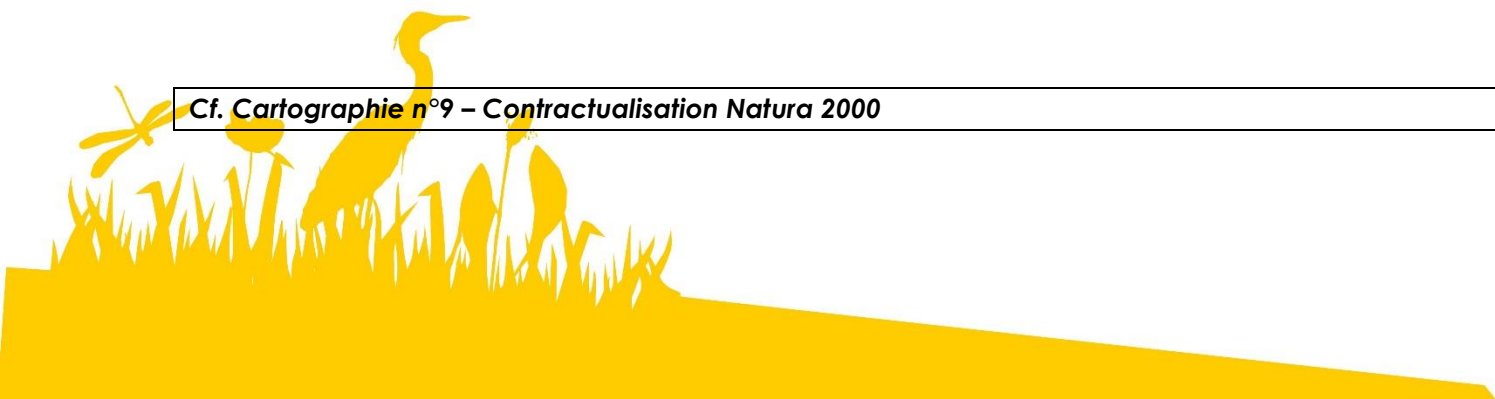
Ainsi sur la ZSC, un propriétaire a signé une charte Natura 2000 pour la période de 2010-2017, puis ce même propriétaire a signé à nouveau une charte pour la période 2017-2022, ce qui prouve que la démarche a bien été intégrée par le propriétaire et ne constituait pas une contrainte pour lui.

Un autre propriétaire a souscrit un contrat sur la période 2010-2015 visant à implanter un boisement diversifié en remplacement d'une peupleraie, ouvrir une mare forestière et rouvrir une roselière. Par la suite, sur la période 2018-2022, un dernier propriétaire a signé un contrat forestier visant à créer une mare forestière et à restaurer de la ripisylve (**Cf. tableau 9**).

Tableau 9 - Récapitulatif de la contractualisation Natura 2000 sur les parcelles boisées

Période	Contrat / Charte	Commune	Actions
2010-2015	Charte Natura 2000	Roost-Warendin	Signature de Charte
2010-2015	Contrat forestier	Raimbeaucourt	Peuplement diversifié + maintien/ouverture de mare + maintien/ouverture de roselière
2017-2021	Charte Natura 2000	Roost-Warendin	Signature de Charte
2018-2022	Contrat forestier	Roost-Warendin	Création d'une mare forestière (800m ²) + entretien/restauration de ripisylve

Cf. Cartographie n°9 – Contractualisation Natura 2000



4.2.4. Activités cynégétiques

4.2.4.1. Contexte

4.2.4.1.1. La chasse

En France, la chasse constitue une activité de loisirs et de gestion importante, qui regroupe 1 030 000 pratiquants. La réglementation qui régit cette activité est complexe et diversifiée. En effet, le droit cynégétique est réglementé par le Code Rural et le Code de l'Environnement, l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse ainsi que les arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse, qui doivent être affichés dans toutes les mairies pendant les périodes légales d'ouverture de la chasse, et la loi « Chasse » du 26 juillet 2000.

Afin de pouvoir pratiquer la chasse en France, il est nécessaire d'être détenteur du permis de chasser, qui depuis 1976 s'obtient à la suite du passage d'un examen théorique et pratique. Par la suite, ce permis devra être validé chaque année au niveau départemental (permis départemental) ou au niveau national (permis national) afin de permettre au pratiquant d'exercer l'activité.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord (FDC59) a également instauré une cotisation supplémentaire pour les dégâts de grands gibiers, qui est obligatoire pour les chasseurs de sangliers.

Afin de pouvoir chasser sur un territoire, il est nécessaire :

- Soit d'être propriétaire ou locataire d'un droit de chasse,
- Soit d'être adhérent d'une association de chasse (loi 1901),
- Soit d'être adjudicataire d'un lot de chasse sur le domaine public ou privé de l'Etat, de la commune ou de la collectivité publique,
- Soit d'être autorisé par le détenteur de chasse ou invité.

Il est toutefois important de noter que la pratique de la chasse est interdite sur certains territoires tels que les propriétés d'autrui sans autorisation, les agglomérations, les réserves, les emprises de la SNCF ou encore les cultures sensibles.

Des contrôles peuvent également être effectués par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), la gendarmerie, les agents de l'Office National des Forêts (ONF) et les gardes particuliers des territoires de chasse. A leur demande, les chasseurs doivent présenter les permis de chasse validés pour l'année, et toute irrégularité peut entraîner des sanctions allant du timbre-amende de quelques dizaines à plusieurs milliers d'euros, à une peine d'emprisonnement, avec saisie des armes et des véhicules, et retrait du permis de chasse.

Dans le département du Nord, la gestion des principales espèces de petits gibiers sédentaires de plaine, ainsi que des cervidés est soumise à des Plans de Gestion Cynégétique Approuvés (PGCA), qui consistent globalement à gérer la chasse dans l'espace et dans le temps et à limiter les prélèvements notamment par l'instauration d'un système de marquage obligatoire des individus prélevés. Le sanglier n'est pas soumis à ce dispositif dans le département du Nord.

Il existe plusieurs modes de chasse :

- **La chasse à courre**, pratiquée avec une meute de chiens agréée,
- **La chasse au vol**, pratiquée avec des rapaces dont la détention et l'utilisation sont accordées à titre individuel,
- **La chasse à tir**, nécessitant une arme à feu ou un arc.

De même, il existe plusieurs types de chasse :

- La **chasse en plaine**, qui est l'une des plus pratiquées sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, et nécessite souvent la présence de chiens. Le gibier chassé est principalement constitué de petit gibier et de gibier volant tels que les lièvres, lapins, perdrix, faisans, pigeons, grives, alouettes, vanneaux, etc. C'est le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) de la Vallée de l'Escaut qui coordonne la politique cynégétique en matière de petit gibier sédentaire,
- La **chasse au bois**, souvent pratiquée pour la chasse au grand gibier, elle peut se faire en battue, à l'approche ou à l'affût. C'est principalement la battue qui est pratiquée, pour le sanglier, qui est le gibier le plus prisé sur le territoire du PNRSE. Ce type de chasse est pratiqué principalement en forêts, dont la plupart sont domaniales, et pour lesquelles il est donc nécessaire de remplir certaines conditions de battue fixées par des cahiers des charges définis par l'Office National des Forêts. Ainsi, par exemple, il existe un Plan de chasse « Chevreuils » défini par l'ONF, ainsi qu'un Plan de Chasse distinct défini par la Fédération de Chasse du Nord,
- La **chasse au gibier d'eau**, qui peut être à la botte (le chasseur se déplace le long d'un cours d'eau ou d'un étang), à la passée (se pratique le matin et le soir afin de guetter les arrivées de gibiers sur les plans d'eau), à la hutte (dans des installations déclarées en préfecture) ou encore aux hutteaux (installations légères et mobiles de chasse à l'affût).

4.2.4.1.2. La pêche

En France, la pêche constitue une activité de loisir regroupant 1 528 452 pêcheurs répartis en 3 700 associations de pêche, qui pratiquent sur 500 000 km de cours d'eau, et ayant un impact économique de l'ordre de 2 milliards d'euros.

La *Fédération Nationale de la pêche en France et de la Protection des milieux aquatiques (FNPFMA)* est l'institution de représentation de la pêche en eau douce et de la protection du milieu aquatique français. Elle a été créée par la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui lui reconnaît le caractère d'utilité publique. Sa constitution officielle a eu lieu le 5 février 2007. Elle succède ainsi à l'Union Nationale pour la pêche en France et la protection du milieu aquatique fondée en 1947.

Fonctionnellement, la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) est considérée comme locataire de la pêche aux lignes sur les domaines publics de l'Etat. Cette fédération regroupe toutes les Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du département (108 associations – 30 000 pêcheurs). Les missions de ces AAPPMA sont les suivantes :

- Développer la pêche amateur,
- Gérer leurs lots de pêche,
- Participer activement à la protection du milieu aquatique et du territoire piscicole départemental,
- Percevoir la cotisation pêche milieu aquatique et la reverser à la fédération départementale,
- Effectuer les opérations de mise en valeur piscicole : aménagements, travaux, alevinages, etc.,
- Promouvoir les actions d'information auprès du tout public, concernant la protection des milieux aquatiques et le loisir pêche.

Ces AAPPMA sont le maillon local du loisir « pêche ». Elles détiennent des droits de pêche qu'elles mettent à disposition des pêcheurs. Elles ont également la charge de la gestion piscicole conformément à l'article L 433-3 du code de l'environnement et doivent s'intégrer dans la logique de réalisation d'un plan de gestion piscicole d'une durée de 5 années renouvelables.

A l'échelle départementale, un **Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et de la Gestion des Ressources Piscicoles** est décliné localement afin d'être mis en application par les détenteurs des droits de pêche, d'après l'article L.433-3 du code de l'environnement, qui stipule que « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles ». Les orientations de gestion piscicole sont définies en concertation avec les Services de la Navigation.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, la FDPPMA accompagne techniquement, juridiquement et financièrement les actions des AAPPMA, conseille et apporte une expertise auprès des partenaires.

Sur les cours d'eau non domaniaux, le droit de pêche dépend du droit privé, ainsi beaucoup de propriétaires riverains sont concernés par la gestion piscicole. Pour pêcher sur l'ensemble des cours et plans d'eau du site Natura 2000, qui sont gérés par les AAPPMA ou la FDPN, le pêcheur doit détenir une carte de pêche.

Le Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles du Nord, datant de septembre 2005, est actuellement en cours de révision.

Dans le département du Nord, l'estimation de l'effectif des pêcheurs avoisine les 25 000 à 30 000 pratiquants.

4.2.4.2. Description des activités de chasse et pêche sur le site

4.2.4.2.1. La chasse

Sur le site Natura 2000 du « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux », la chasse est pratiquée sur la majeure partie du site et représente l'une des principales activités socio-économiques. Le site est principalement représenté par des boisements, des champs et des prairies, dont 86 hectares sont des habitats d'intérêt communautaire et 6,6 hectares sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaire (d'après l'étude réalisée en 2005 pour le document d'objectifs précédent).

L'ensemble du site peut faire l'objet d'une pratique de chasse pour le grand gibier tel que les chevreuils, le petit gibier sédentaire tel que les lièvres et les faisans communs, les migrateurs terrestres tels que les cailles, les pigeons, les tourterelles, les bécasses, les alouettes, les grives, les merles, et les espèces dites « nuisibles » telles que le lapin de garenne et le pigeon ramier. Le gibier d'eau est très peu présent sur le site, et aucune hutte de chasse n'y est recensée.

Huit lots de chasse ont été dénombrés sur le site, appartenant à 7 propriétaires différents, et couvrant au total 167 ha, soit 86,5 % du site Natura 2000, et 59 % de la surface totale chassée sur les 5 communes.

Cf. Annexe n°9 – Superficies des territoires chassés par commune, en périmètre Natura 2000

Sur ces 8 lots de chasse, 5 structures de chasse sont réparties (4 structures privées et 1 structure associative créée en 1993), auxquelles 43 chasseurs adhèrent au total.

Afin de mener à bien l'étude sur l'activité cynégétique, le bureau d'études EcoDécision a réalisé un questionnaire qui a été transmis aux chasseurs exerçant l'activité sur le site Natura 2000. Les questions posées ont pour but de pouvoir établir une description des territoires de chasse, une description du profil-type des chasseurs ainsi que de déterminer le poids économique de l'activité.

Sur les 43 chasseurs du site, 13 ont répondu au questionnaire (soit 30 % de l'effectif), dont 10 sont adhérents à la structure de chasse associative.

Cf. Annexe n° 10 – Récapitulatif des structures de chasse et de leurs adhérents

La chasse concerne essentiellement le petit gibier de plaine, le grand gibier et les migrateurs terrestres, avec des espèces telles que le Chevreuil, le Lièvre d'Europe ainsi que les migrateurs (turridés, columbidés ...). Le mode de chasse utilisé est uniquement la chasse à tir avec une arme à feu.

Le Chevreuil, au même titre que le Lièvre, fait l'objectif d'un plan de gestion cynégétique (PGC), qui définit les attributions par commune. Ainsi, pour le chevreuil, 93 bracelets ont été attribués pour la période 2017-2020 pour les 5 communes concernées par le site Natura 2000, dont 61 bracelets attribués uniquement pour le site Natura 2000.

Le site Natura 2000 est également scindé en 2 unités de Gestion pour le lièvre (UGL), qui présentent donc des modalités différentes.

L'objectif de l'Unité de Gestion du lièvre n°8 (UGL8) est d'atteindre un équilibre agro-cynégétique en maintenant ou en développant les populations de lièvres au-delà d'une moyenne de 50 lièvres pour 100 hectares au comptage de printemps. Pour cette UGL, l'ouverture de la chasse suit la réglementation générale, et la fermeture est fixée au 1^{er} dimanche de décembre. Le nombre d'attributions étant supérieur à 25 lièvres / 100 hectares, le nombre de jours de chasse n'est donc pas limité.

Des comptages au printemps sont réalisés, sous forme d'indice kilométrique d'abondance (IKA) afin de réaliser une estimation de la population de lièvres présents sur le site.

Le plan de gestion cynégétique lièvre avec dispositif de marquage et limitation du nombre de jours de chasse est accepté par 85 % des pratiquants sur le secteur correspondant à l'**UGL 9**.

L'objectif de l'UGL9 est d'atteindre un équilibre agro-cynégétique en maintenant ou en développant les populations de lièvres au-delà d'une moyenne de 20 lièvres pour 100 hectares au comptage de printemps. Pour cette UGL, l'ouverture de la chasse suit la réglementation générale, et la fermeture est fixée au 1^{er} dimanche de décembre. Le nombre d'attributions étant inférieur à 25 lièvres / 100 hectares, le nombre de jours de chasse est limité à 5 jours. De même que pour l'UGL8, des comptages au printemps sont réalisés, sous forme d'indice kilométrique d'abondance (IKA) afin de réaliser une estimation de la population de lièvres présents sur le site.

Cf. Annexe n°11 – Récapitulatif des attributions pour le Chevreuil

Cf. Annexe n°12 – Récapitulatif des attributions par Unité de Gestion Lièvres sur les différentes communes

La Fédération départementale des chasseurs du Nord, par l'intermédiaire des différents plans de gestion cynégétique propose également des mesures de gestion du milieu qui peuvent être réalisées pour être favorables au gibier.

Ces mesures relèvent des suggestions, qui ne sont donc pas obligatoirement mises en place sur le site. Aussi, l'étude réalisée par le bureau d'études Ecodécision n'a pas permis d'identifier l'ensemble des mesures potentiellement mises en œuvre sur le site mais l'enquête auprès des chasseurs a contribué à identifier des actions de débroussaillage et de mise en accessibilité des allées.

Cf. Annexe n°13 – Opérations de gestion proposées dans les plans de gestion cynégétique en fonction des espèces ciblées

Durant la période autorisée, l'activité de chasse est régulière sur le site Natura 2000 FR3100506 avec des chasseurs qui se rendent au minimum une fois par semaine sur le site. Hormis la chasse au lièvre qui est restreinte à 5 jours pour trois des cinq communes du site Natura 2000, la durée de chasse autorisée sur le territoire d'étude pour l'ensemble du gibier est soumise à l'arrêté de chasse départemental autorisant la chasse du 16/09/2018 au 28/02/2019.

Selon les années, cette période de chasse peut être réduite ou allongée de quelques semaines selon l'espèce chassée.

Le budget des chasseurs du site Natura 2000 consacré à la chasse est proche de la moyenne des chasseurs du département. On observe quelques différences de répartition au niveau de certains postes de dépenses (cotisations à la structure de chasse, frais de déplacement, aménagement et entretien du territoire de chasse, animaux) qui relèvent des particularités du site Natura 2000 et de ses chasseurs (importance des terrains de chasse privés, chasseurs locaux, absence de chasse au gibier d'eau...).

L'analyse du budget alloué à la chasse révèle qu'il s'agit d'une activité onéreuse, dont l'adhésion ainsi que la location s'élève à environ 1750 euros/an en moyenne. Cette dépense comprend également les contrats établis avec la Fédération de Chasse, qui délivre les systèmes de marquage et qui peut également (en fonction du contrat choisi), apporter un appui technico-juridique à la structure de chasse.

En revanche, peu de frais correspondent aux déplacements pour se rendre sur les sites chassables. Ceci peut s'expliquer par le fait que pour de nombreux pratiquants, la chasse reste une activité de proximité, et que sur le territoire, en raison de la présence de boisements ou autres espaces de chasse, il est possible d'exercer plusieurs types de chasse en effectuant peu de kilomètres.

Enfin, les questions concernant le dispositif Natura 2000 révèlent que 12 chasseurs, sur les 13 ayant répondu au questionnaire, connaissent ou ont déjà entendu parler du dispositif, mais n'ont pas observé de changements notables depuis le classement du site en Natura 2000, ce qui peut être une bonne chose dans la mesure où ce dispositif avait été présumé contraignant pour la pratique de la chasse à ses débuts.

Cf. Cartographie n° 10 – Lots de chasse sur le site Natura 2000

4.2.4.2.2. La pêche

Aucune activité de pêche n'est recensée au sein du site Natura 2000 FR3100506 « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux ».



4.2.5. Attraites touristiques et activités touristiques et de loisirs

4.2.5.1. Contexte

La région Hauts-de-France possède une situation géographique intéressante au carrefour des flux reliant la France et l'Europe du Nord. Elle souhaite développer des aménagements touristiques et de loisirs structurant son territoire. Le caractère transfrontalier du territoire régional est une particularité qui fait sa force touristique.

Ainsi, sur le territoire, il est proposé aux visiteurs un réseau d'itinéraires de randonnées (VTT, cyclo, équestre, pédestre) pour relier ces sites touristiques via des voies de circulation douce. Une offre culturelle autour de la mine et de l'histoire locale rassemble un certain nombre de musées et sites touristiques. Les offices de tourisme sont bien répartis sur le territoire du Parc, permettant un accueil de proximité efficace.

Le territoire du Parc a été considéré, dès sa création comme vert péri-urbain et zone de loisirs de proximité. La randonnée est devenue le pilier du développement des loisirs et sports de nature à destination des habitants du Parc et des populations des agglomérations avoisinantes. Le réseau d'itinéraires et de boucles s'est fortement densifié et a été conforté dans sa gestion, son entretien et sa promotion par des partenariats avec le Comité départemental du tourisme du Nord, les fédérations, les comités départementaux et les associations de randonnée, les organismes d'insertion.

Le territoire, caractérisé par ses vallées humides, nombreux cours d'eau et massifs forestiers remarquables, offre un panel d'activités : la pêche et la chasse, les loisirs nautiques, la randonnée, l'observation, la découverte naturaliste et la sensibilisation à l'environnement.

Les étangs d'affaissement minier, présents sur le territoire du Parc naturel mais absents du site FR 3100506, sont devenus au fil des années des sites naturels remarquables d'intérêt écologique certain.

Une veille est organisée par le Parc, les différents gestionnaires de site et les services de l'Etat sur l'organisation des « sports de nature ». En effet, certains peuvent être concernés par une étude d'incidence lorsqu'ils se déroulent pour tout ou partie dans un site Natura 2000 et qu'ils répondent aux critères suivants :

Liste nationale

- Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L.331-2 et R.331-6 à R.331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétition sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €,
- L'homologation des circuits accordée en application de l'article R.331-37 du code du sport,
- Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R.331-18 à R.331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Cf. Annexe n°1A – Arrêté fixant la liste nationale des activités soumises à évaluation d'incidence Natura 2000

Liste locale

- Les manifestations sportives, organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, accueillant plus de 300 personnes (cumul participants, organisateurs, spectateurs),
- Les manifestations sportives accueillant plus de 300 spectateurs,

- Les concentrations de véhicules motorisés et les manifestations de véhicules motorisés, organisées sur des voies ouvertes à la circulation publique, accueillant plus de 300 spectateurs,
- L'exploitation d'un établissement permettant du ball-trap de manière permanente.

Cf. Annexe n°1C – Décret relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

De plus, d'après la loi du 06 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et la loi du 09 décembre 2004 de simplification du droit, confiant aux conseils départementaux la responsabilité en matière de gestion et de développement maîtrisé des sports de nature, il leur est fait obligation de mettre en place une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI). La CDESI est mise en place par le conseil départemental en partenariat avec le mouvement sportif de leur département. Un certain nombre de départements est déjà pourvu de CDESI opérationnelles et d'autres sont en cours de construction. L'objet de la CDESI est de faire inscrire les espaces, sites et itinéraires de nature du département au PDESI (plan départemental des espaces sites itinéraires). Cela permet d'évaluer et de structurer chaque projet d'espaces, sites ou itinéraires naturels d'un point de vue environnemental, socio sportif et économique. Cela permet également un recensement de ces espaces, sites et itinéraires sur le département.

Au titre de ses nouvelles compétences, le conseil départemental du Nord a décidé de s'engager dans la démarche relative à la création d'une CDESI. Cette commission aura pour mission consultative de garantir la pérennité et le développement maîtrisé et durable des activités et des sports de pleine nature, et de proposer à terme un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature.

Dans un souci de concertation et de reconnaissance, le conseil départemental de Nord s'appuie sur la compétence, l'expérience, la connaissance de tous les acteurs et partenaires ; professionnels, associatifs, institutionnels et notamment de la Direction Départementale de La Jeunesse et des Sports et du Comité Départemental Olympique et Sportif. La commission Permanente a décidé lors de la réunion du 16 janvier 2009 de créer la CDESI.

La majeure partie du site étant constituée de parcelles privées, les manifestations sportives y sont rares, et se déroulent principalement sur les secteurs publics tels que le Bois de l'Aumône, appartenant au Département du Nord, qui constitue un lieu privilégié de promenade.

C'est, par exemple, le cas de « La Course des Hameaux », organisée chaque année par l'Entente Sportive et Gymnique de Faumont, qui propose un parcours de 10 km dont une partie a lieu dans le Bois de l'Aumône, inclus dans le périmètre de la ZSC, ou encore le Chicon Bike Tour, course de VTT dont l'un des circuits passe également par le Bois de l'Aumône.

4.2.5.2. Description des activités

4.2.5.2.1. Un réseau de gîtes labellisés

Au sein du territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout, de nombreux gîtes sont répertoriés, dont certains sont labellisés « Ecogîtes » et d'autres portant le label « Gîte Panda WWF », rendant le territoire attractif pour différentes formes de tourisme.

Les Ecogîtes sont des hébergements touristiques qui répondent à des critères de respect de l'environnement, garantis par un label environnemental. Ces critères peuvent également s'appliquer à d'autres types d'hébergement, comme les chambres d'hôtes, les campings, ou encore les refuges de montagne.

Cette qualification environnementale, créée en 2003 en région PACA s'est étendue, à partir de 2007 au territoire national, permettant à 41 départements de pouvoir attribuer la qualification, et correspond à une démarche volontaire du réseau « Gîtes de France », visant les objectifs en termes d'énergies renouvelables et de développement durable. Ainsi, ce type d'hébergement touristique a pour démarche de limiter l'impact sur l'environnement. Le réseau « Gîtes de France » accompagne les porteurs de projets en étroite complémentarité de professionnels de l'écoconstruction tels que les architectes, ou encore les ingénieurs spécialisés en éco-conception. Ces hébergements sont donc respectueux de l'environnement et suivent des engagements et des pratiques écologiques. L'écogîte privilégie les énergies renouvelables telles que l'électricité solaire, éolienne ou hydraulique, favorise le développement durable, limite au maximum la production de déchets (tri des déchets), et veille à une consommation faible de différentes ressources, en utilisant l'eau de pluie par exemple.

L'écogîte a donc pour objectifs premiers de :

- Préserver la faune et la flore,
- Privilégier l'économie locale,
- Inciter les touristes au respect de l'environnement,
- Limiter l'impact environnemental des déchets grâce au tri sélectif,
- Maîtriser la consommation d'énergie,
- S'intégrer à son milieu : depuis le début de sa conception, sa construction jusqu'à son exploitation.

Ce label est accordé au demandeur répondant aux critères par une structure tiers ou l'Etat.

Les gîtes Panda WWF sont des hébergements promouvant le tourisme respectueux de l'environnement. Ce label a été créé en 1993 par le WWF-France, dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, Parcs Nationaux de France et la Fédération des Gîtes de France.

L'obtention de ce label répond à un cahier des charges comprenant 120 critères répartis sous 4 piliers fondamentaux :

- La protection de la nature : les jardins et espaces naturels sont de véritables refuges pour la faune et la flore,
- L'écohabitat : matériaux sains et naturels utilisés dans la rénovation du bâti, dispositifs à économie d'énergie...,
- L'écocitoyenneté : tri des déchets, compost, récupération des eaux de pluie, produits d'entretien biodégradables, mobilités douces valorisées...,
- Sensibilisation de la clientèle à la protection de l'environnement : sentiers de découverte au départ ou à proximité du lieu de séjour, découverte des richesses locales, documentation WWF facilitant la compréhension des enjeux de conservation, paires de jumelles, etc.

Le label est attribué aux gîtes ruraux, chambres d'hôtes ou gîtes de séjour préalablement agréés Gîtes de France et situés en pleine nature. La plupart des hébergements labellisés se situent sur le territoire d'un Parc naturel régional ou d'un Parc national. Il existe néanmoins un quota de 10% de Gîtes Panda « Hors Parcs », situés sur des sites remarquables protégés.

On dénombre aujourd'hui environ 280 gîtes Panda en France. Ces hébergements situés au cœur des plus beaux paysages permettent de partir à la découverte des Parcs naturels régionaux et nationaux et des sites naturels remarquables tels que les sites Natura 2000. Ils donnent accès à un réseau de chemins de randonnée et/ou sentier d'interprétation de la faune, de la flore et du paysage.

Sur les 5 communes concernées par le site Natura 2000 FR 3100506, 11 gîtes sont répertoriés « gîtes de France » : 3 sur la commune de Faumont, 3 sur la commune de Raimbeaucourt et 5 sur la commune de Roost-Warendin. Aucun de ces gîtes n'est labellisé Ecogîte ou gîte Panda, mais de tels hébergements sont présents sur d'autres communes du Parc.

4.2.5.2.2. Un réseau de sentiers de randonnée

Dans le but de permettre la pratique et le développement de la randonnée pédestre, la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) a créé un réseau qui compte aujourd'hui près de 90 000 km de sentiers de Grande Randonnée (GR® et GR® de Pays), auxquels s'ajoutent 90 000 km d'itinéraires de Promenade et Randonnée, soit 180 000 km reconnus en France.

Il existe différents types de sentiers de randonnée :

- Le GR® est un itinéraire de grande randonnée, en ligne ou en boucle, homologué par la FFRandonnée. Il est balisé en blanc et rouge. Il permet de découvrir, en randonnée itinérante, un territoire ou une région (administrative, géographique, historique, culturelle ou autre).
- Le GR® de Pays est un GR® qui demeure au sein d'une même entité géographique. Il est balisé en jaune et rouge.
- Le PR® est un itinéraire linéaire ou en boucle d'une durée égale ou inférieure à la journée. Il est balisé conformément à la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation. Il est identifié par un numéro et un nom qui qualifie succinctement l'itinéraire (patrimoine, géographie ou histoire). Il peut être à dimensions variables, proposé seul ou en réseau de boucles, adapté aux différentes pratiques. Dans le cadre d'un réseau de boucles, il sera identifié séparément soit par un numéro ou une appellation.

Le dispositif Suricate : Eco-veille ® était un système de veille sur les sentiers, ce qui avait pour but de sensibiliser les citoyens de tous âges à la protection de l'environnement et plus particulièrement à la préservation des chemins et sentiers de randonnée pédestre.

Désormais appelé dispositif « Suricate », toute anomalie de balisage, d'entretien, de conflit d'usage, d'atteinte à l'environnement ou encore de défaut d'aménagement, entre autres, signalée, est dirigée directement vers les acteurs concernés : les fédérations délégataires, ou les conseils départementaux ou les directions Jeunesse et Sport en fonction des cas. Le porteur d'alerte peut ensuite suivre l'évolution de la déclaration d'anomalie qu'il a effectuée afin de suivre sa prise en charge.

Cette innovation permet à tout usager des sentiers et des milieux naturels de devenir acteur.

Sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout, ce sont 600 km de circuits de randonnée qui sont répertoriés.

Le site Natura 2000 FR 3100506 est traversé par le GR 121 B et se situe à proximité des circuits de randonnée pédestre « Le Pont à Raysse » (P-53) et « Les Deux Ponts » (P-06).

Le GR 121 B est un sentier de grande randonnée qui relie Marchiennes à Bailleul en traversant 42 communes sur une longueur totale de 143 km. Il est associé au GR 121 qui relie Bonsecours (Belgique) à Boulogne-sur-Mer, sur un périple de 263,45 km.

A l'inverse, les 2 circuits pédestres mentionnés précédemment forment des boucles sur de faibles distances.

Le circuit du « Pont à Raysse » (P-53) se situe principalement sur les communes de Flines-lez-Râches, Anhiers et Râches et s'étend sur une distance de 9 km. Le circuit « Les Deux Ponts » (P-06) se situe principalement sur la commune d'Anhiers et s'étend sur 7 km.

Les Cafés Rando Nord : Le principe convivial du Café Rando Nord existe depuis de nombreuses années dans les Flandres Intérieures, mais depuis 2018 il tend à se développer sur le territoire Scarpe-Escout, qui est un territoire engagé dans la Charte Européenne de Tourisme Durable.

Les Cafés Rando Nord permettent de terminer un circuit de randonnée de manière conviviale dans un établissement de restauration tel que des cafés, restaurants, salons de thé ou encore des fermes pédagogiques sélectionnés selon des critères d'accueil, de proximité des circuits de randonnée et de commerce local.

Sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout, seize établissements ont été répertoriés dans le projet, comme étant potentiellement susceptibles de devenir cafés randos.

Il s'agit des établissements suivants :

- Les Chevrettes du Terril à Rieulay,
- Le Castel à Château-l'Abbaye,
- L'Auberge du Bord des Eaux à Mortagne-du-Nord,
- L'Atelier des Thermes à Saint-Amand-les-Eaux,
- Le Central Bar à Coutiches,
- Le Café de la Poste à Nomain,
- La Roselière à Condé-sur-l'Escaut,
- La Croix ou Pile à Beuvry-la-Forêt,
- Le Café de la Mairie à Pecquencourt,
- Chez Jacky à Hergnies,
- Le Colvert à Marchiennes,
- L'Estaminet La Couturette à Saméon,
- Au bonheur de Cléanne à Hasnon,
- La Fabriq, Brasserie artisanale à Râches,
- Le café Chez Martine à Hornaing,
- Le café Le Ramier à Vred.

Ainsi, l'établissement le plus proche du site Natura 2000 FR 3100506 est Le Central Bar à Coutiches.

Actuellement aucun café-rando n'est pressenti aux abords des tronçons des circuits de randonnée GR 121B ; P53 et P06 appartenant au site Natura 2000.

Cf. Cartographie n° 11 – Enjeux liés aux activités de tourisme et de loisirs

4.2.5.2.3. Les Offices de Tourisme

Sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout, 5 offices de tourisme principaux sont susceptibles d'œuvrer. Il s'agit de :

- L'office de tourisme Porte du Hainaut,
- Cœur d'Ostrevent Tourisme,
- L'office de tourisme de Valenciennes Métropole,
- L'office de tourisme de Pévèle-Carembault,
- L'office de tourisme de Douaisis Agglo.

Les offices de tourisme appartenant aux territoires à proximité du site Natura 2000 sont Cœur d'Ostrevent Tourisme, l'office de tourisme Pévèle-Carembault et l'office de tourisme de Douaisis Agglo. Ils sont ainsi les plus à même d'orienter les touristes aux environs du site Natura 2000.

4.2.6. Patrimoine culturel et historique

4.2.6.1. Contexte

Le territoire du Parc, bien que rural, est marqué par l'industrie qui jadis y était à son apogée. Ainsi le Parc recèle un patrimoine bâti très diversifié. Concernant l'aspect historique du territoire, actuellement, il reste peu de traces visibles des abbayes elles-mêmes, cependant les propriétés agricoles attenantes sont encore bien présentes : les « censes », imposants bâtiments de fermes carrés aux multiples dépendances, ponctuent le territoire.

Les activités industrielles, quant à elles, laissent un patrimoine important, dans des domaines aussi variés que la transformation du bois, du métal, la céramique ou le textile.

L'exploitation minière a, quant à elle, modifié profondément le paysage de Scarpe-Escaut. Le creusement de canaux, la formation d'étangs d'affaissement, les cités minières et terrils sont autant d'éléments identitaires, qui aujourd'hui, imprègnent et structurent une partie du territoire.

De par son ampleur et sa spécificité, le patrimoine minier est à part. Son organisation est souvent singulière et s'articule autour du lieu de production. A proximité, se situent les lieux de résidences et structures de services. Les formes de l'habitat minier varient beaucoup, selon les époques et les compagnies minières. Une partie de ce patrimoine est aujourd'hui encore en attente de rénovation.

4.2.6.2. Description

Sur les communes liées au site Natura 2000, la commune de Flines-lez-Râches recense : La brasserie malterie Lespagnol, la brasserie Saint-Michel, l'auberge Saint-Michel et l'église Saint-Michel, l'église Saint-Léonard, une industrie céramique de faïencerie ainsi qu'une briqueterie, qui constituent le patrimoine culturel et historique de la ville. Sur la commune de Râches se situent la Grande Brasserie Malterie de Râches, une usine textile et une briqueterie.

Les bâtis, mémoire du passé, sont nombreux, mais certains d'entre eux, notamment les vestiges de l'activité minière ont été inscrits au *patrimoine mondial de l'UNESCO*.

Aux environs du site FR3100506, il s'agit de l'ensemble minier de la Belleforière et le chevalement de la fosse n°9, situés sur les communes de Douai, Râches et Roost-Warendin. Les terrils de Germignies situés sur les communes de Flines-lez-Râches, Lallaing, Marchiennes et Pecquencourt sont également concernés.

En revanche, aucun élément de patrimoine culturel et historique ne se situe directement sur le site Natura 2000.



Cf. Cartographie n°12 – Eléments du patrimoine culturel et historique

4.2.7. Urbanisation

4.2.7.1. Contexte

A l'échelle du Parc, le nombre de communes couvertes par un document d'urbanisme est en forte augmentation. Cette évolution trouve plusieurs explications. La loi Solidarité renouvellement urbain (SRU) de 2000 a permis la mise en place de nouveaux documents d'urbanisme communaux, les PLU (Plan Local d'Urbanisme), en lieu et place des POS (Plan d'occupation des sols). A la différence des précédents, les PLU deviennent de véritables outils de planification. Ils régissent non seulement les droits des sols, mais proposent l'élaboration d'un projet de développement et d'aménagement pour les communes, dans un esprit de développement durable. La couverture quasi-intégrale des communes du Parc par un document d'urbanisme permet la planification des projets d'urbanisme et d'aménagement à court et à long terme.

Depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), du 7 août 2015, un transfert des compétences des communes vers les Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) a lieu, ce qui favorise la création de Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), à une échelle supra communale, ce qui, dans la continuité du passage du POS au PLU, permet d'aider les communes les plus rurales.

Dans le cadre de Natura 2000, certaines pièces constitutives des documents d'urbanisme peuvent appuyer les documents d'objectifs. C'est le cas notamment :

- **Du rapport de présentation issu du SCoT et du PLUi**, qui expose les zones d'importance particulière pour l'environnement, et intègre l'évaluation environnementale et les évaluations d'incidence Natura 2000,
- **Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT et du PLUi**, qui explique les différents choix retenus pour les zonages et justifie les raisons pour lesquelles certaines propositions ont été écartées, notamment en fonction des enjeux Natura 2000,
- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi**, qui intègrent les éventuelles mesures compensatoires,
- **Du règlement écrit**, qui peut imposer la localisation de certains éléments (paysages, secteurs à protéger, emplacements réservés aux espaces verts...),
- **Du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT**, qui détermine les espaces et les sites naturels, agricoles et forestiers à protéger (selon l'article L122-1-5 du Code d'Urbanisme) et précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques. Le DOO peut aussi recommander la création de zones tampons autour de certains périmètres Natura 2000 afin d'éviter les incidences,
- **Du règlement écrit et documents graphiques du PLUi**, qui attribuent les vocations à chaque secteur du territoire communal/intercommunal (Zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles ou forestières (N)).

(Voir parties **1.4.5.2.3. Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi)** et **1.4.5.2.4. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**)

Concernant la population, le territoire du Parc comptait 190 367 personnes au recensement de la population de 2015 (source : INSEE). La majorité des résidents du Parc vit dans l'Arc minier, dont un quart habite le Cœur de nature. Le nombre de communes couvertes par un document d'urbanisme étant en forte augmentation, on constate une nette tendance au renforcement des noyaux urbains et à la requalification des friches. En effet, dans certaines grosses communes de l'Arc minier, certaines zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) sont positionnées sur d'anciennes friches urbaines ou d'activités dans un objectif de requalification. L'implantation des futures zones d'habitat vient rompre avec la tradition de l'urbanisation linéaire qui s'était amplifiée avec l'avènement du pavillonnaire après les années 50. Ce changement des modes

d'urbanisation peut être dû aux contraintes de gestion de cet habitat et aux questions de sécurité que pose un développement le long des voies départementales, renforcées par les dispositions de la loi contre l'étalement urbain.

Concernant le réseau d'espaces naturels, l'urbanisation se doit de répondre à certaines règles. En effet, tout projet pérenne ou éphémère est susceptible d'avoir des incidences sur l'état de conservation des habitats et espèces. Depuis le 9 avril 2010, un décret (n°2010-356), a élargi l'obligation d'évaluation des impacts potentiels de projets sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000. Sont concernés les documents de planification (PLU, SCoT...), les dossiers de déclaration loi sur l'eau, etc. Cette disposition est élargie par arrêté préfectoral de février 2011 à des projets de moindre ampleur comme les dossiers de déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), les permis de construire au sein d'un site Natura 2000 si le document d'urbanisme n'a pas lui-même fait l'objet d'une étude d'incidence. C'est au porteur de projet de s'assurer si son projet nécessite ou non la réalisation d'une évaluation des incidences.

Les projets nécessitant la réalisation d'une évaluation des incidences sont repris dans les listes nationale et locale, par exemple : création de voie forestière, premiers boisements, vidange de plan d'eau, arrachage de haies, les constructions nouvelles soumises à permis de construire...

4.2.7.2. Description

Pour rappel, les communes concernées par la ZSC représentent un total de 20 909 habitants (données INSEE de 2017), dont 12 489 sur les communes du Parc naturel régional Scarpe-Escout (Flines-lez-Râches, Râches et Raimbeaucourt).

Les documents d'urbanisme afférents aux différentes communes et intercommunalités concernées par la ZSC sont approuvés ou en cours de révision/élaboration à la date de rédaction de cette partie de rédaction du DOCOB (Cf. Annexe n°5).

L'analyse des documents d'urbanisme des 5 communes concernées par la ZSC révèle que certains secteurs au cœur du noyau urbain sont qualifiés en zones à urbaniser, ce qui nous laisse penser que ce sont sans doute d'anciennes friches qui sont vouées à être requalifiées dans le cadre de projets d'habitation.

Cependant, ces zones intra-urbaines restent anecdotiques. En effet, la majorité des zones définies comme étant à urbaniser dans le cadre de projet d'habitations ou de loisirs se situe sur des parcelles agricoles.



4.2.8. Activités industrielles

4.2.8.1. Contexte

Au début des années 2000, le secteur industriel du territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout comptait 667 établissements, toutes activités confondues, et concernait près de 10 442 salariés (23% des emplois salariés du territoire).

A l'heure actuelle, sur le territoire, de nombreuses entreprises constituent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces installations sont publiques ou privées, et peuvent présenter des dangers ou nuisances pour la commodité des riverains, leur santé, leur sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, ou encore la conservation des sites ou des monuments.

La réduction des risques et des impacts relatifs à ces installations se fait grâce à un cadre législatif, qui encadre et définit de manière très précise les procédures relatives aux ICPE et à leur gestion. La nomenclature des ICPE se divise en 4 catégories en fonction des différents types de substances chimiques, en fonction des différents types d'activités, en fonction des activités relevant de la directive sur les émissions industrielles (IED) ou encore en fonction des substances chimiques relevant de la directive SEVESO.

Les ICPE peuvent ainsi se voir, pour certaines, concernées par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Les industries, classées ICPE, qui présentent des dangers graves pour les populations environnantes sont dites SEVESO (d'après la directive européenne du 24/06/1982). Ces entreprises exercent bien souvent une activité dangereuse liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou encore le stockage de substances dangereuses, dans le domaine de la chimie/parachimie, et présentant une toxicité en cas d'inhalation de gaz d'incendie/explosion et de contamination des eaux et des sols.

Ainsi, la directive SEVESO distingue 2 types d'établissements selon la quantité totale de matière dangereuse présente sur le site :

- Seveso Seuil Haut
- Seveso Seuil Bas

On recense de nombreuses ICPE sur le territoire du PNRSE, dont 4 établissements Seveso.

4.2.8.2. Description

A l'échelle des communes concernées par la ZSC, on recense un total de 9 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont une est également Seveso-Seuil Haut (Cf. tableau n° 11). L'ICPE la plus proche de la ZSC est la Carrière du Hainaut, jouxtant la périphérie Est de la ZSC.

Comme leur définition l'indique, bien qu'aucune de ces ICPE ne se situe directement au sein de la ZSC, leur présence avoisinante peut constituer un danger pour la préservation des habitats et des espèces du site, en cas d'émission de substances polluantes.

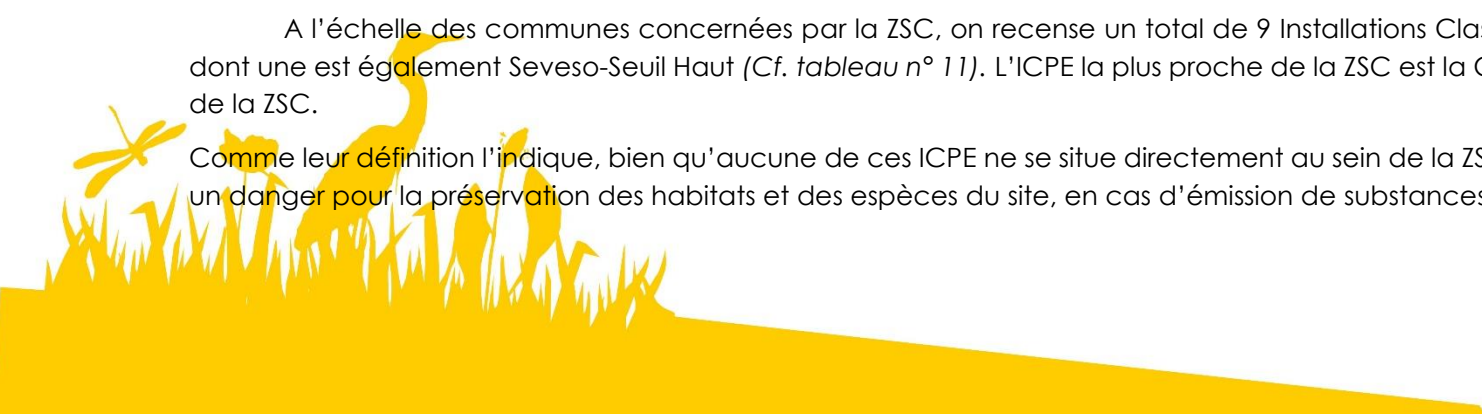


Tableau 10 - Récapitulatif des entreprises présentes aux environs du site Natura 2000

Commune	Nombre d'entreprises en 2005	Nombre d'entreprises en 2015	Nombre d'ICPE répertoriées en 2018
Faumont	49	98	0
Flines-lez-Râches	142	210	5 dont 1 Seveso Seuil Haut
Râches	70	108	1
Raimbeaucourt	81	154	2
Roost-Warendin	100	212	1
TOTAUX	442	782	9

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/recherche/ICForm.php?selectRegion=20&selectDept=-1&champcommune=&champNomEtabl=&champActivitePrinc=-1&selectRegEtab=-1&champListeIC=&selectPrioriteNat=-1&selectRegSeveso=-1&selectIPPC=-1>

Cf. Cartographie n° 13 – Installations classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)



4.2.9. Synthèse des activités humaines

Tableau 11 - Synthèse des données sur les activités humaines

Thématiques	Chiffres-clés	Qualification et facteurs d'influence
Agriculture	30 parcelles agricoles 30 ha de SAU	Diminution du nombre de parcelles agricoles, Diminution de la SAU, Absence de maraichage, horticulture, élevage hors sol et fruits, autres cultures permanentes, Objectif d'améliorer la contractualisation en MAE
Activité sylvicole	Nombreux propriétaires privés	Enjeux de production, Dominance de feuillus, Forêt privée fortement morcelée Peu de documents de gestion sylvicole, certaines parcelles sont peu entretenues, propriétés privées donc souvent absence de gestion
Activité cynégétique	43 chasseurs 8 lots de chasse	Chasse du petit gibier de plaine, Pas de hutte de chasse répertoriée Travaux d'entretien et de gestion réalisés mais impossibilité de la part du PNRSE d'obtenir les zonages concernés, Collaboration avec des partenaires tels que la Fédération Départementale de Chasse qui veille à la mise en place de la réglementation.
Tourisme et activités de loisirs	Quelques manifestations sur le Bois de l'Aumône Un sentier de randonnée traversant le site	Peu d'impacts, Présence d'itinéraires de randonnée pédestre, Découverte du territoire et sensibilisation du public aux enjeux écologiques et à la préservation des habitats, aménité
Culture et histoire	Vestiges de l'activité minière aux environs du site	Classement UNESCO de l'ensemble minier de la Belleforière, du Chevalement de la fosse n°9 et des Terrils de Germignies Découverte de l'activité minière, les terrils sont les habitats refuges de certaines espèces
Urbanisation	20 545 habitants sur les 5 communes en 2015	Secteur fortement urbanisé, Zones à urbaniser se localisent majoritairement sur les parcelles agricoles, Les documents d'urbanisme intègrent les secteurs à enjeux écologiques, Dérangement, fractionnement du territoire, destruction d'habitats
Activités industrielles	9 ICPE recensées en 2018 sur les 5 communes, dont 1 Seveso Seuil Haut	SEVESO Seuil Haut à Flines-lez-Râches Dangers pour les populations environnantes, les habitats naturels et les espèces



4.3. Données physiques et naturelles

4.3.1. Climatologie

La majorité du département est sous l'influence océanique, caractérisée par des écarts faibles de température entre le jour et la nuit et d'une saison à l'autre.

Le bassin versant de la Scarpe inférieure bénéficie d'un climat tempéré plus ou moins océanique (on parle de climat océanique de transition) montrant déjà une légère influence de la continentalité présentant une irrégularité des précipitations qui sont dominantes pendant la période estivale et des températures modérées. Les années sèches, définies par une hauteur des précipitations inférieure à 600 mm sont plus nombreuses que les pluvieuses, dont la hauteur des précipitations est supérieure à 750 mm.

Ce sont les mois de juillet et août qui sont les plus chauds avec environ 18°C de température moyenne. A l'inverse, les mois de décembre et janvier sont les plus froids et la température moyenne avoisine 3,5°C. L'amplitude thermique annuelle, qui correspond à la différence entre la valeur moyenne maximale et la minimale, est de 15,3°C. Tout ceci caractérise un climat plutôt frais, sans période froide prolongée, ni période chaude excessive. Le site se situe ainsi en **zone climatique océanique-tempérée**.

Le nombre de gelées par an est inférieur à 50, ce qui témoigne de la clémence hivernale. Les printemps restent assez frais, jusqu'au mois de mai, où les températures franchissent le seuil des 10°C.

4.3.2. Topographie

A l'instar des bassins versants voisins comme celui de la Marque, une faiblesse générale caractérise tant l'altitude que les pentes du bassin de la Scarpe. L'altitude maximale se situe entre 90 et 95 m, elle correspond à la butte du centre de Mons-en-Pévèle ; la minimale, à la confluence de l'Escaut, est de 12,70 m. Les zones basses, notamment celles situées à moins de 25 m d'altitude représentent 56,5% de la surface totale du bassin. Une aire d'environ 250 km² se trouve en deçà de 20 m d'altitude. Les altitudes oscillent le plus souvent entre 16 et 22,5 m ; l'altitude moyenne est de 18 m entre Douai et Marchiennes. L'agencement est celui d'un ensemble de cuvettes situées à moins de 17 m d'altitude et isolées les unes des autres par une microtopographie de buttes, banquettes et bosses souvent comprise entre 18 et 19 m. La morphologie du secteur concerné par le site FR3100506 est caractérisée par la butte tertiaire argilo-sableuse boisée dominant la plaine alluviale de la Scarpe à une altitude de 41m.

Le site est composé d'un système alluvial associé au courant des Vanneaux, situé à une vingtaine de mètres d'altitude, et présente des caractéristiques originales avec des vestiges de bas-marais et de prairies mésotrophes acidoclines à neutrophiles.

4.3.3. Géologie / Pédologie

Le territoire Scarpe-Escaut s'intègre dans l'unité géologique du Bassin de Mons et représente une zone de transition avec le bassin parisien. Le contexte géologique du territoire se caractérise par 4 ensembles de formation d'âge distinct qui se succèdent :

- Primaire (calcaire carbonifère et houiller) reposant sur le Dévonien et Silurien imperméable. C'est dans l'horizon du paléozoïque que l'on retrouve, profondément sous nos pieds, les formations du calcaire carbonifère (355 à 295 millions d'années). Ces formations sont orientées Est-Ouest entre Namur et Lille et affleurent essentiellement en Belgique. Elles sont constituées de calcaires francs et calcaires dolomiques (carbonate de calcium et magnésium), épais de plusieurs centaines de mètres. Elles représentent des faciès complexes dus à une grande période géologique (transgression, sédimentation), des phénomènes tectoniques qui ont affecté leurs assises (failles, plis) et des

phénomènes d'érosion et de karstification (élargissement des fissures par dissolution). Ces « poches de dissolution » sont aujourd'hui occupées par de l'eau,

- Crétacé supérieur (les dièves et la craie blanche) : les dièves sont des argiles marneuses datant du Cénomaniens et Turonien inférieur à moyen (100 à 89 millions d'années). Marnes vertes, vert-olive, grises ou jaunes, l'épaisseur des dièves est d'environ 10 à 20 mètres avec des variations, notamment de plus faibles épaisseurs rencontrées vers l'Est (Château-l'Abbaye, Flines-lès-Mortagne) et au Nord de la vallée de l'Escaut. Sur ces formations imperméables reposent des formations crayeuses dans la partie supérieure, c'est la craie sénoturoniens ou craie blanche dont l'épaisseur est comprise entre 80 et 150 m (BURGEAP, 2004). Cet horizon est fracturé et présente également de nombreuses failles et donc des « blocs » d'épaisseur variable ainsi que des niveaux à silex. Cet horizon se retrouve en surface (BRGM, 1973 ; PNRSE, 2006) dans les parties Ouest, Sud et Est du territoire : en effet, autour de Douai, entre Fenain et Haveluy, et le long de l'Escaut, aucune formation tertiaire ne le recouvre. Il n'est donc pas protégé des pollutions. Cet horizon comprend l'aquifère de la craie, ressource majeure en eau pour la région,
- Eocène (sables landéniens recouverts par les argiles yprésiens et reposant sur les argiles landéniens). Le territoire est en grande partie concerné par la présence de formations datant de Tertiaire. L'épaisseur des formations rencontrées varie entre 0 et 45 mètres ; les zones les plus épaisses étant situées au Nord du territoire, elles voient la localisation des quelques carrières de sable et d'argile. Ces formations présentent une couche argileuse à la base appelée argile landénienne, un horizon sableux appelé sables landéniens, et enfin un autre horizon argileux appelé argile yprésienne datant de l'yprésien inférieur (-55 millions d'années). Cette succession n'est pas toujours observée, certains profils en effet font apparaître l'absence d'argile,
- Quaternaire (limons, graves, tourbes). Ces horizons se composent de formations récentes de dépôts de fond de vallée attestant la présence ancienne d'eau (tourbe, galets, cailloutis, sables, argiles) et de dépôts éoliens (limons, loess) sur les versants de la Pévèle et de l'Ostrevant. Les loess (limons des plateaux) varient selon la nature du sous-sol et présentent des épaisseurs variables. Les dépôts de fond de vallée du bassin de la Scarpe se retrouvent proches des principaux affluents et dans la large plaine alluviale autour de la Scarpe. Les dépôts de fond de vallée de l'Escaut sont plus grossiers témoignant d'un passage de fleuve plus puissant ; ils deviennent plus fins vers la Belgique. Leur épaisseur varie de 10 à 12 mètres en moyenne. Ils comportent des zones de tourbes, témoignant d'une forte présence d'eau, pouvant être ponctuellement épaisses (plus de 5 mètres parfois à l'affleurement).

La texture des sols présente des variations notables du Nord au Sud et d'Ouest en Est. On distingue quatre zones majeures :

- Le plateau Nord dominé par des sols limoneux, faiblement lessivés ;
- Le plateau Sud, caractérisé par des sols variables : issus de limons profonds, limons peu épais sur craie, craie affleurante et de limons peu épais sur des formations tertiaires sableuses ou argileuses ;
- La plaine de la Scarpe composée de sols, alluviaux avec de fortes variations verticales et latérales et notamment la présence de buttes sableuses (molles ondulations de 1 à 3 m de dénivelé) et de sols tourbeux ;
- La partie Est où les sols sont majoritairement des sols sableux.

La principale contrainte agronomique résulte de l'engorgement périodique des sols à faible profondeur expliquant la présence de nombreux sols drainés sur le territoire. Une seconde contrainte est liée à la faible profondeur des sols sur une partie du plateau Sud. Par ailleurs, les textures légères peuvent donner lieu à des phénomènes de battance et d'érosion (MASSON F.X., 2006).

Le site FR 3100506 est localisé en bordure sud du bassin d'Orchies au sud-est de la butte de Mons-en-Pévèle. Les affleurements de sables landéniens ont entraîné une succession de carrières, en particulier en limite Sud du Bois de Flines-lez-Râches (carrière d'exploitation en périphérie extérieure).

Les principales formations géologiques rencontrées dans le site FR 3100506 sont constituées par des couvertures sableuses sur argile d'Orchies au niveau du bois de Flines, situé en haut de la butte et du secteur de Monécouvé avec les argiles yprésiennes sous-jacentes. Les sables landéniens sont présents dans les couches superficielles sur un axe est-ouest.

Le secteur du courant des Vanneaux forme un système alluvial limité au nord par les pentes de Raimbeaucourt. La géologie de la plaine de la Scarpe se présente sous la forme de dépôts alluvionnaires et de formations tertiaires plus ou moins épaisses et de nature lithologique variable (sable, argile, gravier, tourbe...). Le substratum crétacé est formé de craie sénonienne contenant le principal aquifère de la région et de la marne turonienne. Le système du Courant des Vanneaux est une zone dépressionnaire associée au système alluvial de la Scarpe. Pour ce dernier, il semblerait que ce soit un supérieur du Landénien. Du côté ouest, des formations superficielles ont des textures mixtes à dominante sableuse, limoneuse ou argileuse avec des intercalations locales de lambeaux de loess.

Les pentes faibles sont les plus fréquentes (75,5 % en fréquence de pente inférieure à 5 %). En général, les pentes du système alluvial de la Scarpe ne dépassent pas quelques dixièmes de pourcents (%), souvent de l'ordre de 0,2% comme celles de la zone dépressionnaire du Courant des Vanneaux.

4.3.4. Hydrographie/ Hydrologie/ Hydroécologie

4.3.4.1. Le Courant des Vanneaux

Le courant des Vanneaux est un élément du réseau hydrographique complexe de la Scarpe. Ce courant s'écoule d'est en ouest puis vers le sud en direction de la Scarpe. Il s'étend sur un linéaire de 5034 mètres. L'occupation des sols qu'il traverse est à dominante boisée, et jouxtant des parcelles agricoles et de prairies, dont les pratiques telles que l'utilisation de pesticides en milieu agricole peuvent avoir une incidence sur la qualité de l'eau du cours d'eau.

4.3.4.2. La Scarpe

La Scarpe, dans laquelle se jette le Courant des Vanneaux, naît à Berles-Monchel, à 101 mètres d'altitude, sur le versant sud du plateau artésien puis la rivière prend la direction de l'est, sur plus de 100 km jusqu'à Mortagne-du-Nord. De la source jusqu'à Douai, la Scarpe « supérieure » ou « amont » présente une pente allant de 0,75 m/km à 2 m/km. A partir de Douai, la Scarpe dite « inférieure » ou « aval », est canalisée. Sur une pente de 0,2 m/km, elle achève ensuite les 37 km qui lui restent jusqu'à l'Escaut dans une vaste plaine alluviale. L'insuffisance des pentes et la faible perméabilité des sables rendent difficile l'écoulement des eaux et favorisent en certains endroits les sols hydromorphes (Agence de l'eau, 1998).

L'hydrographie naturelle est donc totalement modifiée, résultat de nombreuses interventions humaines depuis plusieurs siècles. Deux sous-bassins peuvent être distingués au sein du bassin versant de la Scarpe :

- Au nord de la Scarpe, celui du Décours, au sein duquel il est encore possible de distinguer les bassins versants de l'Elnon, du Courant de l'Hôpital, du Courant de Coutiches et du Marichon ;

- Le sous bassin de la Traitoire dans la partie sud du bassin versant de la Scarpe.

La Scarpe canalisée n'a pas de véritable débit propre. Il est très faible (0,5 m³/s à l'aval de Douai et 3 m³/s avant la confluence avec l'Escaut). A l'inverse, le réseau hydrographique (Décours, Traitoire et affluents) est directement alimenté par la nappe superficielle et les écoulements des versants.

Les zones humides (prairies humides, marais, étangs, tourbières...) subsistant le long de la Scarpe ont alors, de toute évidence, un rôle fonctionnel important. En effet, en plus de présenter une végétation originale et riche et d'assurer l'accueil de multiples populations d'espèces d'intérêt communautaire, elles contribuent à la régularisation du régime des eaux en favorisant la réalimentation des nappes souterraines, la prévention des inondations et l'autoépuration des cours d'eau.

Le massif boisé de Flines-lez-Râches/Faumont présente de nombreuses contraintes humides (nappes superficielles perchées et nappes du Landénien). Celles-ci alimentent en eau des milieux acidophiles. La présence d'un réseau de carrières anciennes ou encore en activité exprime les modifications des fonctionnements hydrauliques du secteur (cône de rabattement), d'autres évolutions (urbanisation, modification des usages des sols...) sont des éléments pouvant avoir une incidence sur ces fonctionnalités hydrauliques.

4.3.4.3. Le plan de gestion du Courant des Vanneaux et du courant du Près des Vanneaux (lieu-dit du Cul-Brûlé)

Depuis le 1^{er} janvier 2005, c'est Douais Agglo qui a la charge de l'entretien et de la gestion du réseau hydrographique de surface d'intérêt communautaire. De manière générale, les objectifs du plan de gestion sont d'assurer l'écoulement des eaux, d'améliorer l'état écologique et la fonctionnalité, d'assurer la stabilité des berges et d'améliorer le cadre de vie et d'assurer la sécurité des usagers. Le Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI), intervient quant à lui, dans le cadre de la GEMAPI (voir paragraphe 4.1.2.2.1.3.).

Sur le Courant des Vanneaux, l'enjeu hydraulique répertorié dans le plan de gestion est faible, tandis que l'enjeu écologique est un enjeu fort lié à la présence de ZNIEFF, de saules têtards et de végétations hygrophiles. Le cours d'eau présente de nombreux linéaires très boisés et ombragés qu'il sera nécessaire de rouvrir. L'un des objectifs importants est la préservation et l'entretien des arbres d'intérêt écologique que sont les saules têtards.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, les actions envisagées sont les suivantes :

- **La surveillance réseau** chaque année. Cette opération est réalisée 2 fois par an. Pour la réaliser, un agent parcourt le cours d'eau afin de détecter d'éventuels embâcles susceptibles de nuire au maintien du bon écoulement des eaux,
- **Le retrait d'embâcles** en 2018. Cette opération est une opération ponctuelle, qui peut être reconduite les autres années, en fonction des problématiques relevées lors de la surveillance réseau,
- **L'abattage d'arbres** en 2018. Cette opération est prévue prioritairement pour des raisons de sécurité, ou en prévention de futurs embâcles. Elle concerne principalement les arbres fortement penchés, malades ou morts et menaçant de tomber,
- **La taille de saules têtards** en 2019. Cette opération consiste à étêter certains arbres tous les 5 à 7 ans. Cette pratique permet la formation de cavités favorables à la biodiversité, telle que la Chouette chevêche,
- **Le fauchage manuel** en 2020. Cette opération concerne les végétations herbacées ou les jeunes rejets. L'objectif d'une telle gestion est d'abaisser le niveau de la végétation susceptible de provoquer des embâcles,

- **L'entretien de ripisylve** en 2021. Cet entretien permettra d'assurer une bonne stabilité des berges, d'éviter un embroussaillage ou une fermeture du cours d'eau. Ceci permettra d'assurer un bon équilibre du milieu, avec une alternance de zones ombragées et de zones ouvertes. Cette opération nécessite de l'élagage, du recépage et des petits abattages.

Il est à noter, que la responsabilité première, notamment en matière d'entretien, revient au propriétaire de la parcelle traversée par le cours d'eau.

Le Courant du Près des Vanneaux (lieu-dit du Cul-Brûlé), quant à lui se situe à la limite du site Natura 2000 et **comporte un statut indéterminé d'après la classification des voies d'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), il est donc mentionné à titre indicatif.** L'enjeu hydraulique indiqué est un enjeu assez faible, tandis que l'enjeu écologique est assez fort, du fait de la présence de roselières. Le principal objectif est la préservation de ces roselières.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, les actions envisagées sont les suivantes :

- **La surveillance réseau** chaque année,
- **L'abattage d'arbres** en 2018,
- **Le fauchage manuel** en 2020,
- **La taille de saules têtards** en 2021.

Cf. Cartographie n°14 – Réseau hydrographique principal

4.3.4.4. Cours d'eau et relevés de qualité de la masse d'eau

Concernant la ZSC, le cours d'eau concerné est la Scarpe canalisée aval (AR49), d'une longueur de 40 km et d'une superficie de 601 km². Son bassin versant est situé en zone sensible et vulnérable dans sa totalité (arrêtés préfectoraux du 16 novembre et du 23 décembre 2016). Le site d'évaluation, situé à Nivelles, indiquait, en 2016 :

- Un état biologique moyen,
- Un état physico-chimique médiocre,
- Un état chimique mauvais, avec les HAP et HCH comme substances déclassantes,
- Un rapport état/potentiel écologique médiocre.

L'objectif fixé pour 2027 est l'atteinte d'un bon état chimique. Cette masse d'eau est impactée par 19 stations d'épuration à la date de janvier 2019.

La station de suivi de la qualité de ce cours d'eau est la station n° 01039000 située sur l'Ecluse. Deux prélèvements ont été effectués en 2017, et 6 en 2016. Les résultats qui en ont résulté sont : des états diatomique et biologique moyens, un état en nutriments médiocre, un mauvais état chimique et un très bon état d'acidification et de température.



4.3.5. Les entités paysagères

Le site Natura 2000 FR 3100506 recoupe deux entités paysagères : « La Plaine de la Scarpe » (entité A1) et « les Versants de la Pévèle » (entité C12).

4.3.5.1. L'entité paysagère des Plaines de la Scarpe

Cette entité paysagère est constituée de prairies humides et constellée de haies, d'arbres et de boisements. Les voies de communication se veulent volontairement sinueuses, dans un souci d'éviter les zones humides. Les villages sont bien souvent étirés et tortueux. Certaines « menaces » peuvent peser sur cette entité telle que l'eau qui est peu visible et accessible, la fermeture des paysages par artificialisation et banalisation des villages (dispersion du bâti, confrontation entre styles contemporain et traditionnel), et les éléments patrimoniaux peu valorisés.

4.3.5.2. L'entité paysagère des Versants de la Pévèle

Cette entité paysagère constitue la transition vers les paysages humides de la Plaine de la Scarpe. L'humidité y est marquée à cause de la présence d'une poche d'argile sous-jacente. L'une des caractéristiques est la présence marquée de prairies et de saules. Du fait de l'humidité, les bâtis se font bien souvent sur les légers bombements du relief. Les menaces qui pèsent sur cette entité paysagère sont la tendance à l'étirement urbain des « bocages urbains », les pressions rurales (confrontation bâtis urbains/ruraux, disparition prairies/vergers), l'intégration difficile du bâti agricole (silos, hangars) et une fermeture visuelle à cause des peupleraies.

Cf. Cartographie n° 15 – Entités paysagères définies par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe-Aval

4.3.6. L'occupation des sols

L'occupation des sols a été élaborée à partir d'une photo-interprétation d'orthophotoplans de 2015, ayant entraîné la production de fichiers exploitables sous le logiciel Q-gis. A l'heure actuelle, des modifications peuvent donc être observées entre les données obtenues en 2015, et ce qui est observable sur le terrain actuellement. Ceci permet d'expliquer les variations pouvant être observées entre les superficies mentionnées dans le tableau n°9, et les données mentionnées dans les précédents diagnostics.

Les boisements de feuillus et les prairies prédominent largement et correspondent à plus des 3/4 du site. Les surfaces artificialisées bâties ou non représentent presque 2 % du site.

Tableau 12 - Récapitulatif de l'occupation des sols

Occupation des sols	Types	Pourcentage du site en 2005	Superficie en ha en 2015	Pourcentage du site en 2015	Tendance entre 2005 et 2015
Surfaces imperméables	Surfaces bâties, tissu urbain, réseau routier	0,92	1,92	0,98	↗
Surfaces perméables	Activités d'extraction, tissu urbain discontinu	0,44	1,81	0,93	↗

Occupation des sols	Types	Pourcentage du site en 2005	Superficie en ha en 2015	Pourcentage du site en 2015	Tendance entre 2005 et 2015
Surfaces en eau	Plans d'eau, mares, cours d'eau	0,98	1,96	1,02	↗
Feuillus	Peupleraies, espaces à vocation sylvicole	69,77	127,86	65,58	↘
Peuplements mixtes/indéterminés	Plantation récente	0	7,49	3,84	↗
Fourrés et broussailles	Zones de coupes, espaces agricoles non exploités	0,65	5,64	2,89	↗
Prairies	Prairies mésophiles, prairies humides	17,89	25,35	13	↘
Terres arables	Cultures annuelles	4,17	8,09	4,15	↘
Formations herbacées humides	-	0,58	1,64	0,84	↗
Autres formations herbacées	Zones de coupes, périphérie de carrières	4,60	13,20	6,77	↗

Cf. Cartographies n°16A et 16B – Occupation des sols



4.3.7. Synthèse des données physiques et naturelles

Tableau 13 - Synthèse des données physiques et naturelles

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification
Climat	En moyenne, 18°C les mois les plus chauds et 3,5°C les mois les plus froids	Influence océanique, faibles écarts de températures.
Topographie	Altitude minimale : 18 m Altitude maximale : 95 m	Relief très peu marqué. Territoire garde les traces de son passé minier, les effondrements miniers expliquant des variations locales du relief donnant naissance à des plans d'eau.
Pédologie	4 zones majeures (textures des sols présentent des variations notables)	- Sols limoneux, faiblement lessivés - Sols variables (limons profonds, peu épais sur craie, craie affleurante...) - Sols alluviaux avec fortes variations verticales et latérales - Sols sableux
Géologie	4 ensembles de formations d'âge distinct qui se succèdent	<u>Primaire</u> : calcaire carbonifère et houiller ; <u>Crétacé supérieur</u> : les dièves et la craie ; <u>Ecocène</u> : sables landéniens recouverts par les argiles yprésiens et reposant sur les argiles landéniennes ; <u>Quaternaire</u> : limons, graves, tourbes.
Hydrologie/hydrographie	2 sous-bassins : Au nord de la Scarpe, celui du Décours, Au sud, le sous bassin de la Traitoire.	Scarpe aval canalisée : niveaux d'eau maintenus artificiellement
Hydrogéologie	On distingue 4 aquifères sur le territoire	- Aquifère des calcaires carbonifères et de l'houiller - Aquifère de la craie - Aquifère des sables du tertiaire - Aquifère superficiel des limons et alluvions du quaternaire



4.4. Enjeux définis par le Formulaire Standard de Données (FSD)

Extrait du FSD disponible sur le site de l'INPN, compilé le 29/02/1996 et actualisé le 30/11/2011

Ce site est ponctué de nombreuses mares oligotrophes acides, en périphérie desquelles s'observent quelques fragments de tourbières boisées riches en sphaignes. Système alluvial associé dont les caractéristiques géologiques, édaphiques, topographiques et écologiques sont d'une très grande originalité, avec vestiges de bas-marais et maintien des prairies mésotrophes acidoclines à neutroclines d'une réelle valeur patrimoniale car en forte régression dans les plaines alluviales plus ou moins tourbeuses du Nord de la France.

A cet égard, les habitats d'intérêt communautaire les plus précieux et/ou les plus représentatifs, même s'ils n'occupent que de faibles surfaces, sont les suivants : herbiers immergés des eaux mésotrophes acides [Scirpetum fluitantis], pelouses oligo-mésotrophes acidoclines du Violon caninae, Bas-marais tourbeux acidiphile subatlantique du Selino carvifoliae-Juncetum acutiflori, rarissime dans les plaines du Nord de la France et plus ou moins limite d'aire vers l'Ouest, Prairie de fauche mésotrophe hygrocline, subatlantique à nord-atlantique [Silaio silai-Colchicetum autumnalis], Chênaie-Bétulaieoligo-mésotrophe [Quercorobori – Betuletum pubescentis] apparaissant sous diverses variantes.

D'autres habitats de l'annexe I sont présents, mais ils apparaissent aujourd'hui fragmentés. Cependant, les potentialités de restauration demeurent très grandes (forêts alluviales, pelouses maigres du violoncaninae, landes sèches à callunes...).

La vulnérabilité du site réside en :

- La gestion sylvicole et cynégétique devant prendre en compte la fragilité de certains habitats intra forestiers qui pourraient être entretenus avec l'aide d'autres partenaires (débroussaillage ponctuel, fauche des layons avec exportation de la matière organique...). La préservation des mares oligotrophes acides et des habitats tourbeux qui leur sont associés nécessite en effet certaines interventions ponctuelles régulières (coupe des saules et des bouleaux en périphérie immédiate), tout drainage ou modification des conditions hydrologiques superficielles étant à exclure car elles feraient disparaître la plupart des végétations les plus précieuses.

- Le parcellaire du système alluvial est très morcelé, l'état de conservation des habitats prairiaux et forestiers étant très variable suivant les secteurs (tendance à l'abandon des parcelles les moins intensifiées avec reboisement en peupliers). Les habitats alluviaux prairiaux mésotrophes et bas-marais dépendent du niveau et de la qualité des eaux d'inondation et des pratiques agricoles non intensives (fauche de début d'été ou pâturage).

Les principales menaces et pressions qui pèsent sur le site sont : la pollution des sols et déchets solides, le comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous, la mise en culture et l'augmentation de la surface agricole, la modification des pratiques culturales, dont l'abandon des systèmes pastoraux et sous pâturage, l'utilisation de biocides, hormones et produits chimiques, la plantation forestière en milieu ouvert, la coupe forestière, la pollution des eaux de surface, l'accumulation de matière organique et l'eutrophisation (naturelle).

Afin de mieux connaître et d'actualiser les données sur les habitats, les espèces et leur état de conservation, des études écologiques ont été réalisées. Elles permettent de réaliser les diagnostics, de déterminer les enjeux de conservation et d'être source de propositions en matière de mesures de gestion.

Ainsi, la révision du Document d'Objectifs a permis de financer l'étude sur la cartographie des habitats phytosociologiques d'intérêts communautaires, ainsi que leur état de conservation.

L'étude a été réalisée par le bureau d'études BIOTOPE, en collaboration avec le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, et le rendu final date d'août 2019.

Afin de compléter les données déjà existantes, des inventaires et suivis ont été réalisés par le Parc naturel régional Scarpe-Escout notamment sur les odonates, et les amphibiens.

Les autres données obtenues et mentionnées dans les descriptifs ci-dessous sont issues d'une extraction de la base de données SIRD, gérée par le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord (GON).



4.5. Inventaire du patrimoine naturel

La détermination des espèces patrimoniales a été réalisée d'après les critères du Muséum National d'Histoire Naturelle (rapport SPN-20-Janvier 2012), qui stipule que :

« A minima, peuvent être définis comme patrimoniaux, les taxons et habitats répondant à un ou plusieurs des critères définis ci-dessous :

- Espèce ou habitat inscrit sur une liste rouge régionale, nationale ou internationale comme CR, EN ou VU,
- Espèce inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE dite « Habitat-Faune-Flore »,
- Habitat inscrit à l'annexe I de la Directive 92/43/CEE dite « Habitat-Faune-Flore »,
- Espèce inscrite à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE dite directive « Oiseaux »,
- Espèce ou habitat inscrit sur une liste régionale comme R, RR, RRR, EX,
- Espèce endémique de la région d'étude,
- Espèce inscrite sur une liste de protection régionale. »

La plupart des espèces mentionnées se sont vu attribuer un **statut de menace** sur les listes rouges mondiales, européennes, nationales et régionales. Ces statuts sont définis comme suit :

RE : régionalement éteinte,

CR : en danger critique d'extinction,

VU : vulnérable,

NT : quasi-menacé (espèce/habitat proche du seuil ou qui pourrait être menacé si les mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises),

LC : préoccupation mineure (risque faible de disparition),

NA : non applicable (espèce non soumise à l'évaluation car introduite dans une période récente,

NE : non évalué (car non-confronté aux critères de la Liste rouge mondiale),

DD : données insuffisantes.

Pour les mammifères, les catégories de menaces régionales sont définies avec les indices suivants :

I : indéterminé,

D : en déclin,

V : vulnérable,

E : éteint.

Pour les orthoptères, les catégories de menaces nationales font l'objet de priorisation :

1 : Priorité 1 = espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte,

2 : Priorité 2 = espèce fortement menacée d'extinction,

3 : Priorité 3 = espèce menacée à surveiller,

4 : Priorité 4 = espèce non-menacée en l'état actuel des connaissances.



De même, les espèces et habitats se sont vu attribuer un **statut de rareté régionale** pouvant être :

E : exceptionnel,

RR : très rare,

R : rare,

AR : assez rare,

PC : peu commun,

AC : assez commun,

C : commun,

CC : très commun.

4.5.1. Les habitats naturels

Dans le cadre de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR3100506, il a été nécessaire de réaliser une étude phytosociologique des habitats naturels afin d'actualiser et compléter les données existantes sur le périmètre du site.

En effet, la précédente cartographie avait été réalisée en 2002 par la Chambre d'Agriculture, et avait révélé la présence de 7 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires.

Le prestataire qui a été retenu pour mener à bien cette étude est le bureau d'études BIOTOPE, qui a eu pour mission de réaliser :

- L'état des lieux des connaissances bibliographiques,
- L'interprétation phytosociologique et la cartographie des communautés végétales d'intérêt communautaire,
- La hiérarchisation des enjeux conservatoires,
- L'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire selon la méthodologie MNHN et des éléments concernant la dynamique locale des habitats au sein de la zone d'étude.

4.5.1.1. Méthodologie d'inventaire et de cartographie des habitats naturels

4.5.1.1.1. Méthodologie des inventaires floristiques et phytosociologiques

4.5.1.1.1.1. La phase préparatoire

La phase préparatoire a permis au bureau d'études de préparer la phase de terrain. Cette préparation préalable a consisté en une consultation des données bibliographiques existantes, à des entretiens avec des personnes ressources, à la construction de la base de données de relevés de terrain, à la construction d'un projet Q-gis (notamment des tables attributaires conformes au cahier des charges) propre à l'étude et à la saisie automatisée des données sur le terrain, et aussi à une mise à jour de la typologie des habitats du site.

4.5.1.1.1.2. La phase de terrains

Afin de mener à bien cette phase, les botanistes du bureau d'études ont parcouru l'ensemble de la surface d'étude d'avril 2018 à juin 2019, en fonction de la phénologie des habitats et des espèces. Au cours de cette phase, les relevés phytosociologiques ont été géolocalisés, et chaque élément permettant de décrire et de caractériser les habitats ont été relevés. Des photographies des différents habitats ont également été prises afin d'établir une photothèque. De plus, la localisation GPS des espèces végétales patrimoniales, protégées ou exotiques a elle aussi

été relevée afin d'établir des cartographies d'espèces. Toutefois, la cartographie des espèces d'intérêt patrimonial n'est pas exhaustive au vu de l'étendue du site.

La liste finale des espèces communes s'est construite par des inventaires partiels résultant des relevés phytosociologiques effectués dans les différentes végétations présentes sur l'ensemble du site.

Au cours de cette phase, et afin de pouvoir évaluer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ou patrimoniaux, les critères de typicité floristique, d'état de conservation ainsi que les atteintes et pratiques constatées ont systématiquement été relevées.

4.5.1.1.3. La phase d'analyse, de synthèse et de rédaction

Les informations relevées lors de la phase de terrain ont ensuite été analysées, triées et mises en forme afin de pouvoir être validées par le Conservatoire Botanique National de Bailleul. Les données ainsi validées ont permis au bureau d'études BIOTOPE de rédiger un rapport d'étude décrivant la méthodologie employée, les habitats sous forme de fiches synthétiques et des orientations de gestion.

Les relevés géolocalisés lors de la phase de terrain ont, quant à eux, permis de réaliser les cartographies des habitats.

4.5.1.1.2. Méthodologie des cartographies

La cartographie est réalisée directement à partir des données relevées et géolocalisées sur le terrain à l'aide de l'application naturaliste « Shuriken Nomade » développée par BIOTOPE.

La numérisation des couches cartographiques ainsi obtenues et la saisie des données associées sont réalisées sur le logiciel de cartographie Qgis. La numérisation est réalisée avec la plus grande précision nécessaire à l'élaboration d'une cartographie exploitable par le Parc naturel régional Scarpe-Escout dans le cadre du suivi de l'état de conservation des habitats naturels.

A chaque couche cartographique correspond ainsi une base de données conforme aux standards définis par les Conservatoires Botaniques Nationaux.

Le travail de cartographie sous SIG a ainsi permis l'élaboration des cartographies suivantes :

- La cartographie des données bibliographiques des habitats naturels d'intérêt communautaire,
- La cartographie simplifiée des grands types de milieux,
- La cartographie de localisation des relevés phytosociologiques réalisés,
- La cartographie de tous les habitats naturels et semi-naturels et milieux associés suivant la nomenclature phytosociologique (Corine Biotopes et Manuel d'interprétation Eur15),
- La cartographie des habitats prioritaires et non-prioritaires,
- La cartographie de la typicité et de l'intérêt du groupement,
- La cartographie des préconisations de gestion, des états de conservation et des dégradations constatées.

4.5.1.2. Résultats

La présente étude a permis de lister 6 habitats d'intérêt communautaire au sein du périmètre du site Natura 2000 :

- Les lacs eutrophes naturels,
- Les mégaphorbiaies hygrophiles,

- Les prairies maigres de fauche de basse altitude,
- Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*,
- Les hêtraies de l'Asperulo-Fagetum,
- Les vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses.

Tableau 14 - Récapitulatif des habitats de la DHFF présents sur le site et comparaison avec l'ancien document d'objectifs

Nom de l'habitat	Code générique Natura 2000	Mention au FSD pour la désignation du site	Mention dans le précédent DOCOB (2005-2018)	Observation par BIOTOPE dans le cadre de la révision du DOCOB (2019)
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	✓	✓	✓
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins	6430	✓	✓	✓
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	✓	✓	✓
Tourbières boisées	91D0*	✓	✓	×
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91 E0*	✓	✓	✓
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120	✓	✓	×
Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum	9130	✓	×	✓
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	×	✓	✓

4.5.1.3. Description des habitats naturels d'intérêt communautaire

Les habitats mentionnés précédemment ont fait l'objet de fiches descriptives, rédigées par le bureau d'études BIOTOPE, et présentées en annexe.

Ces fiches comportent des informations globales sur les habitats, ainsi que des informations spécifiques au site Natura 2000, telles que les surfaces occupées par l'habitat, son état de conservation, ses principales localisations, les menaces et atteintes répertoriées, mais aussi les recommandations de gestion et les objectifs de conservation.

Cf. Annexe n° 14 – Fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire (Etude Biotope)

Cf. Cartographie n°17 – Habitats naturels d'intérêt communautaire (Etude Biotope)

4.5.2. La Flore

Les données floristiques présentées ont été recueillies à partir d'une extraction de la base de données « Digitale » gérée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI), datant d'août 2019, mais aussi à partir des données obtenues suite à l'étude phytosociologique des habitats, réalisée par le bureau d'études BIOTOPE.

Cf. Annexe n° 15 – Liste des espèces floristiques



4.5.3. La faune

4.5.3.1. Les amphibiens et reptiles

4.5.3.1.1. Méthodologie

Dans le but de mettre à jour les données concernant les amphibiens et les reptiles sur la ZSC, des inventaires ont été réalisés au printemps 2019. Ces inventaires ont consisté en la pose de pièges (non létaux) à amphibiens. Ainsi, des nasses ont été posées sur différents secteurs du site en avril 2019.

Au cours des 12 dernières années, aucun inventaire complémentaire sur les reptiles n'a été réalisé, mais l'inventaire des reptiles peut se réaliser à vue, avec des pièges et des appâts, ou avec des « plaques à reptiles », qui accumulent la chaleur et attirent ainsi les reptiles qui viennent s'y abriter.

Une extraction de la base de données SIRD, gérée par le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord (GON), a également été réalisée en août 2019 afin d'obtenir des données antérieures, dont certaines, historiques, datent de 1952, pour le site concerné.

Le projet SIRD (Système d'Information Régional sur la Faune) est un système permettant de porter à connaissance du grand public des données sur la présence d'espèces animales. En fonction de la sensibilité de la donnée, ces données peuvent être disponibles au pointage précis, à la commune, ou dans un périmètre de 10 km.

4.5.3.1.2. Résultats

Au total, 3 espèces de reptiles et 9 espèces d'amphibiens ont été recensées sur le périmètre de la ZSC, dont une : le Triton crêté (*Triturus cristatus*) est d'intérêt communautaire.

Les espèces contactées sont mentionnées dans le tableau constituant l'annexe n° 17.

Tableau 15 - Récapitulatif des espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire

Nom vernaculaire	Nom scientifique	DHFF	LRM	LRN	LRR	Rareté régionale	Dernière observation
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	II ; IV	LC	NT	NT	AC	2019

DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore- II= espèce inscrite à l'annexe II de la DHFF ; IV= annexe IV de la DHFF

LRM : Liste rouge mondiale – LRN : Liste rouge nationale – LRR : Liste rouge régionale (ancienne région Nord-Pas-de-Calais)

LC : préoccupation mineure – NT : Quasi menacée.

Rareté régionale : AC = Assez commun

Cf. Cartographie n° 18 – Observations de Triton crêté, *Triturus cristatus*

4.5.3.2. Les odonates

4.5.3.2.1. Méthodologie

Dans le but de mettre à jour les données sur les odonates, des inventaires complémentaires ont été réalisés au printemps - été 2019. Ces inventaires ont consisté à suivre des transects afin d'y observer, et capturer si nécessaire à l'aide d'un filet, les odonates avant de les relâcher. Les passages sur le site ont été effectués entre juin et août 2019.

Une extraction de la base de données SIRF, gérée par le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord (GON), a également été réalisée en août 2019 afin d'obtenir des données antérieures, ainsi que les données récoltées par d'autres structures naturalistes et d'autres naturalistes amateurs.

4.5.3.2.2. Résultats

Au total, 22 espèces d'odonates ont pu être recensées sur la ZSC, dont 4 considérées comme étant patrimoniales (Cf. tableau 17), mais non-inscrites aux annexes de la DHFF. Toutefois, ces espèces ont été observées pour la dernière fois à la fin des années 1990, et n'ont, pour le moment pas encore été retrouvées.

Toutefois, le fait qu'elles n'aient pas été observées entre 2000 et 2019 ne constitue pas une preuve imminente qu'elles aient disparu du site. En effet, le site est composé de nombreuses parcelles non accessibles car privées, et globalement peu d'inventaires y sont menés.

Les espèces observées sont mentionnées dans le tableau constituant l'annexe n° 16.

Tableau 16 - Récapitulatif des espèces d'odonates patrimoniales

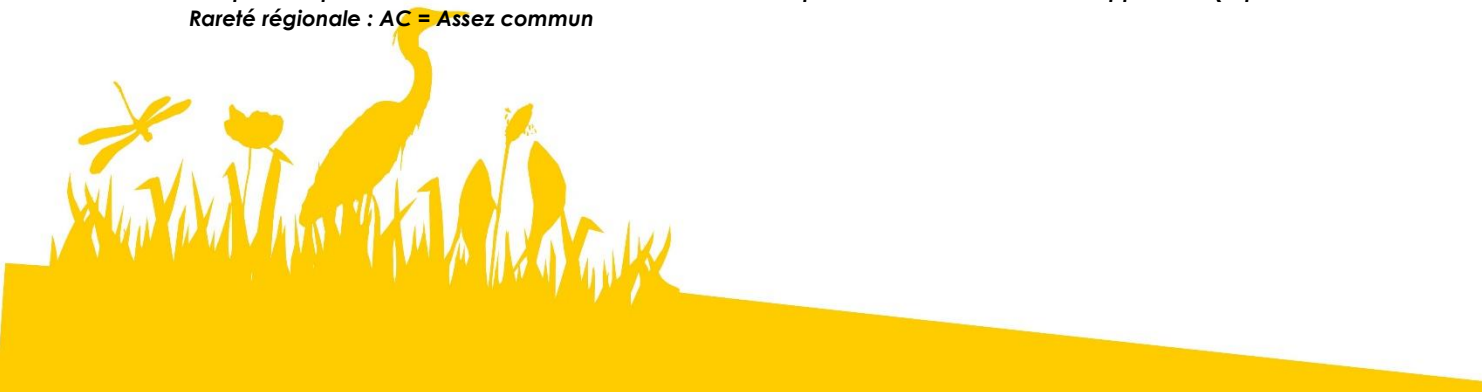
Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	LRM	LRN	LRR	Rareté régionale	Dernière observation
<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégaster annelé	-	-	LC	LC	R	1995
<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé	-	LC	NT	NT	PC	2000
<i>Sympetrum danae</i>	Sympétrum noir	-	-	VU	NA	PC	2000
<i>Sympetrum flaveolum</i>	Sympétrum jaune d'or	-	LC	NT	NA	PC	1995

DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore- II= espèce inscrite à l'annexe II de la DHFF ; IV= annexe IV de la DHFF

LRM : Liste rouge mondiale – LRN : Liste rouge nationale – LRR : Liste rouge régionale (ancienne région Nord-Pas-de-Calais)

LC : préoccupation mineure – NT : Quasi menacée – VU : espèce vulnérable – NA : Non applicable (espèces non soumises à évaluation car introduites dans une période récente).

Rareté régionale : AC = Assez commun



4.5.3.3. Autres

Cette partie concerne des ordres faunistiques variés, aussi les méthodologies d'inventaires sont diverses mais correspondent principalement à des observations à vue, ou à des captures à l'aide de filets.

Tout comme pour les autres groupes faunistiques développés précédemment, une extraction de la base de données SIRF a été réalisée en août 2019 afin d'obtenir l'ensemble des données des espèces présentes sur le site.

De plus, en 2016, des inventaires complémentaires concernant les mollusques ont été réalisés dans les habitats favorables au Vertigo de Desmoulins (*Vertigo moulinsiana*), espèce des annexes II et IV de la DHFF, mais aucun individu n'a été découvert à ce jour.

L'extraction des données SIRF révèle la présence de 7 espèces de mammifères, dont la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), une espèce de chauve-souris inscrite à l'annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », 15 espèces de lépidoptères rhopalocères, 3 espèces d'orthoptères et 20 espèces d'insectes (coléoptères, diptères, hémiptères, hyménoptères, plécoptères et trichoptères), dont 10 n'ont plus été inventoriées depuis les années 1950.

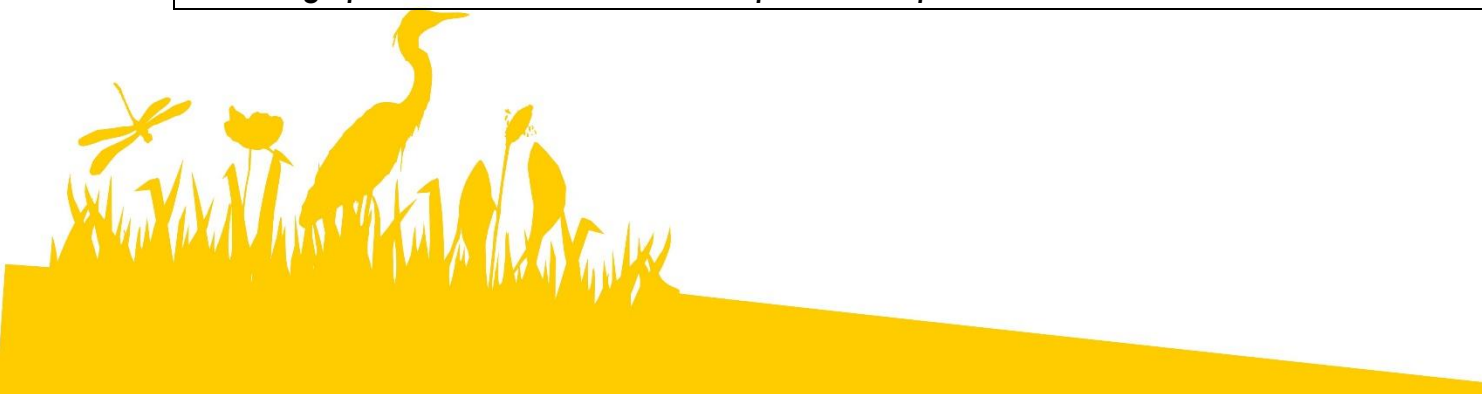
Il est à noter qu'aucune de ces 45 espèces n'est considérée comme patrimoniale.

L'analyse de ces données d'inventaires révèle que de manière générale, peu d'inventaires ont été réalisés sur ce site. Il est donc *a priori* sous-prospecté, notamment pour les mammifères (aucune donnée de micromammifères par exemple), les mollusques, les arachnides et les insectes. Il pourrait donc être judicieux à l'avenir de sensibiliser les particuliers afin d'accéder à leurs parcelles dans le but de réaliser des inventaires réguliers pour mettre à jour et compléter les données existantes. De même, aucune donnée piscicole n'existe en lien avec le Courant des Vanneaux qui traverse le site. En effet, au cours des dernières années, ce courant a régulièrement fait l'objet de périodes d'assec, ce qui ne permet pas aux espèces piscicoles de s'y développer.

Cf Annexe n° 16 - Liste des espèces animales présentes sur le site Natura 2000

Cf. Annexe n° 17 – Fiche descriptive du Triton crêté, *Triturus cristatus*

Cf. Cartographie n°19 – Observations des espèces exotiques envahissantes



4.5.4. Synthèse des espèces faunistiques et des habitats patrimoniaux ou d'intérêt communautaire

Tableau 17 - Récapitulatif des espèces animales patrimoniales et d'intérêt communautaire

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	LRM	LRN	LRR	Rareté régionale	Dernière observation
Anoures	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	II - IV	LC	NT	NT	AC	2019
Odonates	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégaster annelé			LC	LC	R	1995
Odonates	<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé		LC	NT	NT	PC	2000
Odonates	<i>Sympetrum danae</i>	Sympétrum noir			VU	NA	PC	2000
Odonates	<i>Sympetrum flaveolum</i>	Sympétrum jaune d'or		LC	NT	NA	PC	1995

En gras : espèces inscrites aux annexes de la Directive Habitat-Faune-Flore et justifiant d'une classification Natura 2000

En italique : espèces patrimoniales

DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore- II= espèce inscrite à l'annexe II de la DHFF ; IV= annexe IV de la DHFF

LRM : Liste rouge mondiale – LRN : Liste rouge nationale – LRR : Liste rouge régionale (ancienne région Nord-Pas-de-Calais)

LC : préoccupation mineure – NT : Quasi menacée – VU : espèce vulnérable – NA : Non applicable (espèces non soumises à évaluation car introduites dans une période récente).

Rareté régionale : AC = Assez commun – PC : Peu commun

Tableau 18 - Récapitulatif des espèces végétales patrimoniales (Source : Base de données DIGITALE du Conservatoire Botanique National de Bailleul)

Nom de l'espèce	Rareté	Menace	LRR	DHFF	Protection Nationale	Protection régionale
Achillea ptarmica subsp. ptarmica L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non
Betonica officinalis subsp. officinalis L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non
Calamagrostis canescens subsp. canescens (Weber) Roth, 1789	AR	LC	Non	Non	Non	Non
Carex demissa Vahl ex Hartm., 1808	AR	LC	Non	Non	Non	Non
Carex distans L., 1759	R	LC	Oui	Non	Non	NPC
Carex elongata L., 1753	R	LC	Non	Non	Non	NPC
Carex nigra subsp. nigra (L.) Reichard, 1778	PC	LC	Non	Non	Non	Non
Colchicum autumnale L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	NPC
Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962	R	LC	Non	Non	Non	Non
Galium uliginosum L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non
Hottonia palustris L., 1753	AR	LC	Non	Non	Non	NPC
Juncus bulbosus L., 1753	AR	NT	Non	Non	Non	NPC
Juncus bulbosus subsp. bulbosus L., 1753	AR ?	NT	Non	Non	Non	NPC
Juncus subnodulosus Schrank, 1789	AC	LC	Non	Non	Non	NPC
Lotus glaber Mill., 1768	AR	LC	Non	Non	Non	Non
Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794	R	NT	Non	Non	Non	NPC

Nom de l'espèce	Rareté	Menace	LRR	DHFF	Protection Nationale	Protection régionale
Myosotis nemorosa Besser, 1821	AR	LC	Non	Non	Non	Non
Ophioglossum vulgatum L., 1753	AR	LC	Non	Non	Non	Non
Ornithopus perpusillus L., 1753	AR	LC	Non	Non	Non	Non
Potamogeton lucens L., 1753	AR	NT	Non	Non	Non	Non
Ranunculus aquatilis L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non
Samolus valerandi L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	Non
Scirpus sylvaticus L., 1753	AC	LC	Non	Non	Non	NPC
Scorzonera humilis L., 1753	AR	NT	Non	Non	Non	NPC
Selinum carvifolia (L.) L., 1762	AR	LC	Non	Non	Non	Non
Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915	PC	LC	Non	Non	Non	NPC
Thalictrum flavum L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	NPC
Trifolium medium L., 1759	AR	LC	Non	Non	Non	NPC
Valeriana dioica subsp. <i>dioica</i> L., 1753	AR	LC	Non	Non	Non	NPC
Veronica scutellata L., 1753	PC	LC	Non	Non	Non	NPC

Tableau 19 - Récapitulatif des habitats patrimoniaux et d'intérêt communautaire

Classe	Ordre	Alliance	Nom de l'unité de végétation	Rareté régionale	Menace régionale	Code générique Natura 2000	Code décliné
Végétations flottantes non enracinées							
Lemnetea minoris O. Bolos & Masclans 1955	Lemnetalia minoris O. Bolos & Masclans 1955	Lemnion minoris O. Bolos & Masclans 1955	Communauté des eaux eutrophes à hypertrophes	AC	LC	3150	-
Herbiers enracinés des eaux douces							
Potametea pectinati Klika in Klika & Novak 1941	Potametalia pectinati W. Koch 1926	Nymphaeion albae Oberd. 1957	Herbiers flottants des eaux calmes, moyennement profondes, mésotrophes à eutrophes	AR	NT	-	-
		Ranunculion aquatilis H. Passarge 1964	Herbier flottant à Hottonie des marais	R	NT	-	-
Roselières et grandes cariçaies hygrophiles							
Phragmito australis – Magnocaricetea elatae Klika in Klika & Novak 1941	Phragmitetalia australis W. Koch 1926	Phalaridion arundinaceae Kopecky 1961	Roselières des rives des fleuves et des rivières	AR	NT	-	-
	Magnocaricetalia elatae Pignatti 1954	Magnocaricion elatae W. Koch 1926	Végétations des sols tourbeux mésotrophes longuement engorgés en surface	AR	NT	-	-
Végétations des prairies sur sol engorgé							
Agrostietea stoloniferae Th. Müll. & Görs 1969	Potentillo anserinae – Polygonetalia avicularis Tüxen 1947	Ranunculo repentis – Cynosurion cristati H. Passarge 1969	Prairie pâturée à Jonc à fleurs aiguës et Crételle des prés	AR	NT	-	-

Classe	Ordre	Alliance	Nom de l'unité de végétation	Rareté régionale	Menace régionale	Code générique Natura 2000	Code décliné	
Végétations des prairies mésophiles								
Arrhenatheretea elatoris Braun-Blanq. 1949 Nom. Nud.	Arrhenatherelia elatoris Tüxen 1931	Arrhenatherion elatoris W. Koch 1926	Prairie de l'Arrhenaterion	AC	LC	6510	-	
			Prairie eutrophe à Fromental élevé	AC	LC	6510	6510-7	
			Prairie de fauche à Berce commune et Brome mou	AR	LC	6510	6510-7	
			Prairies de fauche mésohygrographiles	R ?	DD	6510	6510-4	
			Prairie de fauche mésohygrographile à Vulpin des prés et Fromental élevé	E ?	DD	6510	6510-4	
		Prairie fauchée à Silaüs des prés et Colchique d'automne	RR ?	EN	6510	6510-4		
		Brachypodio rupestris – Centaureion nemoralis Braun-Blanq. 1967	Prairies de fauche méditerranéo-atlantiques	E ?	DD	6510	6510-3	
Végétations des mégaphorbiaies								
Filipendulo ulmariae – Convolvuletea sepium Géhu & Géhu-Franck 1987	-	-	Mégaphorbiaies	C	LC	6430	-	
	Convolvuletalia sepium Tüxen 1950 nom.nud	Convolvulion sepium Tüxen ex Oberd. 1949	Mégaphorbiaies eutrophiles à hypertrophiles mésothermophiles intérieures	AC	LC	6430	6430-4	
			Mégaphorbiaies à Eupatoire chanvrine et Liseron des haies	AR	LC	6430	6430-4	
			Mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Alpiste roseau	AR ?	DD	6430	6430-4	
	Loto pedunculati – Filipenduletalia ulmariae H. Passarge (1975) 1978	Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae B. Foucault 1984	Magaphorbiaie à Valériane rampante et Cirse maraîcher	PC	NT	6430	6430-1	
Forêts et fourrés sur sols marécageux								
Alnetea glutinosae Braun-Blanq. & Tüxen ex V. Westh., Dijk & Passchier 1946	Alnetalia glutinosae Tüxen 1937	-	Forêt sur sol marécageux	AR	NT	-	-	
		Alnion glutinosae Malcuit 1929	Forêts marécageuses des sols mésotroohes à eutrophes	AR	NT	-	-	
			Aulnaies à Cirse maraîcher	AR	VU	-	-	
Forêts de feuillus caducifoliées sur sols non marécageux								
Quercu roboris – Fagetea sylvaticae Braun-Blanq. & J. Vlieger in J. Vlieger 1937	Fagetalia sylvaticae Pawl. In Pawl., Sokolowski & Wallisch 1928	Carpinion betuli Issler 1931	Hêtraie à Jacinthe des bois	PC	LC	9130	9130-3	
		Fraxino excelsioris – Quercion roboris Rameau ex J.M. Royer et al. 2006	Chênaie à Jacinthe des bois	PC	LC	-	-	
			Hêtraies-chênaies acidophiles subatlantiques à continentales	AR	LC	9130	9130-4	
		Quercion roboris Malcuit 1929	Hêtraie à Chèvrefeuille des bois	AR	LC	9130	9130-4	
			Chênaies pédonculées acidiphiles mésohygrographiles	R	NT	9190	9190-1	
		Molinio caeruleae – Quercion roboris Scamoni & H. Passarge 1959	Chênaie à Molinie bleue	R	NT	9190	9190-1	
			Forêts caducifoliées riveraines de l'Europe tempérée	PC	NT	91 E0*	-	
	Aulnaie – Frênaie à Laîche espacée		PC	NT	91 E0*	91 E0* -8		
			Frênaie à Aegopode podagraire	AR	NT	91 E0*	91 E0* -9	
			Betulo pendulae – Populetalia tremulae Rivas Martinez 2002	Lonicero periclymeni – Betulion pubescentis Géhu 2005	Boulaie à Molinie bleue	R	NT	-
Ourlets acidiphiles								
Melampyro pratensis – Holcetea mollis	Melampyro pratensis – Holcetalia mollis	Holco mollis – Pteridion aquilini	Ourlet à Molinie bleue et Fougère aigle	R	DD	-	-	

Classe	Ordre	Alliance	Nom de l'unité de végétation	Rareté régionale	Menace régionale	Code générique Natura 2000	Code décliné
H. Passarge 1994	H. Passarge 1979	(H. Passarge 1994) Rameau in Bardat et al. 2004 prov.					
Ourlets vivaces des sols eutrophes							
Galio aparines – Urticetea dioicae H. Passarge ex Kopecky 1969	-	-	Ourlets vivaces de sols eutrophes	CC	LC	6430	-
	Galio aparines – Alliarietalia petiolatae Oberd. Ex Görs & T. Müll. 1969	Aegopodion podagrariae Tüxen 1967 nom.cons.propos.	Ourlets vivaces des stations eutrophes rudérales ensoleillées	CC	LC	6430	6430-6
			Ourlets à Ortie dioïque et Egopode podagraire	CC	LC	6430	6430-6
			Ourlets à Anthrisque sauvage	CC	LC	6430	6430-6

En gras : habitats de la Directive Habitat-Faune-Flore et justifiant d'une classification Natura 2000

En italique : habitats patrimoniaux

Les habitats peuvent à la fois être patrimoniaux et inscrits à la Directive Habitats-Faune-Flore (en gras et italique)

LC : préoccupation mineure – NT : Quasi menacée – VU : espèce vulnérable – NA : Non applicable (espèces non soumises à évaluation car introduites dans une période récente).

Rareté régionale : C = Commun - AC = Assez commun - PC = Peu commun - AR = Assez rare – R = Rare – RR = Très rare - E = Exceptionnel



4.6. Proposition d'actualisation du FSD

Décrire les évolutions observées suite aux inventaires et études

Tableau 20 - Liste des habitats d'intérêt communautaire proposés pour l'actualisation du FSD

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	3150
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	9120
Hêtraies à <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190
Tourbières boisées	91D0
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnionincanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	91E 0*

* : Habitats prioritaires

Tableau 21 - Liste des espèces proposées pour l'actualisation du FSD

Espèces d'intérêt communautaire		Code européen Natura 2000
Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166

En vert : Habitats / espèces à ajouter au FSD

En rouge : Habitats / espèces à supprimer du FSD



4.7. Evaluation patrimoniale

4.7.1. Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation

L'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces est réalisée en suivant les méthodologies permettant d'établir des normes et des standards, et élaborée par des structures spécialisées telles que les Conservatoires Botaniques et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Cette évaluation peut entraîner l'obtention de 4 résultats différents : favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais ou inconnu.

Ces résultats sont définis comme tels :

- **Favorable** : l'habitat ou l'espèce prospère actuellement et la situation se maintiendra vraisemblablement sans changement dans la gestion ou les politiques existantes ;
- **Défavorable inadéquat** : espèce peu ou pas présente, mais présence de sites potentiellement intéressants pour l'accueillir. Nécessité de restaurer et/ou maintenir ces milieux ;
- **Défavorable mauvais** : espèce non présente, les sites potentiellement intéressants ont disparu ou sont fortement menacés ;
- **Inconnu** : lorsque l'information disponible est insuffisante pour permettre d'évaluer l'habitat/espèce.

L'état de conservation favorable constitue l'objectif global à atteindre et à maintenir pour tous les types d'habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il peut être décrit comme une situation où un type d'habitat ou une espèce prospère aussi bien qualitativement que quantitativement, où les perspectives futures pour l'espèce ou l'habitat sont favorables et où les éléments écologiques intrinsèques des écosystèmes d'accueil ou des conditions géo-climatiques pour les habitats sont propices.

Le fait que l'habitat ou l'espèce ne soit pas menacé directement à court ou moyen terme ne signifie pas qu'il est dans un état de conservation favorable. Le but de la directive est défini dans les limites positives, orienté vers une situation favorable, qui doit être définie, atteinte ou maintenue, dans les limites des conditions écologiques locales maîtrisables. Il est important de noter que l'évaluation de l'état de conservation inclut non seulement des éléments de diagnostic basés sur l'état présent, mais qu'elle considère également les perspectives et évolutions futures de cet état, basées sur des menaces prévisibles et évaluables.

4.7.1.1. Les habitats naturels

Afin d'évaluer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ou patrimoniaux, les critères de typicité floristique, ainsi que les atteintes et pratiques constatées ont systématiquement été relevées sur les végétations d'intérêt européen et patrimoniales. La typicité est appréciée pour chaque polygone selon 3 niveaux (bon, moyen, mauvais) par référence à la composition floristique optimale du groupement décrit dans la région naturelle où est opérée la cartographie. La méthodologie d'évaluation de l'état de conservation a fait l'objet d'échange avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour validation.

4.7.1.2. Les espèces

L'évaluation de l'état de conservation des espèces s'appuie sur la méthodologie développée par le Muséum National d'Histoire Naturelle, qui a été le sujet de l'ouvrage « Evaluation de l'Etat de Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire » (2007-2012) (**cf. tableau n° 23**). Cette méthodologie s'appuie sur différents critères tels que :

- L'aire de répartition naturelle de l'espèce,
- L'état de la population sur le site,
- L'état de son habitat,
- Les perspectives futures d'évolution, prenant en compte les facteurs de dégradation et de pression vis-à-vis de l'espèce.

Ainsi, pour une espèce animale, l'état de conservation peut être défini comme « l'effet de l'ensemble des influences, qui agissant sur l'espèce peuvent affecter, à long terme, la répartition et l'importance de ses populations ».

Tableau 22 - Principe d'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire d'après le guide méthodologique du SPN (BENSETTI [coord.], 2006)

Niveau d'évaluation	Favorable (F)	Défavorable inadéquat (DI)	Défavorable mauvais (DM)	Inconnu (I)
Aire de répartition	Stable ou augmentation ET supérieure à l'aire de répartition de référence favorable	Toute autre combinaison	Diminution considérable : équivalente à une perte de plus de 1% chaque année pendant la période considérée OU plus de 10% en dessous de l'aire de répartition de référence favorable	Données fiables insuffisantes ou inexistantes
Population	Effectif de la population supérieure à la valeur de population de référence favorable ET (si les données existent) taux de reproduction et de mortalité permettant le maintien de la population	Toute autre combinaison	Large diminution de la population équivalente à une perte de 1% par an sur la période considérée ET effectif de la population inférieur à la population de référence (OU 25% inférieur à la valeur de la population de référence favorable OU taux de reproduction et de mortalité ne permettant pas le maintien de la population	Données fiables insuffisantes ou inexistantes
Habitat d'espèce	Habitat suffisamment étendu (ou en augmentation) ET la qualité de l'habitat permettant le maintien de l'espèce à long terme	Toute autre combinaison	Habitat nettement trop peu étendu pour assurer la survie de l'espèce sur le long terme OU la qualité de l'habitat est trop mauvaise pour permettre la survie de l'espèce sur le long terme	Données fiables insuffisantes ou inexistantes
Perspectives futures	Survie de l'espèce assurée sur le long terme. Aucune pression ou menace n'influence significativement la survie de l'espèce	Toute autre combinaison	Espèce sous l'influence de fortes pressions et menaces. Viabilité sur le long terme fortement compromise	Données fiables insuffisantes ou inexistantes

Notation de l'état de conservation	Tous « F » ou 3 « F » et 1 « I »	Au moins 1 « DI » et aucun « DM »	Au moins 1 « DM »	Au moins 2 « I » combinés avec « F » ou tous « I »
------------------------------------	----------------------------------	-----------------------------------	-------------------	--

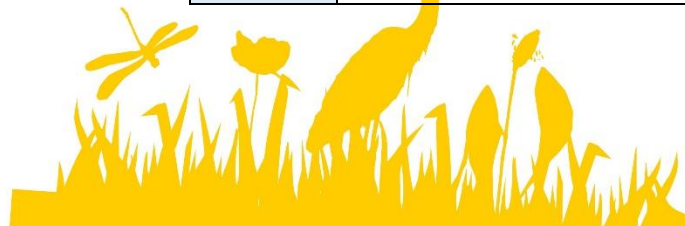
4.7.2. Etat de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

4.7.2.1. Etat de conservation sur le périmètre du site Natura 2000

4.7.2.1.1. Les habitats naturels

Tableau 23 - Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000

Code européen	Intitulé Natura 2000 générique	Surfaces par état de conservation observé						Etat de conservation moyen à l'échelle du site
		Bon		Moyen		Mauvais		
		Surface (Ha)	Proportion de l'habitat (%)	Surface (Ha)	Proportion de l'habitat (%)	Surface (Ha)	Proportion de l'habitat (%)	
Habitats d'intérêt communautaire prioritaires								
91 E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	0,20	3,69	4,00	74,72	1,16	21,59	Moyen
Habitats d'intérêt communautaire non prioritaires								
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0	0	0,33	100	0	0	Moyen
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	4,32	56,97	2,45	32,32	0,81	10,70	Bon
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	0,61	3,18	15,48	80,68	3,10	16,13	Moyen
9130	Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	0	0	2,40	16,33	12,28	83,67	Mauvais
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	0	0	3,33	67,25	1,62	32,75	Moyen



4.7.2.1.2. Les espèces animales

Tableau 24 - Etat de conservation du Triton crêté sur le site Natura 2000

Espèce	Code espèce	Répartition sur le site	Population sur le site	Habitats de l'espèce	Perspective d'évaluation	Etat de conservation	
						A l'issue de l'inventaire	A l'échelle biogéographique
Triton crêté Triturus cristatus	1166	Espèce contactée régulièrement en très faible effectif, et sur des secteurs bien ciblés. Bois de Faumont	Auparavant, présence de l'espèce sur 2 plans d'eau des 9 prospectés (12 plans d'eau au total sur le site) – Présence au Bois de Flines-lez-Râches Aucune donnée quantitative exploitable sur le site. Seuls des individus adultes sont observés, en faible effectif	La qualité de l'habitat est suffisante au maintien de l'espèce, mais peut être améliorée. Le réseau de mare est dense mais la connexion n'est pas optimale	L'habitat favorable de l'espèce fait l'objet de mesures de protection. Des perspectives d'évolution stables sont donc pressenties	Défavorable inadéquat	Favorable Stable



5. Enjeux et objectifs de conservation

5.1. Définition et hiérarchisation des enjeux écologiques

L'identification et la hiérarchisation des enjeux conservatoires ont pour objectif d'identifier les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels devront être mobilisés en priorité les efforts de conservation. Cette phase se base sur les résultats du diagnostic écologique du document d'objectifs.

Il s'agit d'une étape clé du document d'objectifs. Les objectifs de développement durable sont croisés avec les enjeux écologiques définis. Cette hiérarchisation des enjeux permet, entre autres, d'évaluer le niveau de priorité des mesures proposées pour atteindre les objectifs.

5.1.1. Identification des enjeux

Les enjeux de conservation se définissent comme les enjeux majeurs du site, représentés par les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels il est nécessaire de mettre en œuvre des opérations afin de garantir leur conservation. La hiérarchisation des enjeux conservatoires permet de donner un ordre de priorité aux mesures à appliquer.

5.1.1.1. Les enjeux habitats

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive Habitat-Faune-Flore ainsi que les habitats à haut caractère patrimonial, définis par le catalogue des végétations du Nord-Pas de Calais, élaboré par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (DUHAMEL, F. & CATTEAU, E., 2010), constituent des habitats naturels d'intérêt communautaire à enjeux de conservation et de restauration.

5.1.1.2. Les enjeux espèces

Les espèces d'intérêt communautaire sont les espèces inscrites à l'annexe II et/ou à l'annexe IV de la Directive Habitat-Faune-Flore. D'autres taxons, présents sur le site et considérés comme hautement patrimoniaux, présentent également des enjeux. Il s'agit :

- Des espèces floristiques indigènes menacées dont le statut de menace régional est en danger (EN) ou en danger critique d'extinction (CR) et/ou le statut de rareté régional est considéré comme très rare (RR) ou exceptionnel (E) d'après l'inventaire de la flore vasculaire du Nord-Pas de Calais (TOUSSAINT B., [coord.], 2011).
- Les espèces faunistiques indigènes et classées en danger (EN), ou en danger critique d'extinction (CR) sur la liste rouge régionale ou nationale, et/ou pour lesquelles le statut de rareté régional est très rare (RR) ou exceptionnel (E).

5.1.2. Hiérarchisation des enjeux écologiques

Afin de définir des objectifs cohérents, il est nécessaire de hiérarchiser les enjeux de conservation et de restauration des habitats naturels et des espèces. La méthodologie a été élaborée et validée en lien avec les différents experts lors des comités techniques.

5.1.2.1. Méthodologie de hiérarchisation des enjeux « habitats »

La méthode proposée par le bureau d'études BIOTOPE pour hiérarchiser les enjeux de gestion et conservation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 s'appuie à la fois sur les recommandations du guide technique de l'ATEN pour la rédaction des DOCOB et

sur la méthodologie développée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour hiérarchiser les habitats d'intérêt communautaire de la Picardie.

Des échanges avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul ont en outre eu lieu afin de valider les paramètres à prendre en compte. Ainsi, 5 paramètres sont considérés afin d'évaluer chaque habitat Natura 2000 :

- 1) Une évaluation du niveau de menace européen selon que l'habitat Natura 2000 est prioritaire ou non,
- 2) Une interprétation des niveaux de menace et de rareté des habitats Natura 2000 génériques considérés, à l'échelle nationale sur la base des cahiers d'habitats Natura 2000,
- 3) Le niveau de menace régional des végétations pouvant être rattachées à chaque habitat d'intérêt communautaire générique,
- 4) La représentativité de l'habitat à l'échelle du site Natura 2000,
- 5) Son état de conservation moyen à l'échelle du site Natura 2000.

L'interprétation croisée des différents critères a permis ensuite de hiérarchiser les habitats Natura 2000 génériques du site selon leur niveau d'enjeu de conservation et donc de gestion. La hiérarchisation définie comporte 3 niveaux :

- 1) Les habitats d'intérêt communautaire représentant un enjeu prioritaire de gestion à l'échelle du site :
 - *Les végétations d'intérêt communautaire prioritaire, ou,*
 - *Les végétations menacées de disparition en France ou végétations pour lesquelles la région Nord-Pas de Calais possède une responsabilité de conservation à l'échelle nationale en raison de leur rareté, ou,*
 - *Les végétations menacées dans la région (EN ou CR).*
- 2) Les habitats d'intérêt communautaire représentant un enjeu important de gestion à l'échelle du site :
 - *Les végétations vulnérables dans la région (VU),*
 - *Les végétations quasi-menacées dans la région (NT) en état de conservation moyen ou mauvais sur le site Natura 2000,*
 - *Les végétations non menacées pouvant évoluer vers des végétations à enjeu prioritaire avec une gestion appropriée.*
- 3) Les habitats d'intérêt communautaire représentant un enjeu secondaire de gestion à l'échelle du site :
 - *Les végétations quasi-menacées dans la région (NT) ayant un bon état de conservation sur le site Natura 2000,*
 - *Les végétations d'intérêt communautaire non menacées dans la région (LC).*



5.1.2.2. Hiérarchisation des enjeux « habitats »

Tableau 25 - Niveau de hiérarchisation des enjeux pour les habitats d'intérêt communautaire

Code européen	Désignation	Menace européenne	Menace nationale	Rareté nationale	Menace régionale	Représentativité de l'habitat à l'échelle du site étudiée	Etat de conservation à l'échelle du site	Enjeu de gestion
91 E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Prioritaire	EN	R à RR	NT	PC	Moyen	Prioritaire
6510	6510-4 Prairies maigres de fauche de basse altitude	Non prioritaire	LC	AC	EN et DD	AC	Moyen	Prioritaire
	Autres 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude	Non prioritaire	LC	AC	LC et DD	AC	Moyen	Important
9190	Vieilles chênaies acidophiles	Non prioritaire	LC	AC à PC	NT	PC	Moyen	Important
3150	Lacs eutrophes naturels	Non prioritaire	NT	AC à PC	LC et DD	R	Moyen	Secondaire
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles	Non prioritaire	NT	PC	LC et DD	PC	Bon	Secondaire
9130	Hêtraies de <i>l'Asperulo-Fagetum</i>	Non prioritaire	LC	AC	LC	AC	Mauvais	Secondaire

Niveau de rareté : E : exceptionnel – RR : très rare – R : rare – AR : assez rare – PC : peu commun – AC : assez commun – C : commun – CC : très commun

Niveau de menace : CR : gravement menacé d'extinction – EN : en danger d'extinction – VU : vulnérable – NT : quasi-menacé – LC : préoccupation mineure

Représentativité à l'échelle du site : E : exceptionnel – RR : très rare – R : rare – AR : assez rare – PC : peu commun – AC : assez commun – C : commun – CC : très commun

5.1.2.3. Méthodologie de hiérarchisation des enjeux « espèces »

Un système de notation est utilisé afin de hiérarchiser les enjeux en fonction de la note globale obtenue. Plusieurs critères sont retenus sur la base du guide ATEN d'élaboration des DOCOB, puis validés en comité technique :

- Le **statut de l'espèce pour la liste rouge européenne** (à défaut, sur la liste rouge mondiale),
- Le **statut de l'espèce pour la liste rouge nationale**,
- Le **statut de l'espèce pour la liste rouge régionale**,
- Le **statut de rareté régionale** de l'espèce,
- L'**importance des menaces rencontrées sur le site**, pour l'espèce,
- L'**importance du site** pour l'espèce.

Une notation de 0 à 2 est attribuée pour chaque critère : 0 pour un enjeu faible et 2 pour un enjeu fort. Les espèces obtenant les scores les plus élevés sont considérées comme étant davantage prioritaires.

Tableau 26 - Système de notation utilisé pour la hiérarchisation des enjeux espèces

Critères	0	1	2	Avis d'expert
1- Liste rouge européenne	DD, LC	NT, VU	CR, EN	Ce critère n'attribue pas de note aux enjeux écologiques, en revanche, en dépit des critères précédents, il aura une influence sur le niveau de priorisation des enjeux, afin de pallier aux biais induits par le manque d'information pour certaines espèces.
2- Liste rouge nationale	DD, LC	NT, VU	CR, EN	
3- Liste rouge régionale	NA, DD, LC	NT, VU	CR, EN	
4- Rareté régionale	CC, C, AC	PC, AR, R	RR, E	
5- Importance des menaces sur le site	Pas ou très peu de menaces	Des facteurs de dégradations et de menaces mais sur le long terme	Des facteurs de dégradation et de menace importants et sur le court terme	
6- Importance du site en région	Site n'ayant pas de réelle importance pour l'espèce à l'échelle régionale	Site ayant une importance pour l'espèce, mais espèce observée dans d'autres zones plus ou moins étendues en région	Site présentant une réelle importance pour l'espèce	

En utilisant ce système de notation, la note maximale serait de 12.

Le score (somme des notes) pour chaque espèce est calculé sur un total de 12. Cependant, la mise en application de cette méthode pour les enjeux déterminés dans le cadre de la révision des documents d'objectifs des sites FR3100506 et FR3100507 révèle une notation allant de 3 à 9. A partir de cette étendue de notes, 3 niveaux d'enjeu ont été déterminés afin de définir les intervalles suivants :

- 3 à 9 : enjeu prioritaire,
- 5-6 : enjeu moyen
- 3-4 : enjeu faible.

5.1.2.4. Hiérarchisation des enjeux « espèces »

La hiérarchisation du niveau d'enjeu des espèces faunistiques est présentée dans le *tableau 30*.

Tableau 27 - Hiérarchisation des enjeux - Espèces de l'annexe II de la DHFF

Groupe	Espèces	LRE	LRN	LRR	Rareté	Menaces	Importance du site en région	Note	Niveau d'enjeu	Avis d'expert	Niveau d'enjeu retenu après avis d'expert
Amphibien	Triton crêté – 1166 <i>Triturus cristatus</i>	LC 0	NT 1	NT 1	AC 0	Dégradation de la qualité des habitats, manque de connexion entre les mares Forte menace 2	Espèce rencontrée sur d'autres secteurs en régions, parfois à proximité immédiate du site 1	5	Moyen	Moyen	Moyen

5.2. Définition des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels

5.2.1. Les objectifs de développement durable

5.2.1.1. Définition de l'objectif de développement durable

Le Code de l'environnement, dans son article R414-11, en donne la définition suivante : « Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation, et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et de espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ».

Les objectifs de développement durable fixent les lignes directrices de la gestion sur le site à long terme. Ils sont valables aussi longtemps que les enjeux de conservation associés sont d'actualité.

5.2.1.2. Identification des objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable doivent :

- Être en adéquation avec la finalité du réseau Natura 2000 : « Le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire »,
- Tenir compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense locale. Toutefois, les objectifs de développement durable ne répondent pas directement aux enjeux socio-économiques et culturels. Ils peuvent contribuer à les satisfaire seulement dans la mesure où ils n'ont pas d'impact négatif sur les habitats naturels et les espèces concernés par le site Natura 2000,
- Cohérents entre eux et avec les objectifs de préservation de la biodiversité définis dans les autres plans ou schémas existants sur le territoire (ex : plan de gestion de réserve naturelle, SAGE, charte de PNR, Annexes vertes du SRGS...),
- Respectueux de la réglementation (nationale, régionale et locale) en vigueur sur le site (SOUHEIL H & al. 2009).

5.2.2. Les objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels développent et précisent les objectifs de développement durable, ils orientent l'action et la définition des mesures de gestion à mettre en place. Les objectifs opérationnels ont une visée à court et moyen termes. Ils sont à atteindre et pourront, si nécessaire être adaptés, au bout des deux périodes triennales d'animation, lors de l'évaluation du document d'objectifs.



5.3. Déclinaison des objectifs de développement durable

En tant qu'opérateur du site Natura 2000, le Parc naturel régional Scarpe-Escout a identifié des objectifs de développement durable, en croisant le produit des deux sessions de groupes de travail destinées aux enjeux écologiques et socio-économiques.

Les 3 objectifs de développement durable pré-fléchés ont été présentés en groupe de travail afin de faire l'objet de discussions sur leur signification et leur formulation.

Suite aux différentes remarques, les formulations retenues sont :

ODD 1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire

ODD 2 – Améliorer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que des habitats d'espèces

ODD 3 – Faire des habitants et des usagers des acteurs de la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000

5.4. Déclinaison des objectifs opérationnels

Les objectifs de développement durable développés au paragraphe précédent ont été subdivisés en objectifs opérationnels afin de les préciser :

- L'objectif de développement durable **ODD 1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire** a été précisé par 3 objectifs opérationnels :
 - **OP1_01 – Mettre en place des pratiques visant à favoriser les espèces d'intérêt communautaire et à optimiser la qualité et la surface des habitats d'intérêt communautaire**

L'étude des habitats phytosociologiques réalisée par le bureau d'études BIOTOPE en 2018-2019 révèle que le site Natura 2000 FR3100506 comporte 6 habitats d'intérêt communautaire, dont une en mauvais état de conservation, et 4 en état de conservation moyen. De même, l'état de conservation de l'unique espèce animale permettant de justifier la désignation du site, le Triton crêté, est « défavorable inadéquat ». Ces observations montrent la nécessité de favoriser des pratiques de gestion et des usages qui prendront pleinement en considération les habitats et espèces d'intérêt communautaire afin d'en améliorer l'état de conservation.

- **OP1_02 – Limiter la fragmentation des habitats en préservant et en restaurant des continuités écologiques**

Les mauvais états de conservation décrits précédemment dépendent en grande partie de la fragmentation et du manque de connectivité entre les différentes entités naturelles. En effet, sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout, les axes routiers et les éléments à l'origine de la fragmentation du paysage sont nombreux. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est nécessaire d'améliorer la connectivité entre les différentes entités, à une large échelle, mais également, à une échelle plus restreinte, entre les habitats propices à différentes espèces. Un exemple concret est le manque de connectivité entre les mares qui abritent le Triton crêté, *Triturus cristatus*.

- **OP1_03 – Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) et les espèces colonisatrices défavorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Tout comme l'ensemble du territoire national métropolitain, le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escout n'échappe pas aux espèces exotiques envahissantes telles que la Renouée du Japon qui colonise les milieux et crée de l'ombrage, ce qui est néfaste à de nombreuses espèces végétales et aux habitats. De même, le Pseudorasbora, petit poisson vorace constitue un prédateur important des œufs et des larves d'amphibiens et d'odonates par exemple.

Au-delà de ces espèces exotiques envahissantes, d'autres espèces, qui elles sont autochtones, peuvent également avoir des effets négatifs si elles se développent trop rapidement ou entrent en compétition avec les espèces d'intérêt communautaire.

- L'objectif de développement durable **ODD 2 – Améliorer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que des habitats d'espèces** a été précisé en 2 objectifs opérationnels :

- **OP2_01 – Mettre en place une veille et des échanges scientifiques visant à améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, coordonner et mutualiser les efforts de prospection et des résultats obtenus, au travers d'un comité composé d'experts locaux**

La mise en place d'un tel comité d'experts a pour but d'aboutir à l'élaboration de protocoles standardisés d'inventaires et de suivis afin de recueillir un maximum d'informations exploitables sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Ce comité a également pour vocation d'optimiser les échanges concernant les découvertes naturalistes réalisées sur le site, de concertation pour la gestion des espèces et des milieux, de coordination et de mutualisation des efforts de prospection et des résultats obtenus.

- **OP2_02 – Mettre en place des protocoles d'inventaires et de suivis standardisés pour les espèces d'intérêt communautaire qui le nécessitent**

Les études, inventaires et suivis réalisés au cours de la dernière décennie ont révélé que certaines espèces d'intérêt communautaire présentes au sein des périmètres Natura 2000, sont en réalité, pour la plupart, assez mal connues, et que des compléments d'études sont nécessaires afin de pouvoir mener à bien les opérations de gestion en faveur des espèces et des habitats qui les abritent, dans le but d'améliorer ou conserver un état de conservation acceptable en fonction de leurs exigences écologiques.

- L'objectif de développement durable **ODD 3 – Faire des habitants et des usagers, des acteurs de la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000** a été précisé par 2 objectifs opérationnels :

- **OP3_01 – Développer des actions et des supports de communication auprès des habitants du territoire**

Développer de telles actions ou opérations de communication permettrait aux habitants du territoire et aux usagers des sites Natura 2000 de se sentir pleinement impliqués dans la préservation des enjeux écologiques du site en question.

En effet, de nombreux usagers, bien qu'attachés à leur patrimoine naturel et paysager, n'ont, bien souvent, pas connaissance des menaces et des pressions qui peuvent peser sur les habitats et les espèces.

Les actions de communication auront pour but de sensibiliser mais aussi de provoquer un attachement par les habitants du territoire envers la biodiversité d'intérêt communautaire, afin que les habitants et les usagers s'approprient les enjeux du site Natura 2000.

- **OP3_02 – Accompagner les acteurs locaux dans la réflexion et l'élaboration de leurs projets et activités économiques pouvant avoir des répercussions sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**

Cet objectif opérationnel est à mettre en œuvre dans le cadre de l'animation du document d'objectifs. En effet, plus les projets intègrent, en amont, les enjeux Natura 2000, plus il est aisé par la suite de trouver des solutions permettant le bon déroulement des projets et manifestations sur les sites.

De plus, des mesures telles que la réalisation d'évaluation d'incidences dans le cadre d'événements sportifs, ou sur des thématiques liées à l'urbanisme, permettront de répondre à cet objectif.



Tableau 28 - Enjeux/objectifs liés aux espèces et habitats, et aux activités humaines

ODD	OP	Habitats/espèces concernés	Activités humaines concernées
ODD1 – Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces par la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'usages favorables, en collaboration avec les acteurs locaux et les habitants du territoire	OP1_01	Toutes les espèces et tous les habitats	Pêche, activités cynégétiques, gestion d'espaces naturels, tourisme et activités de loisirs, manifestations sportives, agriculture, sylviculture
	OP1_02		
	OP1_03		

Tableau 29 - Enjeux/objectifs transversaux

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Espèces et habitats concernés
ODD2 - Améliorer la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que des habitats d'espèces	OP2_01 - Mettre en place une veille et des échanges scientifiques visant à améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, coordonner et mutualiser les efforts de prospection et les résultats obtenus, au travers d'un comité composé d'experts locaux	Tous les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000
	OP2_02 – Mettre en place des protocoles d'inventaires et de suivis standardisés pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui le nécessitent	Tous les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000
ODD3 – Faire des habitants et des usagers, des acteurs de la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000	OP3_01 – Développer des actions et des supports de communication auprès des habitants du territoire	Tous les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000
	OP3_02 – Accompagner les acteurs locaux dans la réflexion et l'élaboration de leurs projets et activités économiques pouvant avoir des répercussions sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000



6. Propositions de mesures

6.1. Mesures de gestion contractuelles

Les mesures contractuelles constituent un outil d'application du document d'objectifs, en répondant aux orientations de ce dernier. Elles sont mises en œuvre sous la forme de contrats passés sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'usager d'une parcelle et le préfet. Par ce contrat, le signataire s'engage à respecter les cahiers des charges des mesures. En contrepartie, ses actions feront l'objet d'un financement et le propriétaire sera exonéré de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, pour la parcelle contractualisée.

Chaque mesure est détaillée sous la forme d'un cahier des charges type. Ce dernier indique l'objectif de la mesure, les habitats et espèces concernés ainsi que des estimations de coûts. Ces cahiers des charges ne sont volontairement pas exhaustifs, afin de ne pas être trop restrictifs. Ils assurent ainsi une certaine flexibilité pour adapter les précisions techniques du contrat aux particularités des parcelles.

Leur contenu définit ainsi des actions concrètes à destination des habitats naturels et des espèces répertoriées sur le site, finançables dans le cadre du dispositif Natura 2000.

Ces mesures sont proposées aux propriétaires et aux usagers lors de la phase d'animation du Docob.

Au niveau national, les mesures contractuelles sont catégorisées en 3 types d'actions distinguées en fonction des grands types de milieu et des activités en place :

Mesures réalisées à but non lucratif :

Milieux forestiers – codées F au Document cadre national des programmes de développement rural,

Milieux ni agricoles ni forestiers – codées N au Document cadre national des programmes de développement rural.

Mesures agricoles : « Mesures Agro-Environnementales », élaborées à partir des engagements unitaires éligibles dans les Zones d'Actions Prioritaires à enjeu biodiversité du Programme de Développement Rural régional

6.1.1. Identification et définition des mesures de gestion contractuelles

Les actions éligibles à un financement du ministère en charge de l'écologie sont les actions figurant dans l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2011 (DEVL1131389A) et prévues par le document d'objectifs du site Natura 2000. Ces mesures sont reprises dans la circulaire du 27 avril 2012 « relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement », qui compile en annexe, une liste et les fiches des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement.

Les fiches de ce document ont ainsi été croisées avec les objectifs opérationnels du document d'objectifs, afin de sélectionner les actions mobilisables. Par la suite, le cahier des charges de chacune des actions a été rédigé sous la forme de « Fiche mesure » de manière à adapter ces actions aux besoins des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Remarque par rapport aux Mesures Agro-Environnementales :

Les MAEc (mesures agro-environnementales et climatiques) constituent un des outils majeurs de la PAC pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles en faveur de l'environnement à l'échelle des territoires,
- Maintenir les pratiques favorables à l'environnement, là où il existe un risque de disparition ou de modification de ces dernières.

Les mesures agricoles proposées dans le présent document d'objectif regroupent l'ensemble des mesures applicables sur le territoire, et qui permettent d'atteindre les objectifs de préservation et de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Actuellement, afin de répondre au critère régional, 6 mesures sont proposées et applicables sur les sites Natura 2000 du territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

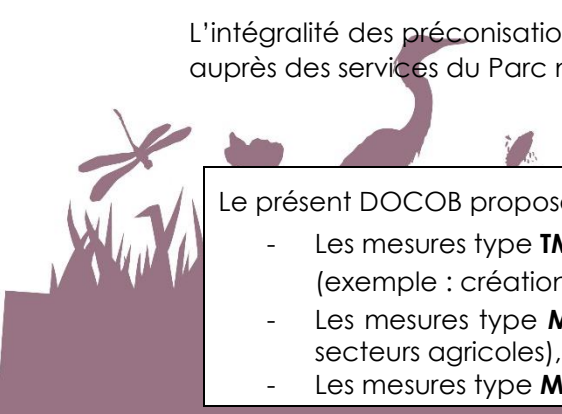
Les engagements unitaires, à l'exception des engagements PHYTO, sont éligibles sur les zones d'actions prioritaires (ZAP) à enjeu Biodiversité du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 du Nord-Pas-de-Calais.

Les cahiers des charges ici présentés sont établis depuis les mesures existantes dans le PAEC actuel. Celui-ci sera revu pour 2021, il sera ensuite nécessaire d'actualiser les mesures au regard de celles qui seront alors éligibles.

L'ensemble des mesures proposées est compatible et contribue aux préconisations du SAGE Scarpe-Aval, telles que par exemple, et de manière non exhaustive :

- La préconisation n°8, visant à valoriser et soutenir les exploitants ayant adopté des pratiques permettant de préserver les milieux humides,
- La préconisation n°40, visant à développer l'implantation de couverts de sol, qui non seulement d'être favorable à certains enjeux faunistiques et floristiques, permet de préserver l'humidité des sols,
- Les préconisations n°47 et 60, visant à promouvoir des pratiques permettant de préserver la qualité de l'eau en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires, et en favoriser les désherbages mécaniques,
- La préconisation n°66, visant à valoriser et soutenir les exploitants maintenant et entretenant des milieux inondables.

L'intégralité des préconisations et des dispositions de comptabilité sont consultables dans le document finalisé du SAGE Scarpe-Aval, disponible auprès des services du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, ou en téléchargement sur le site internet du SAGE : <http://www.sage-scarpe-aval.fr/>



Le présent DOCOB propose 6 types de mesures :

- Les mesures type **TMxx** : concernent les actions qui peuvent être réalisées à la fois en milieu forestier, comme en milieu ouvert (exemple : création de mares)
- Les mesures type **MOxx** : concernent les contrats non agricoles, non forestiers. Elles concernent donc tous les habitats ouverts (hors secteurs agricoles),
- Les mesures type **MHAxx** : concernent tous les habitats humides ou aquatiques (hors secteurs agricoles),

- Les mesures type **MFxx** : concernent les contrats forestiers, à destination des propriétaires et des gestionnaires forestiers.
- Les mesures type **MAgrixx** : concernent les contrats agricoles sur base du dossier MAEC (mesures agroenvironnementales climatiques), à destination des exploitants agricoles.
- Les mesures type **Axx** sont les mesures plus générales d'animation et de mise en œuvre du document d'objectifs, qui sont des mesures non contractuelles et sont donc développées dans la partie 6.2 – Mesures d'animation non contractuelles.

Les contrats seront prioritairement utilisés pour restaurer et entretenir des habitats d'espèces lorsque le milieu présente un potentiel pour ces espèces. Les interventions doivent être définies en fonction d'un diagnostic préalable de la parcelle qui permet d'identifier son potentiel pour une ou plusieurs espèces, et cibler les travaux à mener.



6.1.2. Méthodologie de priorisation des mesures contractuelles

La hiérarchisation des enjeux écologiques du site, détaillée précédemment, nous permet maintenant de pouvoir hiérarchiser les mesures de gestion définies ci-dessous.

La hiérarchisation des mesures tient compte :

- Du nombre d'espèces et habitats d'intérêt communautaire concernés par la mesure et du niveau d'enjeux qui a été donné à chaque espèce ou habitat,
- De l'état de conservation des espèces et habitats concernés, sur le site,
- De l'effet direct ou indirect de la mesure.

Cf : Tableau 30 – Méthodologie de hiérarchisation des mesures contractuelles de gestion



Tableau 30 - Méthodologie de hiérarchisation des mesures contractuelles

Mesures	Critères permettant d'obtenir la « Valeur Enjeux »			Valeur Enjeux de la mesure	Etat de Conservation	Valeur Etat de Conservation de la mesure	Effet direct habitats	Effet direct espèces	Total	Niveau de hiérarchisation	Avis d'expert
	=liste des espèces et habitats concernés par la mesure	= somme des enjeux des espèces concernées par la mesure	Moyenne Somme des enjeux / nombre d'espèces et habitats	= 3 niveaux de hiérarchisation (note de 1 à 3)	=Somme des notes des états de conservation des espèces et habitats concernés par la mesure	= 3 niveaux de hiérarchisation (note de 1 à 3)	Si effet direct sur au moins un habitat	Si effet direct sur au moins une espèce	Somme des valeurs Enjeux et Etat de Conservation et des effets habitats et espèces	Selon 3 catégories	Décision finale en fonction de la pertinence et de la faisabilité des mesures à l'échelle du site
TM_01	Triton crêté Lacs eutrophes naturels	Moyen = 4 Faible = 2	6/2 = 3	1	Défavorable inadéquat =1 Moyen =1	1	1	1	4	Modéré	

Enjeu faible=2
Enjeu moyen = 4
Enjeu fort = 8

3 catégories

< 3,5	1
3,6 – 4,9	2
> 5	3

Favorable/Bon = 0
Défavorable inadéquat ou moyen = 1
Défavorable mauvais ou inconnu ou mauvais = 2

3 catégories

< 3	1
4 – 5	2
> 5	3

3 catégories

2 - 3	Priorité faible
4 - 5	Priorité modérée
6 - 7	Priorité forte

Effet direct : La mesure impacte directement la préservation de l'habitat de l'espèce ou l'espèce elle-même

Effet indirect : La mesure n'a pas d'impact direct sur la préservation de l'espèce et de son habitat, mais va jouer un rôle dans sa préservation au travers d'actions permettant de gérer les habitats et les habitats d'espèces ou préserver sa tranquillité (ex : « Aménagements visant à informer les usagers »)

6.1.3. Récapitulatif de la priorisation des mesures

Tableau 31 - Récapitulatif de la priorisation des mesures contractuelles

Code	Intitulé de la mesure	Niveau de priorisation	ODD concernés	OP concernés
Milieux humides et aquatiques				
MHA_01	Entretien mécanique et de faucardage des végétations hygrophiles	Important	ODD1	OP1_1
MHA_02	Restauration et entretien des fossés	Important	ODD1	OP1_1 / OP1_2
MHA_03	Lutter contre l'envasement des plans d'eau	Secondaire	ODD1	OP1_1 / OP1_2
MHA_04	Restauration et/ou gestion d'ouvrages hydrauliques	Important	ODD1	OP1_1
MHA_05	Restauration des annexes hydrauliques	Important	ODD1	OP1_1 / OP1_2
MHA_06	Restauration de la diversité des cours d'eau	Secondaire	ODD1	OP1_1
Milieux forestiers				
MF_01	Création ou rétablissement de clairières	Important	ODD1	OP1_1
MF_02	Mise en œuvre de régénérations dirigées pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire	Prioritaire	ODD1	OP1_1
MF_03	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille	Important	ODD1	OP1_1
MF_04	Dégagement ou débroussaillage manuel pour éviter la fermeture du milieu	Important	ODD1	OP1_1
MF_05A/B	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Important	ODD1	OP1_1
MF_06	Irrégularisation des peuplements forestiers	Prioritaire	ODD1	OP1_1
MF_07	Mise en œuvre d'un débardage alternatif	Prioritaire	ODD1	OP1_1
MF_08	Aménagement de lisière étagée	Secondaire	ODD1	OP1_1
Milieux ouverts (non agricoles)				
MO_01	Chantier d'ouverture de milieux ouverts ou humides	Important	ODD1	OP1_1
MO_02	Entretien des milieux ouverts par fauche tardive avec exportation	Important	ODD1	OP1_1
MO_03	Entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger	Important	ODD1	OP1_1 / OP1_2
MO_04	Réhabilitation ou plantation, et entretien, des éléments structurant le paysage	Important	ODD1	OP1_2
MO_05	Aménagements artificiels en faveur d'espèces	Important	ODD1	OP1_1 / OP1_2
Tous les milieux (sauf agricoles)				
TM_01	Création ou rétablissement de plans d'eau	Important	ODD1	OP1_1 / OP1_2
TM_02	Restauration et entretien de ripisylves	Important	ODD1	OP1_1 / OP1_2
TM_03	Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables	Prioritaire	ODD1	OP1_3
TM_04	Travaux de mise en défens, de fermeture ou d'aménagement des accès	Prioritaire	ODD1	OP1_1
TM_05	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes et infrastructures linéaires sur la biodiversité d'intérêt communautaire	Important	ODD1	OP1_2

Code	Intitulé de la mesure	Niveau de priorisation	ODD concernés	OP concernés
TM_06	Aménagement visant à informer les usagers sur les actions de préservation et de restauration entreprises	Important	ODD3	OP3_1
Milieux agricoles				
MAgri_01	Absence de fertilisation	Prioritaire	ODD1	OP1_1
MAgri_02	Ajustement de la pression de pâturage	Important	ODD1	OP1_1
MAgri_03	Retard de fauche au 10 juin	Prioritaire	ODD1	OP1_1
MAgri_04	Retard de fauche au 30 juin	Prioritaire	ODD1	OP1_1
MAgri_05	Maintien de la richesse floristique prairiale	Important	ODD1	OP1_1
MAgri_06	Absence de pâturage et de fauche hivernale	Important	ODD1	OP1_1
MAgri_07	Maintien en eau des zones de basse prairie	Prioritaire	ODD1	OP1_1
MAgri_08	Entretien des haies et bosquets	Important	ODD1	OP1_2
MAgri_09	Entretien d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres	Secondaire	ODD1	OP1_2
MAgri_10	Entretien de ripisylves	Prioritaire	ODD1	OP1_2
MAgri_11	Entretien de fossés	Important	ODD1	OP1_2
MAgri_12	Restauration et entretien de mares et plans d'eau	Important	ODD1	OP1_1 / OP1_2
MAgri_13	Entretien de bandes refuges	Secondaire	ODD1	OP1_2
MAgri_14	Création et entretien d'un couvert herbacé	Secondaire	ODD1	OP1_1
MAgri_15	Création et entretien d'un couvert pour la faune	Important	ODD1	OP1_1
MAgri_16	Mise en défens des milieux remarquables	Important	ODD1	OP1_1
MAgri_17	Restauration et entretien de milieux agricoles ouverts	Important	ODD1	OP1_1 / OP1_2
MAgri_18	Restauration et entretien de milieux agricoles ouverts	Important	ODD1	OP1_1 / OP1_2
MAgri_19	Non-utilisation d'herbicides	Prioritaire	ODD1	OP1_1
MAgri_20	Non-utilisation de produits phytosanitaires	Prioritaire	ODD1	OP1_1

Cf. Annexe n° 22 - Récapitulatif des ODD-OP-Mesures-Espèces/ Habitats

6.1.4. Cahiers des charges des mesures de gestion

Les mesures proposées au tableau 38 se réfèrent à un ou plusieurs cahiers des charges, présentés en annexe. Certaines mesures sont complémentaires telles que la fauche et le débroussaillage, qui peuvent être associés à une remise en pâturage par exemple.

Lors de la définition des contrats entre le propriétaire ou le gestionnaire des parcelles et l'Etat, les mesures sont sélectionnées à partir du cahier des charges des actions proposées.

Cf. Annexe n° 23 – Cahiers des charges des mesures contractuelles

6.2. Mesures d'animation non contractuelles

Différentes actions ont été identifiées pour répondre aux objectifs formulés dans le DOCOB. Beaucoup sont finançables à travers les contrats Natura 2000 ou entrent dans le cadre de la Charte Natura 2000 des bonnes pratiques. D'autres actions relèvent du travail d'animation du document d'objectifs.

Enfin, certaines ne trouvent pas de réponse au travers du dispositif Natura 2000, mais les politiques et les programmes locaux déjà existants sont autant d'outils disponibles pour y répondre.

6.2.1. Contenu de l'animation

La structure animatrice a pour mission de mettre en œuvre le document d'objectifs, sous la supervision du comité de pilotage. Elle est en charge des aspects techniques, administratifs et de la communication autour de l'animation. Ses principales missions sont détaillées ci-après.

6.2.1.1. Organiser les réunions du comité de pilotage et coordonner le réseau d'acteurs

La structure animatrice se doit de :

- Préparer et animer les réunions du comité de pilotage,
- Préparer et animer les réunions du (des) groupe(s) de travail mis en place sur des thématiques particulières, afin d'étudier les modalités de mise en œuvre du DOCOB, analyser les éventuelles difficultés qui se posent et proposer des solutions au comité de pilotage, et en exécuter les décisions.

De manière générale, la structure animatrice **assure la coordination entre les différents acteurs locaux et les administrations**. Pour ce faire, la structure animatrice doit assurer une communication régulière avec les membres du comité.

6.2.1.2. Promouvoir et préparer les contrats Natura 2000, les mesures agricoles et les adhésions à la charte Natura 2000 des bonnes pratiques

La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales, et la charte Natura 2000.

Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB.

Préparation à la mise en place des MAE (contrats agricoles) :

L'animateur Natura 2000 relaie les informations concernant les agriculteurs potentiellement intéressés par les Mesures agro-environnementales aux agents du Pôle Développement, en charge des thématiques liées à l'agriculture, du Parc naturel régional. En effet, le Parc naturel régional Scarpe-Escout est opérateur du projet Agro-environnemental du site.

Recensement et contact des signataires potentiels de contrats Natura 2000 ou de Charte Natura 2000 :

L'animateur Natura 2000 établit une liste de personnes éligibles aux contrats Natura 2000 et à la charte Natura 2000, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Cette liste est établie en liaison avec la carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire, et/ou la carte de localisation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. L'animateur informe individuellement ou collectivement ces personnes de la présence des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur leurs propriétés, des objectifs de gestion définis dans le DOCOB, et des dispositifs sont mis à leur disposition par l'Etat pour leur permettre de participer à la mise en œuvre du DOCOB.

Montage des contrats et adhésion à la charte :

- Dès qu'un contrat est pressenti, la structure animatrice contacte la DDTM afin d'en étudier les modalités. La structure animatrice est chargée d'assister d'un point de vue technique et administratif les signataires dans le montage des dossiers des contrats Natura 2000.
- Lorsqu'un propriétaire ou ayant-droit manifeste son intention d'adhérer à la charte Natura 2000, la structure animatrice aide le signataire à réaliser cette adhésion, en lien avec la DDTM. Dans le cadre de la signature de la charte, la structure animatrice doit réaliser une visite de terrain des parcelles concernées pour identifier les parcelles présentant un enjeu. La structure animatrice aide ensuite le signataire à compléter le formulaire de charte et à monter le dossier.

Suivi des contrats Natura 2000 et de la charte :

La structure animatrice se doit de réaliser :

- Le suivi des travaux ou interventions liés à la réalisation des actions contractualisées et respect de leur cahier des charges, comme prévu dans l'ensemble des cahiers des charges types des actions contractuelles,
- Le suivi scientifique et technique à la parcelle réalisé après signature du contrat (dans le but de suivre l'évolution des habitats et d'ajuster si nécessaire les travaux).

6.2.1.3. Mettre en œuvre les actions non contractuelles proposées par le document d'objectifs du site

La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site Natura 2000 :

- Prise de contact avec les financeurs potentiels autres que les services de l'Etat et l'Europe afin de prendre en charge certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation,
- Mesures foncières : la structure animatrice, en vue de faciliter la mise en œuvre de mesures de gestion prévues dans le DOCOB, peut apporter des conseils aux collectivités ou maîtres d'ouvrages pour l'acquisition foncière ou le passage de conventions,
- Rédaction et précision des cahiers des charges des actions non contractuelles du DOCOB.

6.2.1.4. Intégrer le document d'objectifs dans les politiques publiques territoriales

La structure animatrice est chargée d'inciter à ce que les préconisations du DOCOB soient prises en compte dans les différentes politiques menées sur le site Natura 2000. Elle veille à la cohérence des exigences de la gestion du site avec les plans et programmes qui sont réalisés ou adaptés sur le territoire.

6.2.1.5. Assister et aider à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Veille locale :

Lorsque la structure animatrice a connaissance de projets d'activités, situés dans ou à proximité du périmètre Natura 2000, et susceptibles d'affecter le site, elle informe les porteurs de projets de l'existence d'un régime d'évaluation des incidences Natura 2000, et les invite à se rapprocher des services de l'Etat (DREAL et DDTM) afin de connaître les obligations réglementaires.

Information des porteurs de projets :

Lorsqu'un porteur de projet réalise une évaluation des incidences de son activité sur le site Natura 2000, la structure animatrice lui communique, à sa demande, les informations de nature à l'aider dans cette démarche : carte des habitats d'intérêt communautaire, localisation des habitats d'espèces, données sur les espèces d'intérêt communautaire, enjeux de conservation des habitats et des espèces.

La structure animatrice peut réaliser une synthèse du DOCOB à destination des porteurs de projets, et conseiller ces derniers sur les procédures d'évitement ou de réduction, de nature à éviter ou réduire les incidences sur le site Natura 2000. La réalisation de l'évaluation des incidences Natura 2000 relève de la responsabilité du porteur de projet.

6.2.1.6. Communiquer et informer sur la démarche Natura 2000

La structure animatrice met en place des actions de communications afin de :

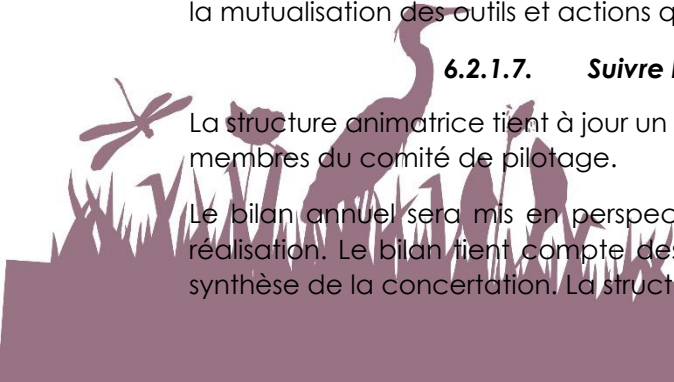
- Promouvoir le document d'objectifs et ses propositions de gestion (charte, contrat...),
- Sensibiliser les acteurs locaux, en présentant de manière pédagogique les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site, et les objectifs de conservation,
- Valoriser les actions mises en œuvre en faveur du site Natura 2000,
- Tenir les acteurs locaux informés du déroulement des opérations et de la vie du site Natura 2000. La communication peut prendre diverses formes : plaquettes, lettre Natura 2000, exposition itinérante, animations pédagogiques auprès des enfants ou adultes, panneaux ou aménagements sur le site...

La structure animatrice échange avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs.

6.2.1.7. Suivre la mise en œuvre du document d'objectifs

La structure animatrice tient à jour un bilan annuel des actions menées sur le site, qui est transmis à l'Etat (DREAL et DDTM), et mis à disposition des membres du comité de pilotage.

Le bilan annuel sera mis en perspective avec les objectifs du DOCOB, afin de faire connaître au comité de pilotage l'avancement de sa réalisation. Le bilan tient compte des aspects techniques, scientifiques, financiers du suivi de la mise en œuvre du DOCOB, et présente une synthèse de la concertation. La structure animatrice peut réaliser des préconisations pour certaines mesures.



6.2.1.8. Réaliser des suivis scientifiques et améliorer les connaissances

La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre les mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques, qui contribuent à :

- L'appréciation des résultats de la mise en œuvre des mesures de gestion et de l'évaluation de leur efficacité,
- L'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Cette mission est effectuée en régie, ou par le biais de prestataires externes, et correspond à 3 étapes distinctes :

- Obtention de données : La structure animatrice est chargée d'améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site,
- Suivre et analyser les données : Expérimenter des mesures de gestion, suivre l'efficacité de certaines mesures de gestion mises en œuvre,
- Evaluer : Evaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

La structure animatrice s'engage à communiquer au réseau des acteurs de l'information naturaliste les données collectées.

6.2.1.9. Mettre à jour le document d'objectifs et réaliser le bilan-évaluation

La structure animatrice propose les mises à jour nécessaires du document d'objectifs. Une mise à jour du DOCOB vise à y apporter des modifications légères, en fonction des évolutions techniques, juridiques et financières liées à Natura 2000. Par exemple :

- Adaptation des cahiers des charges des mesures de gestion applicables aux contrats Natura 2000,
- Adaptation légère des mesures en fonction des résultats de la mise en œuvre du DOCOB,
- Intégration dans le DOCOB des inventaires et de nouvelles cartographies.

La révision d'un DOCOB n'est pas équivalente à la mise à jour. La révision implique un nouvel examen du DOCOB dans la perspective de modifications importantes impactant partiellement ou complètement le DOCOB, tandis qu'une mise à jour est assurée dans le cadre de l'animation.

Dans le cadre de l'animation du site, la structure animatrice pourra être amenée à effectuer un bilan-évaluation complet du DOCOB, afin de préparer une mise en révision.

6.2.1.10. Mener la gestion administrative et financière, former et mutualiser

La structure animatrice est chargée de définir les besoins financiers annuels nécessaires à la mise en œuvre des actions du DOCOB (mesures contractuelles et hors contrats), et d'effectuer un suivi de la consommation.

Elle est amenée à suivre des formations pour effectuer ses missions, notamment via l'Office Français de la Biodiversité.

La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000, et d'autres gestionnaires d'espaces naturels, dans le cadre de Clubs Opérateurs Natura 2000 organisés par la DREAL, pour mutualiser les expériences de gestion des sites.

6.2.2. Cahiers des charges des mesures complémentaires d'animation

Les cahiers des charges des mesures complémentaires d'animation sont présentés en annexe.

Cf. Annexe n° 24 – Cahiers des charges des mesures complémentaires d'animation



7. Charte Natura 2000 des bonnes pratiques

7.1. Contexte

7.1.1. Objectifs de la Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil créé par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157 du 23 février 2005, dite loi DTR. Depuis 2005, il s'agit d'une pièce obligatoire composant le DOCOB.

La charte est un outil contractuel constitué d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et/ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis au DOCOB.

Définition d'un engagement

La charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements non rémunérés qui correspond à des « pratiques de gestion courante et durable » des terrains inclus dans le site Natura 2000 ainsi qu'à des pratiques sportives et récréatives respectueuses des habitats naturels et des espèces ». Ces engagements peuvent être contrôlés. Ils devront donc être accompagnés de modalité de contrôle ou point de contrôle. L'adhérent doit s'employer en effet, à respecter les engagements prévus par la charte sur toutes les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels, incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il signe la charte.

Définition d'une recommandation

A chaque série d'engagements sont associées des recommandations. Il s'agit de conseils permettant de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et l'encourager à pratiquer une gestion durable. Les recommandations n'étant pas soumises à des contrôles, l'adhérent n'est pas tenu de les respecter.

7.1.2. Personnes concernées par l'adhésion

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles éligibles à la charte Natura 2000 peut adhérer à la charte Natura 2000 des bonnes pratiques. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 est selon les cas :

- Soit le propriétaire,
- Soit le mandataire, personne disposant d'un « mandat » pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'adhérent conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Des usagers du site non titulaires du bail peuvent toutefois être adhérents de la charte en fonction des activités qu'ils pratiquent, mais ils ne peuvent pas bénéficier de contreparties fiscales.

En cas de changement de propriétaire d'une parcelle faisant l'objet d'une adhésion à la charte, le nouveau propriétaire se doit de respecter les engagements jusqu'à l'atteinte de la date d'échéance de l'adhésion. En contrepartie, il bénéficiera également des avantages.

7.1.3. Démarches liées à l'adhésion

7.1.3.1. Durée de l'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans à compter de la date de réception du dossier par la DDTM. L'adhésion à la charte peut être renouvelée dès qu'elle arrive à son terme.

Cette durée est en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de la TFPNB (cf. paragraphe 1.3.2.3.3.) en application de l'article 1395 E du Code Général des Impôts. La durée d'adhésion à la charte court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM. Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler. Il adhère alors à la charte figurant dans le DOCOB tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

7.1.3.2. Constitution du dossier

L'adhérent doit fournir à la DDTM :

- Une déclaration d'adhésion à la charte remplie (cf. Annexe n°1 – Déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000),
- Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000^{ème} permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site,
- Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées,
- Un exemplaire de la charte du site, rempli, daté et signé.

Les personnes intéressées par la signature d'une charte peuvent se rapprocher de la structure animatrice afin d'obtenir des renseignements relatifs à Natura 2000, identifier les parcelles éligibles et remplir les démarches administratives d'adhésion à la charte.

Une cosignature par le propriétaire et ses exploitants agricoles doit être recherchée. Celle-ci est indispensable pour bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti dans le cas d'un bail rural. L'adhérent prend connaissance des engagements qui le concernent sur la charte du site annexée à la déclaration d'adhésion.

7.1.3.3. Intérêts d'une adhésion

L'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois, elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics.

a) Exonération partielle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

D'après le code des impôts : « Art. 1395 E. -1. – Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur » [...] « L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. » [...]

« La liste des parcelles concernées ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le préfet à l'administration des impôts avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'année d'imposition. »

L'exonération ne concerne que les parts communales et intercommunales de la TFPNB. La taxe perçue par la chambre d'agriculture n'est pas concernée et le propriétaire devra par conséquent s'en acquitter même après signature d'une charte Natura 2000.

Pour bénéficier de l'exonération de la TFPNB, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, les copies de déclaration d'adhésion, de la charte du site Natura 2000 et de l'accusé de réception de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Compte tenu des délais d'instruction, il est recommandé aux adhérents qui souhaitent bénéficier de l'exonération dès l'année suivant l'année d'adhésion, de faire parvenir aux services fiscaux leur premier dossier d'adhésion à la charte au maximum au 1^{er} octobre de l'année d'adhésion. Afin que le propriétaire continue de bénéficier de l'exonération d'une année sur l'autre il devra renvoyer les papiers justificatifs aux services fiscaux avant chaque 1^{er} janvier.

b) Garantie de gestion durable des forêts

Pour accéder à la garantie de gestion durable des forêts (GDF) en zone Natura 2000, il faut conformément à l'article L.124-3 du code forestier, remplir les conditions suivantes : « Les parties de bois et forêts situés dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative présentent des garanties ou présomptions de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion mentionné à l'article L. 122-3 et se trouve dans l'un des cas suivants :

1° Avoir adhéré à une charte Natura 2000 ou conclu un contrat Natura 2000 ;

2° Disposer d'un document de gestion établi dans les conditions mentionnées à l'article L. 122-7. »

Les chartes, les éléments constitutifs du document d'objectifs, fournissent des éléments sur les typologies de milieu et sur les engagements dans les milieux forestiers. L'élaboration de l'annexe (dite « annexe verte Natura 2000 ») aux schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) visée au 1^{er} de l'article L. 122-7 du code forestier (nouveau) s'appuiera pour la prise en compte des enjeux de gestion des sites Natura 2000, sur les chartes Natura 2000 et, plus généralement, sur les DOCOB. En particulier, les résultats des travaux d'harmonisation à l'échelle régionale des recommandations et des engagements pour les chartes Natura 2000 constituent des éléments de base pour bâtir cette annexe au SRGS. Une grande cohérence entre ces outils est à rechercher pour la lisibilité de l'utilisateur.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon (droits de mutation) et Impôt sur les grandes fortunes).

c) Exonération des droits de succession

Au même titre que le dispositif fiscal mis en œuvre dans les espaces forestiers, la garantie de gestion durable, en site Natura 2000, permet d'être exonérés d'une partie des droits de succession. D'après le Code Général des Impôts : « Art. 793 – Sont exonérés des droits de mutations à titre gratuit : [...] 7° Les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts et qui sont incluses dans les espaces naturels délimités en application des articles L. 331-2, L.332-2 à L. 332-2-2,

L. 341-2 et L.414-1 du Code de l'environnement et de leurs textes d'application, ou délimités en application des articles L. 121-23 et L.121-50 du Code de l'urbanisme, à la condition :

- a) Que l'acte constatant la donation ou la déclaration de succession soit appuyé d'un certificat délivré sans frais par le directeur départemental des territoires ou le directeur départemental des territoires et de la mer attestant que les propriétés concernées font l'objet d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces ;
- b) Qu'il contienne l'engagement par l'héritier, le légataire ou le donataire, pris pour lui et ses ayants cause, d'appliquer pendant dix-huit ans aux espaces naturels, objets de la mutation, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces et dont le contenu est défini par décret.

Cette exonération n'est pas cumulable avec une autre exonération applicable en matière de droits de mutation à titre gratuit. [...] »

La garantie de gestion durable peut être assurée par la preuve de signature d'une charte, éventuellement d'un contrat Natura 2000 ou d'une MAEC, à renouveler au cours des 18 années d'engagement.

Le propriétaire ou son notaire effectue la demande de certificat auprès de la DDT.

7.1.3.4. Contrôle et suivi

a) Modalités de contrôle et de suivi

La procédure de contrôle est à la charge de la DDTM.

Les adhérents susceptibles d'être contrôlés sont ceux bénéficiant d'une contrepartie (exonération de taxes, garantie de gestion durable des forêts, exonération d'évaluation des incidences). La liste des adhérents ayant bénéficié de l'exonération de TFPNB sera fournie par les services fiscaux. La liste des adhérents ayant bénéficié des aides sylvicoles sera fournie par les services instructeurs de ces aides.

La cohérence avec le plan de contrôle portant sur les contrats Natura 2000 sera vérifiée.

Le contrôle portera sur la vérification :

- De la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans la déclaration d'adhésion,
- Du respect des engagements définis dans la charte signée par l'adhérent. Il s'agit de contrôler que l'adhérent a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et espèces, qui relève d'une autre procédure et ne peut constituer un élément de nature à remettre en cause une exonération fiscale, une garantie de gestion durable ou une exonération d'évaluation des incidences.

Les contrôles interviennent après que l'adhérent en ait été avisé au préalable. Le délai d'information devra être de 48 heures au minimum.



b) Opportunités de contrôle

Cas n°1 – L'adhésion à la charte donne lieu à contreparties

L'obtention de garanties de gestion durable, et l'exonération de la TFPNB résultent conjointement de l'adhésion à la charte et de son respect sur une durée de cinq ans. Les terrains sont considérés comme pouvant bénéficier de l'exonération de la TFPNB et/ou comme présentant des garanties de gestion durable jusqu'à preuve contraire ; celle-ci ne peut être apportée que par des contrôles administratifs ultérieurs démontrant le non-respect de la charte souscrite.

Ainsi, lorsque la charte donne lieu à contreparties, délivrées sous forme d'exonérations fiscales ou de subventions sous condition de garanties de gestion durable pour les forêts, des contrôles sur place de respect des engagements souscrits seront effectués par des services déconcentrés de l'Etat.

Cas n°2 – L'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contreparties

Dans le cas où la charte ne donne pas lieu à contrepartie, il sera également nécessaire que les services de l'Etat puissent s'assurer de sa bonne exécution

c) Les sanctions applicables

Concernant **les sanctions encourues**, l'article R.414-12-1 du Code de l'Environnement précise que « lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte. »

Conformément à l'article R.414-18, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article précédemment mentionné, « le préfet en indique les motifs au signataire de la charte [...] et le met en mesure de présenter ses observations. »

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R.414-12-1 du Code de l'Environnement) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Lorsque le non-respect de la charte est avéré, la DDTM informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion. La DDTM envoie une copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.



7.2. Contenu de la Charte Natura 2000 des bonnes pratiques

7.2.1. Engagements et recommandations de portée générale

7.2.1.1. Engagements

ENGAGEMENTS – PORTEE GENERALE	
EG1	Permettre un accès aux parcelles dans le cadre d'opérations d'inventaires, de suivis et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats ayant justifié le classement du site. Le propriétaire sera prévenu au préalable par courrier ou appel téléphonique au moins une semaine avant
	Points de contrôle : Autorisation d'accès aux experts
EG2	Informar les prestataires intervenant sur les parcelles, de la signature et de la mise en application de la charte Natura 2000
	Points de contrôle : Attestation du signataire
EG3	Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques
	Points de contrôle : Etat des lieux avant signature de la Charte, absence de nouvelles plantations et absence d'introduction volontaire et manifeste d'espèces envahissantes sur le site. Les cas de colonisation spontanée ne seront pas pris en compte
EG4	Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements prévus sur la parcelle, et susceptibles d'impacter les habitats et les espèces inventoriés lors du diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice
	Points de contrôle : Absence de travaux/aménagements pour lesquels la structure animatrice n'aurait pas été prévenue
EG5	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ni de fertilisants, à l'exception des traitements autorisés par arrêtés préfectoraux
	Points de contrôle : Absence de traces d'enrichissement des sols ou de traitements
EG6	Ne pas combler les mares, les plans d'eau, les cours d'eau et les fossés
	Points de contrôle : Contrôle sur place
EG7	Ne pas creuser de mares sur les habitats de la Directive Habitats-Faune-Flore, sauf recommandation contraire de la structure animatrice
	Points de contrôle : Vérification sur place après le diagnostic initial
EG8	Ne pas empoissonner les mares
	Points de contrôle : Absence d'introduction volontaire d'espèces non indigènes
EG9	Favoriser le remplissage naturel des mares
	Points de contrôle : Vérification sur place
EG10	Ne pas porter atteinte aux habitats d'espèces et aux espèces, que l'animateur aura identifiés sur la parcelle au moment de la signature de la charte et tout au long de sa mise en œuvre (cartographies et localisations mises à disposition du signataire)
	Points de contrôle : Aucune trace de nuisance envers les habitats, les espèces, et leurs habitats, de la directive

EG11	Ne pas procéder à des dépôts volontaires de matériaux, de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire, exception faite des rémanents de coupe en milieux forestiers
	Points de contrôle : Absence de traces visuelles de dépôts volontaires de déchets et matériaux
EG12	Les interventions de gestion ne doivent pas être réalisées pendant la période de reproduction des espèces, sur avis de la structure animatrice
	Points de contrôle : Vérification sur place
EG13	Informar l'animateur du site de tout changement de situation (cession de parcelle ...) et/ou toute dégradation constatée sur les habitats d'espèces qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine
	Points de contrôle : Contact pris avec l'animateur
EG14	Assurer un rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux. En cas de problème, en avvertir la structure animatrice, l'Office National de la Biodiversité (OFB) et toute autre structure concernée (Fédération de chasse, Fédération de pêche...)
	Points de contrôle : Contact pris avec l'animateur et les autres structures concernées

7.2.1.2. Recommandations

RECOMMANDATIONS - PORTEE GENERALE	
RG1	Signaler à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée d'espèces végétales ou animales invasives, ne pas favoriser leur dissémination et autoriser leur éradication par des tiers habilités
RG2	Eviter d'utiliser du bois traité pour les piquets de clôture et autres aménagements, et privilégier si possible les bois certifiés et/ou prélevés localement
RG3	Appliquer les conseils de gestion de la structure animatrice suite à la visite des parcelles
RG4	Limiter au maximum l'impact sur les sols par la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements
RG5	Privilégier la fauche des chemins et accotements à une période qui sera conseillée par la structure animatrice en fonction des habitats et espèces présents sur la parcelle
RG6	Utiliser des essences régionales et éviter les plantations monospécifiques (Liste des essences régionales en annexe)
RG7	Ne pas homogénéiser la gestion afin de maintenir des zones de refuges, de quiétude ou de diversité. Préserver les habitats associés (mares, haies, fossés ...)
RG8	Limiter et canaliser la fréquentation touristique sur les zones humides surtout en période de reproduction des espèces
RG9	Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel (pose de clôture, installation de cabane...) ou d'introduire des espèces ornementales

7.2.2. Engagements et recommandations pour les milieux forestiers

7.2.2.1. Engagements

ENGAGEMENTS – MILIEUX FORESTIERS	
EMF1	Maintenir, sur pied et au sol, des arbres morts, afin de favoriser la biodiversité, et en respectant une distance d'au moins 50 m par rapport aux chemins, sentiers ou zones fréquentées par le public afin de limiter le risque de chute
	Points de contrôle : Vérification du maintien de bois mort, éloigné des passages fréquentés
EMF2	Ne pas reboiser les petites clairières forestières inférieures à 1500 m²
	Points de contrôle : Vérification sur place de l'absence de plantations
EMF3	Ne pas perturber le fonctionnement hydraulique des forêts alluviales et marécageuses
	Points de contrôle : Absence de traces de travaux récents
EMF4	Ne pas abattre d'arbres à cavités, de faible valeur économique, susceptibles d'héberger des espèces de la Directive, et en respectant une distance d'au moins 50 m par rapport aux chemins, sentiers ou zones fréquentés par le public
	Points de contrôle : Absence de coupe d'arbres à cavités
EMF5	Lors des interventions de gestion et de renouvellement, maintenir la composition des peuplements constitutifs d'habitats d'intérêt communautaire
	Points de contrôle : Vérification sur place
EMF6	Conserver les continuités boisées, d'habitats d'intérêt communautaire, existantes le long des cours d'eau (sur une largeur de 5 m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien ou de restauration de ripisylves favorables aux habitats et espèces de la Directive
	Points de contrôle : Conservation de segments de berges boisées
EMF7	Laisser les rémanents de coupe au sol, après exploitation, à l'écart des mares et fossés
	Point de contrôle : Vérification sur place
EMF8	Procéder au débardage sur sol ressuyé et après installation de cloisonnements d'exploitation
	Points de contrôle : Vérification sur place

7.2.2.2. Recommandations

RECOMMANDATIONS - MILIEUX FORESTIERS	
RMF1	Orienter au maximum la gestion forestière vers la régénération naturelle
RMF2	Dans les peupleraies, suivre les recommandations définies dans la brochure CRPF "Milieux humides et populiculture"
RMF3	Privilégier le débardage alternatif dans les secteurs sensibles

RMF4	Favoriser la diversification des classes d'âge au sein du peuplement forestier
RMF5	Favoriser les lisières étagées avec un ourlet herbacé, un manteau arbustif puis le boisement
RMF6	Présenter une garantie de gestion durable

7.2.3. Engagements et recommandations pour les milieux humides et aquatiques

7.2.3.1. Engagements

ENGAGEMENTS – MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES	
EMHA1	Ne pas exploiter la tourbe, ni remanier les sols tourbeux sans expertise écologique de la structure animatrice ou d'une structure certifiée
	Points de contrôle : Vérification sur place
EMHA2	Garantir la préservation de ces milieux : ne pas boiser les milieux humides ouverts, ni retourner ou mettre en culture
	Points de contrôle : Absence de reboisement artificiel, de retournement et de mise en culture
EMHA3	Ne pas altérer le fonctionnement hydraulique des zones humides et aquatiques, ne pas assécher, drainer, ou combler les tourbières, marais, landes et prairies humides
	Points de contrôle : Aucune anomalie dans les niveaux d'eau imputables au signataire. Absence de traces de travaux postérieurs à la date de signature de la charte
EMHA4	Favoriser la mise en lumière par une coupe régulière des ligneux
	Points de contrôle : Vérification sur place
EMHA5	Respecter la période de fraie, réaliser les opérations d'entretien sur avis de la structure animatrice
	Points de contrôle : Absence de travaux en dehors de la période définie, absence de destruction d'habitats d'intérêt communautaire
EMHA6	En cas de travaux sur les berges, maintenir ou restaurer les berges en pentes douces (pente inférieure ou égale à 30%)
	Points de contrôle : Vérification sur place
EMHA7	Entretenir les fossés selon les modalités définies avec la structure animatrice
	Points de contrôle : Vérification sur place, et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions de gestion et d'entretien
EMHA8	Ne pas traverser les mares ou petites pièces d'eau, quel que soit le moyen de transport terrestre utilisé. Pour les cours d'eau, utiliser les dispositifs de franchissement existants, en conformité avec la loi sur l'eau
	Points de contrôle : Absence de traces de passages d'engins

7.2.3.2. *Recommandations*

RECOMMANDATIONS - MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES	
RMHA1	Conserver une végétation rivulaire entretenue en gestion différenciée
RMHA2	Faucher les roselières selon les modalités de gestion définies avec la structure animatrice
RMHA3	Maintenir de manière raisonnée les embâcles d'origine naturelle, sauf si ceux-ci présentent un risque pour les biens et les personnes

7.2.4. *Engagements et recommandations pour les milieux ouverts*

7.2.4.1. *Engagements*

ENGAGEMENTS – MILIEUX OUVERTS	
EMO1	Ne pas retourner ou labourer la parcelle, ne pas mettre en culture
	Points de contrôle : Absence de traces de travail du sol
EMO2	Ne pas boiser, sauf alignements d'arbres ou arbres isolés, avec des essences régionales ou locales, selon la liste des essences régionales et en accord avec la structure animatrice
	Points de contrôle : Vérification sur place
EMO3	Ne pas pratiquer de pâturage sur les prairies inondables lorsque les conditions climatiques ou l'état du sol sont défavorables
	Points de contrôle : Vérification sur place
EMO4	Ne pas pratiquer l'affouragement fixe sur les zones présentant un habitat d'intérêt communautaire
	Points de contrôle : Vérification sur place

7.2.4.2. *Recommandations*

RECOMMANDATIONS - MILIEUX OUVERTS	
RMO1	Réduire la vitesse de fauche, utiliser des dispositifs d'effarouchement, adapter la pratique (fauche par bande, fauche centrifuge, détourage partiel, etc.) et favoriser les interventions en journée, pour limiter l'impact sur la faune
RMO2	Hors champs de production agricole, lutter contre la fermeture des milieux ouverts par un entretien par pâturage et/ou par fauche de manière adaptée (éviter le surpâturage)
RMO3	Maintien des bandes refuge fauchées tardivement (couvert de protection, ressources alimentaires pour les chauves-souris)
RMO4	Eviter de pratiquer l'affouragement
RMO5	Privilégier les traitements antiparasitaires raisonnés et les moins nocifs, et de préférence à la sortie de l'herbage

RMO6	Protéger les berges du piétinement du bétail
-------------	--

7.2.5. Engagements et recommandations pour les formations arborées (hors forêts)

7.2.5.1. Engagements

ENGAGEMENTS – FORMATIONS ARBOREES	
EFA1	Maintenir et entretenir les haies, les bosquets, arbres isolés et arbres têtards, sauf en cas de risque sanitaire ou de risque lié à la sécurité des usagers Points de contrôle : Vérification sur place
EFA2	En cas de création ou de restauration de haies ou bosquets, prendre contact avec la structure animatrice pour éviter d'impacter les habitats d'intérêt communautaire, et utiliser des essences locales et variées Points de contrôle : Contrôle sur place après plantation
EFA3	Ripisylves : En cas d'entretien ou d'exploitation de la ripisylve, le faire de manière hétérogène (par tronçons ou par pied) et fragmentée dans le temps, pour maintenir le caractère boisé de la ripisylve dans l'espace et le temps Points de contrôle : Contrôle sur place
EFA4	Utiliser un paillage naturel ou biodégradable à la place d'un paillage plastique Points de contrôle : Vérification sur place

7.2.5.2. Recommandations

RECOMMANDATIONS - FORMATIONS ARBOREES	
RFA1	Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissants s'ils ne présentent pas de risque pour les usagers
RFA2	Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches pour l'entretien
RFA3	Diversifier les types de haies existantes ou à replanter (haies arbustives, haies arborescentes, haies vives, arbres têtards, alignements d'arbres de haut jet)
RFA4	Assurer la mise en défens des haies contre le bétail et la faune sauvage
RFA5	Exporter les résidus de taille
RFA6	Maintenir un ourlet au pied des haies. Pour les opérations d'entretien, intervenir de façon différenciée

7.2.6. Engagements et recommandations pour les activités touristiques et de loisirs

7.2.6.1. Engagements

ENGAGEMENTS – TOURISME ET LOISIRS	
EATL1	Stationner sur les zones prévues à cet effet avec un véhicule motorisé
	Points de contrôle : Absence de véhicules motorisés hors des zones de stationnement
EATL2	Interdiction de prélever des espèces protégées ou d'intérêt communautaire, ou de dégrader les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces
	Points de contrôle : Vérification sur place, absence d'indices de prélèvements d'espèces et de détérioration des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces
EATL3	Respecter les sentiers pédestres, pistes cavalières ou cyclables, ne pas pratiquer d'activités en dehors de ces limites définies
	Points de contrôle : Absence de randonneurs hors des pistes prévues à cet effet, absence de campements
EATL4	Respecter les aménagements de protection des milieux et espèces et les panneaux d'informations
	Points de contrôle : Vérification sur place
EATL5	Manifestations sportives : Circulation des véhicules motorisés interdite au sein du périmètre Natura 2000 (hors véhicule de secours et des organisateurs). Le stationnement doit se faire sur les zones prévues à cet effet
	Points de contrôle : Vérification sur place lors de la manifestation sportive
EATL6	Informar la structure animatrice des parcours et des conditions d'organisation des manifestations sportives (2 mois minimum avant la date de la manifestation)
	Points de contrôle : Vérification de la prise de contact en amont
EATL7	Ne pas autoriser ou mettre en œuvre d'activités sportives et de loisirs nocturnes sur les secteurs à enjeux (zones de reproduction des espèces ou abritant des habitats d'intérêt communautaire)
	Points de contrôle : Absence d'activités nocturnes sur ces secteurs
EATL8	Limitar les sources d'émission sonores et/ou lumineuses uniquement au niveau des emplacements de départ et d'arrivée des événements sportifs, avec un niveau adapté, et l'interdire à proximité des secteurs à enjeux
	Points de contrôle : Vérification lors de la manifestation sportive

7.2.6.2. Recommandations

RECOMMANDATIONS - TOURISME ET LOISIRS	
RATL1	Eviter de déranger la faune en tentant de s'approcher systématiquement des animaux sauvages

RATL2	Tenir les chiens en laisse
RATL3	Adopter un comportement permettant de garantir la quiétude du site

7.2.7. Engagements et recommandations pour les activités cynégétiques

7.2.7.1. Engagements

ENGAGEMENTS – ACTIVITES CYNEGETIQUES	
EAC1	Ne pas agrainer sur les habitats d'intérêt communautaire. Hors habitats d'IC, l'agrainage doit se limiter à la période hivernale
	Points de contrôle : Absence d'agrainoirs. Vérification de la période autorisée
EAC2	Ramasser les cartouches et autres déchets générés par l'activité
	Points de contrôle : Vérification de la transmission de la consigne dans les baux de chasse ou autres documents
EAC3	Proscrire la mise en place de dispositifs attractifs (pierre à sel, agrainage, affouragement...) pour le gros gibier, en milieu humide et dans les clairières forestières abritant des espèces et habitats de la Directive Habitats-Faune-Flore
	Points de contrôle : Absence de dispositifs attractifs
EAC4	Diminuer le dérangement de la faune et l'impact sur les habitats durant le printemps et l'été, en limitant la fréquentation des parcelles, la divagation des chiens (hors période et activité de chasse) et les opérations de gestion
	Points de contrôle : Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, qui mentionnera les différentes interventions et les dates de réalisation. Une vérification sur place est possible
EAC5	Ne pas créer de layons qui impacteraient les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire
	Points de contrôle : Absence de layons supplémentaires

7.2.7.2. Recommandations

RECOMMANDATIONS - ACTIVITES CYNEGETIQUES	
RAC1	Mener à titre individuel ou inciter les adhérents à mener une pratique de la chasse respectueuse des milieux naturels, notamment en veillant au respect de l'interdiction de la circulation motorisée en espace naturel
RAC2	Être ambassadeur de pratiques durables et respectueuses des espèces patrimoniales. S'impliquer dans les actions menées par les acteurs institutionnels en faveur de la préservation de la biodiversité (Hauts-de-France propres, chantiers nature...)

7.2.8. Engagements et recommandations pour les activités de pêche

7.2.8.1. Engagements

ENGAGEMENTS – ACTIVITES DE PECHE	
EAP1	Maintenir les berges en bon état. Ne pas les déstructurer, en les préservant du piétinement intensif et de tout aménagement afin de conserver leur aspect naturel
	Points de contrôle : Vérification de l'état des berges
EAP2	Maintenir la végétation des berges en réalisant uniquement un entretien ponctuel des postes de pêche
	Points de contrôle : Contrôle sur site
EAP3	Ne pas relâcher d'espèces exotiques envahissantes capturées et prendre contact avec la structure animatrice pour l'informer de la présence de cette espèce
	Points de contrôle : Nombre de contacts avec la structure animatrice, via le bilan de l'animateur
EAP4	Respecter la tranquillité de la faune et les zones reconnues comme zones de reproduction d'espèces
	Points de contrôle : Contrôle sur le site
EAP5	Ramasser les déchets issus de l'activité de pêche
	Points de contrôle : Contrôle sur le site

7.2.8.2. Recommandations

RECOMMANDATIONS - ACTIVITES DE PECHE	
RAP1	Minimiser l'utilisation d'amorce dans les plans d'eau
RAP2	Respecter la faune sauvage en évitant tout dérangement inutile
RAP3	Être ambassadeur de pratiques durables et respectueuses des habitats et espèces, selon les préconisations du DOCOB. S'impliquer dans les actions menées par les acteurs institutionnels en faveur de la préservation de la biodiversité (Hauts-de-France propres...)

Cf. Annexe n°25 – Liste des espèces exotiques envahissantes régionales et européennes

Cf. Annexe n°26 – Liste des espèces végétales arbustives et arborescentes recommandées sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

8. Suivi et évaluation du Document d'objectifs

Une fois l'élaboration du document d'objectifs terminée, un suivi annuel doit permettre de réviser, et le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du Docob sur le terrain. Ces suivis devront faire le bilan des actions mises en œuvre à l'aide des indicateurs prévus, voire de nouveaux indicateurs qui paraîtraient plus pertinents. Différents types de suivis seront mis en place :

- Un suivi annuel permettra de décrire les réalisations effectuées pour chacune des mesures prévues au Docob,
- Une évaluation pluriannuelle permettra une analyse plus approfondie de l'avancement et des résultats obtenus suite à la mise en œuvre des mesures.

Les indicateurs de suivi peuvent être distingués selon différents types :

- Les indicateurs de réalisation permettant de mesurer quantitativement et objectivement la mise en œuvre des mesures,
- Les indicateurs de résultats décrivant les effets des actions réalisées, ils ont pour base la mesure de l'évolution quantitative et qualitative des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

L'analyse pluriannuelle de l'ensemble de ces indicateurs constituera la base pour l'évaluation de l'adéquation et de la pertinence des mesures mises en place par rapport aux objectifs définis et, si nécessaire, de les réadapter lors de la rédaction du document d'objectifs suivant.

Tableau 32 - Tableau de suivi des mesures

Code	Intitulé de la mesure	ODD	OP	Réalisation	Indicateurs de réalisation	Explications / commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise
MHA_01	Entretien mécanique et de faucardage des végétations hygrophiles	ODD1	OP1_1	A compléter lors de l'évaluation du DOCOB	Milieux entretenus ou gérés : surface, état	A compléter lors de l'évaluation du DOCOB	
MHA_02	Restauration et entretien des fossés	ODD1	OP1_1 / OP1_2		Nombre de mètres linéaires contractualisés		
MHA_03	Lutter contre l'envasement des plans d'eau	ODD1	OP1_1 / OP1_2		Surface entretenue, Nombre de systèmes installés		
MHA_04	Restauration et/ou gestion d'ouvrages hydrauliques	ODD1	OP1_1		Nombre d'ouvrages restaurés/gérés		
MHA_05	Restauration des annexes hydrauliques	ODD1	OP1_1 / OP1_2		Nombre d'annexes restaurées/aménagées		
MHA_06	Restauration de la diversité des cours d'eau	ODD1	OP1_1		Nombre de mètres linéaires engagés		
MF_01	Création ou rétablissement de clairières	ODD1	OP1_1		Surface de clairière créée ou rétablie		

Code	Intitulé de la mesure	ODD	OP	Réalisation	Indicateurs de réalisation	Explications / commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise
MF_02	Mise en œuvre de régénérations dirigées pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire	ODD1	OP1_1	A compléter lors de l'évaluation du DOCOB	Surface engagée	A compléter lors de l'évaluation du DOCOB	
MF_03	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille	ODD1	OP1_1		Nombre d'arbres engagés		
MF_04	Dégagement ou débroussaillage manuel pour éviter la fermeture du milieu	ODD1	OP1_1		Surface engagée		
MF_05A/B	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	ODD1	OP1_1		Nombre d'arbres engagés		
MF_06	Irrégularisation des peuplements forestiers	ODD1	OP1_1		Surface de peuplement concernée par la mesure		
MF_07	Mise en œuvre d'un débardage alternatif	ODD1	OP1_1		Surface traitée en débardage alternatif		
MF_08	Aménagement de lisière étagée	ODD1	OP1_1		Nombre de mètres linéaires de lisières aménagées		
MO_01	Chantier d'ouverture de milieux ouverts ou humides	ODD1	OP1_1		Surface restaurée		
MO_02	Entretien des milieux ouverts par fauche tardive avec exportation	ODD1	OP1_1		Surface entretenue		
MO_03	Entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger	ODD1	OP1_1 / OP1_2		Surface entretenue		
MO_04	Réhabilitation ou plantation, et entretien, de éléments structurant le paysage	ODD1	OP1_2		Surface ou linéaire entretenu(e)		
MO_05	Aménagements artificiels en faveur d'espèces	ODD1	OP1_1 / OP1_2		Nombre d'aménagements effectués		
TM_01	Création ou rétablissement de plans d'eau	ODD1	OP1_1 / PO1_2		Nombre de mares/étangs créés/restaurés, surface concernée		
TM_02	Restauration et entretien de ripisylves	ODD1	OP1_1 / OP1_2		Surface de ripisylves/boisements alluviaux restaurés/entretenus		
TM_03	Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces indésirables	ODD1	OP1_3		Surface traitée		
TM_04	Travaux de mise en défens, de fermeture ou d'aménagement des accès	ODD1	OP1_1		Habitats/espèces mis en défens Nombre d'accès fermés/aménagés		

Code	Intitulé de la mesure	ODD	OP	Réalisation	Indicateurs de réalisation	Explications / commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise
TM_05	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes et infrastructures linéaires sur la biodiversité d'intérêt communautaire	ODD1	OP1_2	A compléter lors de l'évaluation du DOCOB	Nombre d'éléments ou surface engagés, nombre de dispositifs mis en place	A compléter lors de l'évaluation du DOCOB	
TM_06	Aménagement visant à informer les usagers sur les actions de préservation et de restauration entreprises	ODD3	OP3_1		Nombre d'éléments mis en place et entretenus		
MAgri_01	Absence de fertilisation	ODD1	OP1_1		Surface engagée		
MAgri_02	Ajustement de la pression de pâturage	ODD1	OP1_1		Surface engagée		
MAgri_03	Retard de fauche au 10 juin	ODD1	OP1_1		Surface engagée		
MAgri_04	Retard de fauche au 30 juin	ODD1	OP1_1		Surface engagée		
MAgri_05	Maintien de la richesse floristique prairiale	ODD1	OP1_1		Surface engagée, présence d'au moins 4 espèces indicatrices		
MAgri_06	Absence de pâturage et de fauche hivernale	ODD1	OP1_1		Surface engagée		
MAgri_07	Maintien en eau des zones de basse prairie	ODD1	OP1_1		Surface engagée		
MAgri_08	Entretien des haies et bosquets	ODD1	OP1_2		Linéaires, éléments engagés		
MAgri_09	Entretien d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres	ODD1	OP1_2		Nombre d'éléments engagés		
MAgri_10	Entretien de ripisylves	ODD1	OP1_2		Nombre de mètres linéaires engagés		
MAgri_11	Entretien de fossés	ODD1	OP1_2		Nombre de mètres linéaires engagés		
MAgri_12	Restauration et entretien de mares et plans d'eau	ODD1	OP1_1 / OP1_2		Nombre d'éléments engagés		
MAgri_13	Entretien de bandes refuges	ODD1	OP1_2		Nombre d'éléments engagés		
MAgri_14	Création et entretien d'un couvert herbacé	ODD1	OP1_1		Surface engagée		
MAgri_15	Création et entretien d'un couvert pour la faune	ODD1	OP1_1		Surface engagée		
MAgri_16	Mise en défens des milieux remarquables	ODD1	OP1_1		Surface engagée		
MAgri_17	Restauration et entretien de milieux agricoles ouverts	ODD1	OP1_1 / OP1_2		Surface engagée		
MAgri_18	Restauration et entretien de milieux agricoles ouverts	ODD1	OP1_1 / OP1_2		Surface engagée		
MAgri_19	Non-utilisation d'herbicides	ODD1	OP1_1		Surface engagée		
MAgri_20	Non-utilisation de produits phytosanitaires	ODD1	OP1_1		Surface engagée		

Tableau 33 - Tableau de suivi de la gestion des espèces et habitats de la Directive Habitats-Faune-Flore

Espèces/Habitats d'intérêt communautaire	Code	Etat de conservation sur le site (DOCOB)	Evolution population ou représentativité	Evolution qualitative de l'habitat d'IC ou de l'habitat d'espèce	Evolution qualitative de l'EC	Recommandations
Triton crêté	1166	Défavorable		A évaluer à partir des résultats du suivi		
Lacs eutrophes naturels	3150	Défavorable		A évaluer à partir des résultats du suivi		
Mégaphorbiaies hygrophiles	6430	Favorable		A évaluer à partir des résultats du suivi		
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	Défavorable		A évaluer à partir des résultats du suivi		
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130	Mauvais		A évaluer à partir des résultats du suivi		
Vieilles chênaies acidophiles	9190	Défavorable		A évaluer à partir des résultats du suivi		
Forêts alluviales	91 E0*	Défavorable		A évaluer à partir des résultats du suivi		



Liste des abréviations

AAPPMA – Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

APPB – Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

CMNF – Coordination Mammalogique du Nord de la France

COFNOR – Coopérative Forestière du Nord

CRPF – Centre Régional de la Propriété Forestière

CSRPN – Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DCE – Directive Cadre sur l'Eau

DHFF – Directive Habitats-Faune-Flore

DOCOB – Document d'objectifs

EEE – Espèce Exotique Envahissante

ENS – Espace Naturel Sensible

EPIC – Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

FDPMA – Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

GON – Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord

MTE – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DDT(M) – Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

LEMA – Loi Eau et Milieux Aquatiques

LOF – Loi d'Orientation sur la Forêt

MAEc – Mesures Agro-Environnementales et climatiques

ODD – Objectif de Développement Durable

OFB – Office Français de la Biodiversité

ONCFS – Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF – Office National des Forêts

OP – Objectif Opérationnel

ORF – Orientations Régionales Forestières

PGCA – Plan de Gestion Cynégétique Approuvé

PLUI – Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RBD – Réserve Biologique Dirigée

RBI – Réserve Biologique Intégrale

RNN – Réserve Naturelle Nationale

RNR – Réserve Naturelle Régionale

SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU – Surface Agricole Utilisée

SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SMGPNRSE – Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCE-TV – Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue

SRGS – Schéma Régional de Gestion Sylvicole

UNESCO – United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture)

ZICO – Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF – Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS – Zone de Protection Spéciale

ZSC – Zone Spéciale de Conservation

Bibliographie

- ✓ ACEMAV coll. Et DUGET R. & MELKI, F. Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg (Livre). – MEZE : Collection Parthénope, éditions Biotope, 2003. P. 480.
- ✓ AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE. Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Outils de gestion et de planification. Cahier technique n°88. [En ligne]. <http://ct88.espaces-naturels.fr/guide-delaboration-des-plans-de-gestion>. Consulté le 25/04/2019.
- ✓ AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE. Situation générale de la Scarpe [En ligne]. Site disponible sur : <http://www.eau-artois-picardie.fr/Situation-generale.html> (page consultée le 24/04/2019).
- ✓ BENSETTITI F., COMBROUX I., DASZKIEWICZ P. (2006) - Évaluation de l'État de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire. MNHN, Département Écologie et gestion de la biodiversité, Service du Patrimoine Naturel, Version 4. 58 p.
- ✓ BENSETTITI & AL. 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000 Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- ✓ BESETTITI F. & GAUDILLAT, V. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Espèces animales (Livres). – [s.l.] : La Documentation Française, 2004. – Vol.7 : p. 353.
- ✓ BENSETTITI F. & TROUVILLIEZ J., 2009. Rapport synthétique de la France sur l'état de conservation des habitats et des espèces conformément à l'article 17 de la Directive « Habitats ». MNHN – SPN. 50 p.
- ✓ CATTEAU, E., BLONDEL, C., DELPLANQUE, S., GELEZ, W., THÉVENIN, P. & TOUSSAINT, B., 2015. - Atlas communal des végétations du territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, soutenu par l'Europe (Fonds européen de développement régional), 1 vol., 38 p. + annexes. Bailleul.
- ✓ CATTEAU, E., DUHAMEL, F., ET AL. 2009. Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais.
- ✓ CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGA M.-F., BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B. et VALENTIN B., 2009 – Guide des végétations des zones humides de la Région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 632 p. Bailleul
- ✓ CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUE S., HENRY E., NICOLAZO C., VALET J.-M., 2010. – Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas de Calais. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p. Bailleul.

- ✓ CATTEAU E. et DUHAMEL F., 2010. Inventaire des végétations de la région Nord-Pas de Calais. Partie 1. Analyse synsystématique. Evaluation patrimoniale (influence anthropique, raretés, menaces et statuts). Liste des végétations disparues ou menacées. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul avec la collaboration du collectif phytosociologique interrégional. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, 63(1) : 1-83.
- ✓ Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 2016 - Liste des végétations du nord-ouest de la France (Région Haute-Normandie, région Nord - Pas de Calais et région Picardie) avec évaluation patrimoniale et correspondance réalisé par le Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul avec la collaboration du collectif phytosociologique interrégional. Avec le soutien de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais, du Conseil général du Pas-de-Calais et de la ville de Bailleul. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, 63(1) : 1-83. Bailleul.
- ✓ CLAIR, M., GAUDILLAT, V., HERARD-LOGEREAU, K., 2005. Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du Réseau Natura 2000 - Guide méthodologique. 66p.
- ✓ CLIMATE DATA, 2018. *Climat Lille, Climat Valenciennes, Climat Douai : Diagramme climatique, Courbes de température* – Climate-data.org. [en ligne]. 2018. S.l. : s.n. [consulté le 26/07/2019]. Disponible à l'adresse : <https://fr.climate-data.org/europe/france/nord-pas-de-calais/valenciennes-7928/>
- ✓ DREAL HAUTS-DE-FRANCE, 2017b. Évaluation des incidences Natura 2000 - DREAL HAUTS-DE-FRANCE. In : [en ligne]. 2019. [Consulté le 23 mai 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Evaluation-des-incidences-Natura-2000>.
- ✓ GAUDILLAT, V., ET AL. 2018. Habitats d'intérêt communautaire : actualisation des interprétations des Cahiers d'habitats. Version 1, mars 2018. Rapport UMS PatriNat 2017-104. UMS PatriNat, FCBN, MTES, Paris, 62 p.
- ✓ LAMBINON, J., DE LANGHE, J.E., DELVOSALLE, L., DUVIGNEAUD, J. 2004. Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines (Ptéridophytes et Spermatophytes) (4^è ed.). Meise : Jardin botanique national de Belgique. 1167 p.
- ✓ LANGUMIER., A., PITOIS E., NICOLAI S. Décembre 2018. Diagnostic socio-économique des activités cynégétiques sur le site Natura 2000 FR3100506. 62 p.
- ✓ MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, 2019. Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres. Version juin 2019. 223 p.

- ✓ MNHN [Ed], 2003-2012. Inventaire national du patrimoine naturel. [En ligne]. Site disponible sur : <http://inpn.mnhn.fr> (page consultée le 06/01/2020).
- ✓ MOIGNEU Thierry, Office National des Forêts - Gérer les forêts périurbaines, 2005, 414p.
- ✓ MORA, F., ET AL. 2008, Inventaire et cartographie phytosociologique des habitats naturels dans le périmètre proposé pour l'extension de la zone spéciale de conservation NPC033/ FR3100506 3100506 "Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du Courant des Vanneaux". Commune de Raimbeaucourt
- ✓ Natura 2000 – Chiffres-clés [En ligne] // Natura 2000. – 2015. – <http://www.natura2000.fr/chiffres-cles>.
- ✓ Office National des Forêts & Département du Nord. Bois départemental de l'Aumône, Premier aménagement forestier (2008-2022), 2007. 57p.
- ✓ PNRSE-Document d'objectif du site FR 3100506 "Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux"- Zone spéciale de conservation. PNRSE,2005, 411 pages.
- ✓ SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D., & DOUILLET R. – Document d'objectifs Natura 2000. Guide méthodologique d'élaboration. Outils de gestion et de planification, Cahier technique n°82, Ateliers techniques des Espaces Naturels, 2011. 122p.
- ✓ TERRAZ L. Document d'objectifs Natura 2000. Guide pour une rédaction synthétique. Outils de gestion et de planification. Cahier technique n°81. Atelier Technique des Espaces Naturels. 2008. 57p.
- ✓ TISON J.-M., DE FOUCAULT B. (coords), 2014, FLORA GALLICA - FLORE DE FRANCE, Ed. Biotope (Mèze), 1196p
- ✓ TOUSSAINT B. [coord.], 2011). Inventaire de la flore vasculaire du Nord – Pas-de-Calais : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°4b / décembre 2011. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif botanique du Nord-Pas de Calais. I-XX ; 1-62.
- ✓ TOUSSAINT B., MERCIER D., BEDOUET F., HENDOUX F., & DUHAMEL F., 2008. Flore de la Flandre française. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul. 556 p.